



# RÈGLE & STATUTS

SOCIÉTÉ DE  
SAINT-VINCENT  
DE PAUL

CANADA



# RÈGLE ET STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

CANADA

« L'assistance honore quand elle joint au pain qui nourrit, la visite qui console, le conseil qui éclaire, le serrement de main qui relève le courage abattu; quand elle traite le pauvre avec respect, non seulement comme un égal, mais comme un supérieur, puisqu'il souffre ce que peut-être nous ne souffririons pas, puisqu'il est parmi nous comme un envoyé de Dieu pour éprouver notre justice et notre charité, et nous sauver par nos oeuvres. »

(Frédéric Ozanam, tiré d'un article dans L'Ère nouvelle, le 21 octobre 1848.)

# INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE ET DES STATUTS CANADIENS

Les présents règlements internes du Canada ont été approuvés par la Section permanente du Conseil Général le 17 décembre 2019. Ils sont sujets à la Règle de la Société de Saint-Vincent de Paul du Conseil Général International, et aux Statuts internationaux, et interprétés selon ceux-ci, et doivent être considérés dans leur ensemble comme un seul et même document juridique.

**Note : Le masculin est employé uniquement pour alléger le texte.**

© Société de Saint-Vincent de Paul du Canada

Dépôt légal  
Bibliothèque et Archives Canada – 2020

ISBN : 978-2-9800207-9-7

Première impression avril 2020

#### **Avis - Marque de commerce / Droit d'auteur**

Les marques de commerce SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL, SOCIETY of SAINT VINCENT DE PAUL, SSVP, CONFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL, CONFERENCE OF THE SOCIETY OF SAINT VINCENT DE PAUL, la devise SERVIENS IN SPE et le dessin du poisson (logo SSVP) apparaissant sur ce document sont des marques de commerce de la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul (« SSVP Global »), et utilisées au Canada par Société de Saint-Vincent de Paul – Conseil national du Canada (« SSVP Canada ») en vertu d'une licence octroyée par SSVP Global. Sauf indication contraire, le contenu de ce document et le matériel issu de ce même document sont protégés par des droits d'auteur et droits de propriété intellectuelle, selon les lois canadiennes et internationales, de SSVP Global et SSVP Canada, selon le cas. Tous droits réservés. Toute utilisation ou reproduction non autorisée par écrit de SSVP Global et SSVP Canada, selon le cas, est interdite.

# TABLE DES MATIÈRES RÈGLE ET STATUTS CANADIENS

<b>RÈGLE ET STATUTS DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL</b>	<b>iii</b>
<b>INTERPRÉTATION DE LA RÈGLE ET DES STATUTS CANADIENS</b>	<b>iv</b>
<b>AVANT-PROPOS</b>	<b>I</b>
<b>VISION, MISSION ET VALEURS</b>	<b>IV</b>
<b>LOGO</b>	<b>V</b>
<b>PRIÈRE D'OUVERTURE</b>	<b>VII</b>
<b>PRIÈRE DE CLÔTURE</b>	<b>IX</b>
<b>ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL AU CANADA</b>	<b>XI</b>
<b>SECTION I</b>	<b>1</b>
<b>CRITÈRES DE BASE DE LA RÈGLE DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL</b>	<b>1</b>
1.1 Principes fondamentaux	1
1.1.1 Le principe directeur vincentien	3
1.2 Les personnes démunies	3
1.3 Spiritualité vincentienne	4
1.3.1 Caractéristiques de l'esprit vincentien	5
1.3.1.1 L'esprit de charité, de service et de partage	6
1.3.1.2 L'esprit d'humilité	6
1.3.1.3 L'esprit de vérité et de justice	7
1.3.1.4 L'esprit d'acceptation bienveillante et de cordialité	7
1.4 L'adhésion à la Société	7
1.4.1 Catégories de membres	8
1.4.1.1 Membre à part entière	8
1.4.1.2 Membre auxiliaire	9
1.4.1.3 Bénévole occasionnel	9
1.4.1.4 Bienfaiteur	10
1.4.1.5 Membre jeune adulte*	10
1.4.1.6 Membre jeunesse	10

**SECTION 2**

**11**

**ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL  
AU CANADA**

**11**

2.1	Prologue	11
2.1.1	Manuel des opérations du Conseil national du Canada (ci-après désigné le Manuel des opérations)	12
2.1.2	Agrégation/Institution	12
2.1.2.1	Agrégation d'une conférence	12
2.1.2.2	Institution d'un conseil	13
2.1.3	Incorporation, règlements généraux et revue annuelle	14
2.2	Définition/rôle et RESPONSABILITÉS/rapport et imputabilité de la structure	15
2.2.1	Conférence	15
2.2.1.1	Rôle et responsabilités d'une conférence	16
2.2.1.2	Rapport et imputabilité d'une conférence	17
2.2.2	Conférence isolée	18
2.2.3	Conférences de jeunes et jeunes adultes	20
2.2.4	Rôle des conseils	21
2.2.5	Conseil particulier	21
2.2.5.1	Rôle et responsabilités d'un conseil particulier	22
2.2.5.2	Rapport et imputabilité d'un conseil particulier	24
2.2.6	Conseil central	26
2.2.6.1	Rôle et responsabilités d'un conseil central	26
2.2.6.2	Rapport et imputabilité d'un conseil central	28
2.2.7	Conseil régional	29
2.2.7.1	Rôle et responsabilités d'un conseil régional	29
2.2.7.2	Rapport et imputabilité d'un conseil régional	32
2.2.8	Le Conseil national du Canada	32
2.2.8.1	Rôle et responsabilités du Conseil national	33
2.2.8.2	Rapport et imputabilité du Conseil national	35
2.2.9	Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul	36
2.2.9.1	Rôle et responsabilités de la Confédération	37

2.3	Élection d'un président à chacun des niveaux – Membres votants	38
2.3.1	Conférence – Procédures d'élections	39
2.3.2	Conseil particulier – Procédures d'élection	40
2.3.3	Conseil central – Procédures d'élection	41
2.3.4	Conseils régionaux et Conseil national - Procédures d'élection	42
2.4	Durée du mandat de la présidence à tous les niveaux	45
2.5	Président – Rôle et responsabilités	46
2.5.1	Les devoirs et responsabilités extraordinaires des présidents des conseils particuliers, centraux, régionaux et national	49
2.6	Nomination et rôle des administrateurs	50
2.6.1	Devoirs des administrateurs	51
2.6.1.1	Devoirs du vice-président	51
2.6.1.2	Devoirs du secrétaire	52
2.6.1.3	Devoirs du trésorier	53
2.7	Nomination et rôle du conseiller spirituel	55
2.8	Membres du conseil d'administration – Entité non incorporée	57
2.8.1	Nominations spéciales – Conseils d'administration des entités non incorporées	57
2.9	Rôle et responsabilités du conseil d'administration	58
2.9.1	Rôle du conseil d'administration	58
2.9.2	Responsabilités du conseil d'administration	59
2.10	Rôle et responsabilités du comité exécutif	60
2.10.1	Rôle du comité exécutif	60
2.10.2	Responsabilités du comité exécutif	62
2.11	Réunions	64
2.11.1	Types de réunions	64
2.11.2	Fréquence des réunions régulières	65
2.11.3	Ordre du jour typique d'une réunion	65
2.12	Quorum	66
2.13	Vote	67
2.13.1	Membres votants réguliers du conseil d'administration	67
2.13.2	Membres votants aux assemblées générales annuelles et aux assemblées spéciales	68
2.13.3	Processus de vote	70
2.14	Procurations	70
2.15	Gestion financière	71
2.15.1	Exigences fondamentales	71
2.15.2	Vérification et examen financiers	73

2.16	Activités de financement	74
2.17	Œuvres spéciales de la Société	74
2.17.1	Définition	74
2.17.2	Jumelage	75
2.17.3	Magasins	76
2.17.4	Camps d'été	78
2.17.5	Ministère en milieu carcéral	79

## **SECTION 3** **80**

### **DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DES STATUTS CANADIENS** **80**

3.1	Amendements aux Statuts canadiens	80
3.2	Langues officielles	80
3.3	Autonomie de la Société sur le plan politique	81
3.4	Prise de position	81
3.5	Filtrage et gestion du risque	82
3.6	Confidentialité et divulgation	83
3.7	Conflit d'intérêt	85
3.8	Employés rémunérés et principe du bénévolat	85
3.9	Destitution d'un membre / dirigeant / administrateur / président	86
3.10	Collecte secrète	86
3.11	Activités de financement	86
3.12	Utilisation des fonds et des biens – Investissements fidèles à l'éthique	87
3.13	Conservation et archivage des dossiers	88
3.14	Dissolution d'une conférence ou d'un conseil	89
3.15	Conflits et litiges	89
3.16	Assurance	90
3.17	Visites par deux personnes	91
3.18	Sensibilisation du public et communications	91
3.19	Collaboration avec des organisations chrétiennes ou autres	92
3.20	Oeuvre de justice sociale	93

<b>LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL</b>	<b>94</b>
4.A LA RÈGLE DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL*	94
1. ORIGINES DE LA SOCIÉTÉ ET DU SERVICE AUX PAUVRES	94
1.1 Origines	94
1.2 La vocation vincentienne	95
1.3 Toute forme d'aide personnelle...	95
1.4 ... apportée à toute personne dans le besoin	95
1.5 La prise d'initiatives pour aller à la rencontre des pauvres	96
1.6 L'adaptation aux changements du monde	96
1.7 Prières avant les rencontres ou les visites	96
1.8 Déférence et estime envers les pauvres	96
1.9 Confiance et amitié	97
1.10 La promotion de l'indépendance de la personne	97
1.11 Un souci pour les besoins profonds et la spiritualité	97
1.12 La gratitude envers ceux à qui ils rendent visite	98
2. LA SPIRITUALITÉ VINCENTIENNE, LA VOCATION	98
2.1 L'Amour en union avec le Christ	98
2.2 Cheminons ensemble vers la sanctification	99
2.3 La Prière en union avec le Christ	100
2.4 La spiritualité du bienheureux Frédéric Ozanam	100
2.5 Spiritualité de saint Vincent	101
2.5.1 Vertus essentielles	101
2.6 Une vocation pour chaque moment de notre vie	102
3. MEMBRES, CONFÉRENCES ET CONSEILS – DES COMMUNAUTÉS DE FOI ET D'AMOUR	102
3.1 Des membres	102
3.2 Égalité	102
3.3 Les réunions de membres vincentiens	102
3.3.1 De la fréquence des réunions	103
3.4 De la fraternité et de la simplicité	103
3.5 De la préservation de l'esprit	103
3.6 Des conseils	103
3.7 Des jeunes membres	104
3.8 Agrégation et institution des conférences et des conseils	104
3.9 Subsidiarité et liberté d'action	105
3.10 Démocratie	105
3.11 Les présidents, en tant que dirigeants-serviteurs	105

3.12	De la formation des membres	106
3.13	Esprit de pauvreté et d'encouragement	106
3.14	Emploi de l'argent et des biens pour les pauvres	106
3.15	De la communication	107
4.	RELATIONS AU SEIN DU RESEAU DE CHARITE VINCENTIEN ET CATHOLIQUE	107
4.1	Jumelages	107
4.1.1	La prière, base de la fraternité	108
4.1.2	Engagement personnel des vincentiens	108
4.2	Assistance d'urgence	109
4.3	De la Famille vincentienne	109
5.	RELATIONS AVEC LA HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE	109
5.1	Une étroite relation	109
5.2	De son autonomie	110
5.3	Reconnaissance morale	110
6.	AUTRES RELATIONS - RELATIONS ŒCUMÉNIQUES ET AVEC LES AUTRES RELIGIONS	110
6.1	Il revient à chaque membre de promouvoir l'œcuménisme	110
6.2	La Société est engagée dans la coopération œcuménique et entre les différentes religions	111
6.3	La prise d'initiatives pratiques	111
6.4	Association œcuménique et entre différentes religions	111
6.5	Sauvegarder la foi et la philosophie catholiques	112
6.6	Les groupes affiliés peuvent travailler en étroite collaboration avec la Société	112
6.7	Rapports avec les organes d'État et les autres œuvres de bienfaisance	112
7.	RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE / ŒUVRER POUR LA JUSTICE	113
7.1	La Société apporte une aide immédiate mais recherche également des solutions à moyen et long terme	113
7.2	Une vision de la civilisation d'amour	113
7.3	Vision du futur	114
7.4	La méthode vincentienne pour aborder la justice sociale d'un côté pratique	114
7.5	La voix des sans-voix	114
7.6	Face aux structures qui peuvent conduire au péché	114
7.7	S'efforcer de changer les attitudes	114
7.8	De l'indépendance politique de la Société	115
7.9	Travailler en communauté	115

4B	INFORMATION RELATIVE AUX STATUTS DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE	
	DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL	116
4.1	La Confédération	116
4.2	Le siège social international	116
4.3	Les langues officielles	116
4.4	L'assemblée du Conseil général	117
4.5	La fréquence des assemblées	117
4.5.1	Membres votants	117
4.5.2	Autres membres	118
4.6	L'affiliation à la Confédération	118
4.7	La responsabilité légale	119
4.8	L'élection du président général	119
4.9	Les fonctions du président général	120
4.10	Le conseil d'administration du Conseil général	120
4.10.1	Rôle et responsabilités du conseil d'administration	121
4.11	La structure de service internationale	121
4.11.1	Vice-présidents territoriaux et coordonnateurs de région	121
4.11.2	Autres services internationaux	122
4.12	La fin des mandats	122
4.13	Le comité exécutif international	122
4.13.1	Membres	123
4.13.2	Vote et quorum	123
4.14	La section permanente / Conseil d'administration	124
4.14.1	Membres votants	124
4.15	Institution, agrégation et dissolution	125
4.15.1	Dissolution ou suspension	125
4.15.2	Autre procédure	126
4.16	Procédure exceptionnelle	127
4.17	Tribunaux civils et autres	127

<b>SECTION 5</b>	<b>128</b>
<b>ANNEXES</b>	<b>128</b>
5.1 Origines	128
5.2 Saint Vincent de Paul (1581 – 1660)	128
5.3 Bienheureux Frédéric Ozanam (1813 – 1853) et ses compagnons	131
5.4 Bienheureuse Rosalie Rendu (1786-1856)	137
5.5 Origines de la Société au Canada	138
5.6 Fêtes et cérémonies	140
5.7 Cérémonies	141
5.7.1 Installation d'un président de conférence ou de conseil	141
5.7.2 Installation d'un nouveau membre	141
5.7.3 Cérémonie de promesse	142
5.8 Prières pour différentes occasions	142
5.9 Aller à la rencontre des personnes dans le besoin	142
<b>DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>145</b>
<b>C.1</b>	<b>146</b>
<b>FORMULAIRE DE PROCURATION</b>	<b>146</b>
<b>C.2</b>	<b>147</b>
<b>ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT</b>	<b>147</b>
1.1 Formulaire de mise en candidature	147
1.2 Compétences	148
1.2.1 Exigences	148
1.2.2 Qualités et compétences recherchées	148
1.2.2.1 Qualités	148
1.2.2.2 Autres compétences	149
<b>C.3</b>	<b>150</b>
<b>FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL</b>	<b>150</b>

C.4	153
INSTALLATION D'UN PRÉSIDENT PENDANT LA MESSE	153
C.5	156
INSTALLATION D'UN PRÉSIDENT SANS LA MESSE	156
C.6	160
INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE	160
C.7	163
SERVICE COMMÉMORATIF POUR LES VINCENTIENS DÉCÉDÉS	163
C.8	166
PRIÈRES POUR DIVERSES OCCASIONS	166
C.9	171
CÉRÉMONIE DE PROMESSE	171
C.10	178
RÉUNION DE REVUE ANNUELLE DE CONFÉRENCE	178
C.11	182
RÉUNION DE REVUE ANNUELLE DE CONSEIL	182
INDEX	185



## AVANT-PROPOS

Chers consœurs et confrères vincentiens,

Je suis ravi de vous présenter la nouvelle édition du livre *Règle et statuts* de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada.

Je dis « nouvelle » car elle a été révisée de fond en comble, et ce pour deux raisons : d'abord, il fallait s'assurer que les changements apportés à la Règle Internationale lors de l'Assemblée générale extraordinaire de Rome en juin 2016 y figurent; ensuite, une consultation parmi nos membres a révélé qu'une mise à jour des Statuts canadiens s'imposait afin qu'ils reflètent mieux la réalité contemporaine de la vie vincentienne au pays.

Le produit final que vous avez entre les mains a exigé plusieurs mois de travail, de consultations et de révisions.

Voici les grandes lignes du processus :

- compilation des propositions de changements auprès des membres à travers le pays
- mise sur pied d'un comité de révision (CR) des propositions;
- rédaction d'un premier document et révisions multiples de celui-ci par le CR
- Révision par le CA du Conseil national avant la soumission aux membres votants du Conseil national
- tenue de téléconférences afin de recueillir l'opinion des membres votants du Conseil national

- à l'Assemblée générale annuelle de juin 2019 à Windsor (Ontario), approbation par les membres votants de la nouvelle version de la *Règle et statuts* canadiens
- envoi au Conseil général international pour ratification, celle-ci nous étant parvenue à l'automne de 2019.

Une grande équipe a travaillé très fort pour en arriver au produit final. Avant de vous en présenter les membres, j'aimerais remercier les vincentiens et vincentiennes qui nous ont fait parvenir leurs propositions de changements. Sans vous, ce travail aurait été beaucoup plus long et ardu.

L'équipe : Notre ancienne présidente nationale, Penny Craig, a présidé le comité d'une main de maître malgré la situation difficile à laquelle elle a eu à faire face, et je lui dois une fière chandelle.

Et d'ouest en est, je remercie les porte-parole des régions suivantes : Minette Gomez (C.-B.-Yukon), Peter Ouellette (Ouest), Jason Hunt (Ontario), Linda Dollard (Ontario), Michel Olivier (Québec), Alain Besner (Québec), Pierre Hébert (Québec) et Jerry Rex (Atlantique), de même que Clermont Fortin pour son travail de révision. Nos employés y ont aussi mis temps et énergie, d'où ma reconnaissance à Nicole Schryburt, Josée Lemieux et Richard Pommainville.

Je vous invite à prendre connaissance de ce document puisqu'il est l'outil de base à consulter lorsque vous avez des questions sur le fonctionnement de la Société. Il vous explique en outre pourquoi nous faisons les choses différemment et vous propose d'excellents articles pour vous guider dans vos réflexions spirituelles.

Méditer de temps à autre sur la vision, la mission et les valeurs de la Société, sur ses principes fondamentaux et sur la spiritualité vincentienne vous permettra de suivre fidèlement les fondements qui devraient guider votre bénévolat. Ce ne sont pas des « clients » que nous servons, mais bel et bien des personnes dans le besoin; et nous le faisons avec amour, respect, justice et joie.

Je vous souhaite beaucoup de bonheur dans votre bénévolat, et merci encore pour votre excellent travail.

Jean-Noël Cormier  
Président, Conseil national du Canada (2013 – 2019)

## VISION, MISSION ET VALEURS

### **Vision**

En tant qu'organisation catholique et laïque, nous enserrons le monde dans un réseau de charité, en servant le Christ à travers ceux qui souffrent, qui sont défavorisés et marginalisés et nous leur offrons amour et respect, aide et développement, joie et espérance, dans une société plus juste.

Nous recherchons également à approfondir notre spiritualité de même que l'amour et l'aide mutuelle entre les membres, de telle manière qu'en observant notre façon de servir les plus défavorisés, unis de cœur et d'esprit, les gens se sentent attirés par la Société et par le Christ qui lui donne vie.

### **Mission**

La Société de Saint-Vincent de Paul est une organisation laïque catholique qui a pour mission de :

**Vivre le message de l'Évangile en servant le Christ à travers les pauvres avec amour, respect, justice et joie.**

## Valeurs

La mission de la Société de Saint-Vincent de Paul signifie qu'en tant que vincentiens, nous :

- voyons le Christ dans tous ceux qui souffrent;
- sommes unis au sein d'une même famille;
- établissons un contact personnel avec les pauvres;
- aidons de toutes les façons possibles.

Adopté : SSVP-CNC, AGA, Juin 2003

## LOGO

La Confédération de la Société de Saint-Vincent de Paul (le Conseil Général International) a adopté un logo et en recommande l'utilisation par la Société dans son ensemble. Toutefois il relève de chaque Conseil national (supérieur) d'autoriser l'utilisation du logo de la Société dans les limites du territoire dont il est responsable. Le Conseil national du Canada a adopté ce logo.



Voici la signification du logo :

- Le poisson symbolise la chrétienté et ici, il représente la Société de Saint-Vincent de Paul.
- L'œil du poisson est l'œil vigilant de Dieu qui cherche à aider ceux d'entre nous qui sont dans le besoin.
- Le croisement – ou nœud – de la queue représente l'union et l'harmonie entre les membres de même que l'union avec les personnes dans le besoin.
- Le cercle qui entoure le logo représente la qualité planétaire, ou mondiale, de la SSVP, une organisation internationale.
- Les mots « serviens in spe » signifient « servir avec espoir », l'espoir qui nous vient de Notre-Seigneur Jésus-Christ.

### **Avis - Marque de commerce / Droit d'auteur**

Les marques de commerce SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL, SOCIETY of SAINT VINCENT DE PAUL, SSVP, CONFÉRENCE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL, CONFERENCE OF THE SOCIETY OF SAINT VINCENT DE PAUL, la devise SERVIENS IN SPE et le dessin du poisson (logo SSVP) apparaissant dans ce document sont des marques de commerce de la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul (« SSVP Global »), et utilisées au Canada par Société de Saint-Vincent de Paul – Conseil national du Canada (« SSVP Canada ») en vertu d'une licence octroyée par SSVP Global. Sauf indication contraire, le contenu de ce document et le matériel issu de ce même document sont protégés par des droits d'auteur et des droits de propriété intellectuelle, en vertu des lois canadiennes et internationales, de SSVP Global et SSVP Canada, selon le cas. Tous droits réservés. Toute utilisation ou reproduction non autorisée par écrit de SSVP Global et SSVP Canada, selon le cas, est interdite.

# PRIÈRE D'OUVERTURE

**L :** *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

**Tous :** Amen.

**L :** *Viens Esprit Saint, prendre vie dans notre existence.*

**Tous :** Et nous fortifier par ton amour.

**L :** *Répands ton esprit parmi nous et une nouvelle vie naîtra.*

**Tous :** Et la terre entière sera renouvelée.

**L :** *Méditons quelques instants sur les paroles de Notre-Seigneur Jésus-Christ, nous rappelant sa proximité et sa présence parmi nous : « Car là où deux ou trois sont assemblés en mon nom, je suis au milieu d'eux. »  
(bref silence)*

**Tous :** Seigneur Jésus, renforce notre esprit vincentien d'amitié au cours de cette réunion. Ouvre nos esprits à l'appel chrétien qui nous porte à chercher et à trouver les oubliés, les démunis et ceux qui souffrent, afin que nous leur apportions ton amour. Aide-nous à faire preuve de générosité en donnant de notre temps, de nos biens et de nous-mêmes en accomplissant cette mission de charité. Fais grandir ton amour en nous et enseigne-nous à mieux partager dans le sacrifice de l'Eucharistie offert pour tous.

***Je vous salue, Marie pleine de grâces; le Seigneur est avec vous. Vous êtes bénie entre toutes les femmes et Jésus, le fruit de vos entrailles, est béni. Sainte Marie, Mère de Dieu, priez pour nous pauvres pécheurs, maintenant et à l'heure de notre mort. Amen***

**L :** *Cœur très sacré de Jésus.*

**Tous :** J'ai confiance en toi.

**L :** *Cœur immaculé de Marie.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Saint Vincent de Paul.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Sainte Louise de Marillac.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Bienheureux Frédéric Ozanam.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Bienheureuse Rosalie Rendu.*

**Tous :** Prie pour nous.

# PRIÈRE DE CLÔTURE

*Notre Père qui es aux cieux, que ton Nom soit sanctifié, que ton règne vienne, que ta volonté soit faite sur la terre comme au ciel. Donne-nous aujourd'hui notre pain de ce jour. Pardonne-nous nos offenses, comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés. Et ne nous laisse pas entrer en tentation, mais délivre-nous du mal. Amen*

**L :** *Saint Joseph, époux de la sainte Vierge Marie.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Saint Vincent de Paul.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Bienheureux Frédéric Ozanam.*

**Tous :** Prie pour nous.

**L :** *Pour tous les bienfaiteurs des pauvres, que Dieu les récompense avec la vie éternelle.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour notre Société et tous ses membres, que Dieu renouvelle notre esprit d'unité et de service.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour tous ceux qui sont malades et qui souffrent, que Dieu leur procure courage et réconfort.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour tous nos membres décédés, pour les pauvres décédés et nos bienfaiteurs décédés, que Dieu leur accorde le repos éternel.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour l'harmonie souhaitée par le Christ, que tous soient unis dans la vérité et la charité.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour ceux qui vivent dans la rue, qu'ils trouvent rapidement un toit sous lequel ils pourront mener une existence heureuse et décente.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour que, si telle est la volonté de Dieu, le bienheureux Frédéric Ozanam, notre fondateur principal, soit canonisé par l'Église.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Pour que notre Saint-Père le Pape obtienne la protection, les conseils, la force et le réconfort dont il a besoin pour accomplir son œuvre en tant que vicairé du Christ sur la terre.*

**Tous :** Seigneur, entends-nous.

**L :** *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

**Tous :** Amen.

# ORGANIGRAMME DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL AU CANADA

**Confédération internationale de la  
Société de Saint-Vincent de Paul**



**Conseil national du Canada**



**Conseil régional**

(La Société canadienne est divisée en 5 conseils régionaux,  
tels qu'approuvés par le Conseil national.)



**Conseil central**  
(Généralement com-  
posé de 5 à 10 conseils  
particuliers.)



**Conseil particulier**  
(Généralement formé  
de 4 à 12 conférences  
voisines)



**Conférence**



**Conférence isolée**  
(voir 2.2.2)

Régions où se trouvent tous les  
niveaux de conseils



**Conseil particulier**  
(Généralement formé  
de 4 à 12 conférences  
voisines)



**Conférence**



**Conférence isolée**  
(voir 2.2.2)

Régions où il n'y a aucun  
conseil central



**Conférence isolée**  
(voir 2.2.2)

Régions où il n'y a aucun  
conseil central ou particulier



## SECTION I

# CRITÈRES DE BASE DE LA RÈGLE DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

### 1.1 PRINCIPES FONDAMENTAUX

(Consulter la Règle Internationale pour en savoir plus sur les principes fondamentaux et la spiritualité de la Société internationale. [www.ssvpglobal.org](http://www.ssvpglobal.org))

La Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme de bienfaisance catholique laïc,

- par sa constitution;
- par sa composition;
- par son administration.

La Société, ses membres, ses employés, ses bénévoles et ses bienfaiteurs ont pour objectif primordial de :

- servir et aider les personnes démunies\*, sans égard à leur religion, leur appartenance ethnique ou sociale, leur état de santé, leur sexe ou leurs opinions politiques;
- promouvoir leur dignité selon les valeurs chrétiennes et les principes de la Société, tel qu'énoncé dans la Règle.

\* Voir 1.2

En servant les personnes démunies, les vincentiens :

- donnent vie au message de l'Évangile;
- sont transformés à travers le Christ.

Les vincentiens reconnaissent que le service, les activités et le respect des traditions, tels que décrits dans les caractéristiques spécifiques à la Société, reflètent la vision de :

- notre fondateur principal, le bienheureux Frédéric Ozanam;
- notre patron, saint Vincent de Paul.

Les vincentiens sont membres d'une communauté mondiale, dont les membres :

- proviennent de divers groupes culturels et ethniques;
- sont unis par la prière et la réflexion;
- participent à des rencontres et à des réunions destinées à organiser et à fournir de l'aide partout où elle est nécessaire.

Les vincentiens œuvrent en équipe au sein de la Société et en collaboration avec d'autres personnes de bonne volonté :

- pour venir en aide aux personnes démunies;
- pour repérer les situations d'injustice sociale à l'origine de la pauvreté et contribuer à les redresser.

Les vincentiens croient que :

- ils servent le Christ en servant les personnes démunies;
- les activités de la Société reflètent l'esprit du Christ en promouvant le règne de Dieu.

Les vincentiens travaillent en gardant toujours à l'esprit que :

- aucune œuvre de charité n'est étrangère à la Société;
- ils sont les compagnons aimants de leurs confrères et consœurs;
- la vision de la Société va au-delà de l'avenir immédiat, visant un développement durable et la protection de l'environnement au profit des générations futures.

Les vincentiens, par les contacts de personne à personne :

- servent dans un esprit d'amour, d'humilité, de respect et de discrétion;
- sont prêts à servir selon les besoins;
- font des visites à domicile.

### **I.I.I Le principe directeur vincentien**

La Société seule peut prendre des décisions concernant ses œuvres, ses priorités et la manière dont elle accomplit son travail, la gestion de ses projets, les conférences et conseils, le choix de ses dirigeants, ses structures organisationnelles et la formation de ses membres et dirigeants. Elle seule a le droit de gérer et de distribuer ses fonds et ses biens.

## **1.2 LES PERSONNES DÉMUNIES**

La référence aux «personnes démunies» est synonyme du mot «pauvre» et désigne des hommes, des femmes et des enfants qui, individuellement ou en famille, rencontrent des difficultés dans leur vie. Les personnes démunies incluent :

- les sans-abri;
- les immigrants et les réfugiés;
- les prisonniers et leur famille;
- les personnes sans aucune source de revenu;
- les personnes en recherche d'emploi;
- les aînés et les personnes à revenu fixe;
- les personnes vivant seules avec des ressources limitées;
- les personnes qui souffrent physiquement ou mentalement;
- les personnes qui vivent une grève ou un lock-out;
- les victimes d'abus physique, sexuel ou psychologique;
- les pauvres qui travaillent et qui n'arrivent pas à joindre les deux bouts;

- les personnes inscrites à des programmes d'aide financière gouvernementaux;
- les personnes qui éprouvent un problème de dépendance à la drogue, au jeu, à l'alcool, etc.\*

### 1.3 SPIRITUALITÉ VINCENTIENNE

*L'évangile selon saint Mathieu  
Chapitre 25 – versets 31– 40*

*Quand le Fils de l'homme viendra dans sa gloire, avec tous ses anges, il prendra place sur son trône glorieux. Tous les peuples de la terre seront rassemblés devant lui. Alors il les divisera en deux groupes, tout comme le berger fait le tri entre les brebis et les boucs. Il placera les brebis à sa droite et les boucs à sa gauche. Après quoi, le roi dira à ceux qui seront à sa droite : « Venez, vous qui êtes bénis par mon Père; prenez possession du royaume qu'il a préparé pour vous depuis la création du monde.*

*Car j'ai souffert de la faim, et vous m'avez donné à manger. J'ai eu soif, et vous m'avez donné à boire. J'étais un étranger, et vous m'avez accueilli chez vous. J'étais nu, et vous m'avez donné des vêtements. J'étais malade, et vous m'avez soigné. J'étais en prison, et vous êtes venus à moi. »*

*Alors, les justes lui demanderont : « Mais, Seigneur, quand t'avons-nous vu avoir faim, et t'avons-nous donné à manger? Ou avoir soif, et t'avons-nous donné à boire ? Ou étranger et t'avons-nous accueilli ? Ou nu, et t'avons-nous vêtu ? Ou malade ou prisonnier, et sommes-nous venus te rendre visite ? » Et le roi leur répondra : « Vraiment, je vous l'assure : chaque fois que vous avez fait cela au moindre de mes frères que voici, c'est à moi-même que vous l'avez fait. »*

\* Ceci est une liste non exhaustive qui ne se limite pas aux personnes énumérées.

La mission de la Société de Saint-Vincent de Paul est une réponse au message de Notre Seigneur exprimé dans l'évangile selon saint Mathieu. Les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul sont appelés à valoriser le principe de la vie, qui représente l'amour de Dieu pour les hommes, les femmes et les enfants à travers le monde. Le Christ est venu donner espoir aux personnes démunies et il s'attend à ce que les vincentiens fassent de même.

Par la méditation, la prière, la réflexion sur les écritures et les enseignements de l'Église, les vincentiens cherchent à :

- amplifier leur conscience de Dieu;
- développer leurs relations avec les personnes démunies;
- témoigner au moyen d'actes de bonté dans l'esprit du Christ.

Les évangiles sont à la source de la spiritualité vincentienne. La méditation sur l'esprit de la Règle et la vie des saints, particulièrement celles de saint Vincent de Paul et du bienheureux Frédéric Ozanam, est recommandée pour un plus grand développement spirituel.

### **1.3.1 Caractéristiques de l'esprit vincentien**

*L'amour prend patience, l'amour rend service; l'amour ne jalouse pas ; il ne se vante pas, ne se gonfle pas d'orgueil; il ne fait rien de malhonnête ; il ne cherche pas son intérêt, il ne s'empporte pas ; il n'entretient pas de rancune; il ne se réjouit pas de ce qui est mal, mais il trouve sa joie en ce qui est vrai; il supporte tout, il fait confiance en tout, il espère tout, il endure tout. L'amour ne passera jamais.*

*1 Corinthiens 13*

Pour un catholique, la vocation est un appel de la conscience, éclairée par la grâce de l'Esprit Saint. Chaque vocation conduit à un engagement, c'est-à-dire à l'adhésion volontaire à un mode de vie particulier. Les vincentiens acceptent et recherchent le rapprochement avec un certain nombre des caractéristiques spécifiques à la Société.

#### ***1.3.1.1 L'esprit de charité, de service et de partage***

La Société de Saint-Vincent de Paul s'inspire d'un principe de service aux pauvres. Cette activité caritative est la principale caractéristique de la Société. Frédéric Ozanam a dit : « J'aimerais enserrer le monde dans un réseau de charité. » Les membres de la Société sont unis dans le même esprit de pauvreté et de partage. Ils offrent leurs biens, leurs talents et leur richesse au service de leur prochain, les pauvres, principalement par des visites à domicile.

#### ***1.3.1.2 L'esprit d'humilité***

L'humilité est l'une des caractéristiques fondamentales de la Société. Frédéric Ozanam dit : « ...notre principe directeur devrait être autant d'éviter de nous afficher publiquement que de nous cacher de ceux qui pourraient vouloir nous trouver. » Les bonnes actions parlent d'elles-mêmes. Cependant, la simplicité et l'humilité :

- renforcent les vincentiens;
- tiennent la vanité en laisse;
- proclament à haute voix les valeurs de l'Évangile.

### ***1.3.1.3 L'esprit de vérité et de justice***

Les vincentiens ont pour idéal la justice pour tous. Lorsqu'ils servent les personnes démunies, ils le font avec un esprit ouvert et ils ne jugent pas; ils sont inclusifs et non exclusifs. Les vincentiens agissent sans préjugé et se trouvent honorés de servir les personnes démunies. L'honnêteté et la vérité sont essentielles pour que la Société demeure fidèle à sa mission. La distribution de fonds et de fournitures est un privilège. Les fournitures appartiennent à la Société dans la mesure où celle-ci en est l'intendant, dont la responsabilité est de les distribuer aux personnes démunies.

### ***1.3.1.4 L'esprit d'acceptation bienveillante et de cordialité***

L'accueil chaleureux, la cordialité et l'acceptation des gens tels qu'ils sont, toutes des caractéristiques des premiers chrétiens, font partie du mode de vie vincentien. Les personnes démunies sont parfois exigeantes, mais une attitude joviale et un sourire accueillant peuvent faire toute la différence.

## **1.4 L'ADHÉSION À LA SOCIÉTÉ**

Un peu partout, des gens sont appelés par le Christ à proclamer l'Évangile et à Le représenter sur terre. La Société, en tant qu'organisme catholique laïc, demeure fidèle aux enseignements de l'Église. Les membres joignent la Société parce qu'ils souhaitent faire progresser leur foi en la mettant en pratique tant personnellement qu'au sein de leur communauté. La Société s'adresse aux personnes qui reconnaissent leur besoin d'améliorer leur vie et voient la Société de Saint-Vincent de Paul comme un moyen de parvenir à cette fin.

### **1.4.1 Catégories de membres**

En conformité avec les directives de la Règle de la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul (révisée en 2016), la tradition vincentienne et les prescriptions juridiques, voici les différentes catégories de membres reconnues au sein de la Société :

#### ***1.4.1.1 Membre à part entière***

Un membre à part entière est toute personne de bonne volonté, désireuse de vivre sa foi en aimant et en servant les personnes démunies, qui complète avec succès le processus de filtrage et de gestion du risque tel que prescrit par le Conseil national du Canada. Le membre à part entière accepte de suivre les formations proposées par la Société et participe régulièrement aux réunions et aux activités de bienfaisance du conseil ou de la conférence par lequel ou laquelle il a été reçu, en toute conformité avec les principes énoncés dans la Règle Internationale. Le membre à part entière a le droit de voter aux réunions en vertu des Statuts canadiens, accepte les missions et les tâches demandées par le président et peut être élu ou nommé à des postes de dirigeant à tous les niveaux de la structure de la Société au Canada, s'il est catholique.

#### **1.4.1.2 Membre auxiliaire**

Un membre auxiliaire est toute personne qui, qu'elle soit ou non catholique, accepte sincèrement et publiquement les principes directeurs de la Société, mais ne participe pas pleinement à la vie de la conférence ou du conseil dans laquelle ou lequel elle est impliquée. Cette personne a complété avec succès le processus de filtrage et de gestion du risque, tel que prescrit par les politiques du Conseil national du Canada à l'égard des membres auxiliaires; elle est invitée à participer aux activités de bienfaisance de la Société, peut ou non avoir des contacts avec ceux que nous servons et si c'est le cas, elle doit être accompagnée par un membre à part entière.

Le membre auxiliaire est invité à assister aux réunions, lors desquelles il peut s'exprimer, sans toutefois avoir le droit de vote. Un membre auxiliaire ne peut pas être élu à des positions de dirigeant-serviteur. Il peut devenir membre à part entière s'il se conforme aux exigences de base concernant les membres de cette catégorie.

#### **1.4.1.3 Bénévole occasionnel**

Les bénévoles qui aident la Société quelques fois par année, ou qui ont des contacts avec les personnes aidées en présence d'un membre, n'ont pas l'obligation d'être soumis au processus de filtrage.\* À titre d'exemple, le travail bénévole peut consister à faire du porte à porte durant la période de Noël ou à préparer les paniers de Noël, etc. Le président de conférence ou de conseil est responsable de prendre cette décision.

\* Voir le Manuel des opérations du Conseil national du Canada - Devoir de diligence 8.3

#### **1.4.1.4 Bienfaiteur**

Les bienfaiteurs sont les gens qui sont reconnus pour leurs contributions financières ou autres types de soutien envers la Société. Ils peuvent aussi être invités à assister aux assemblées.

#### **1.4.1.5 Membre jeune adulte\***

Les membres à part entière âgés entre 19 et 35 ans, inclusivement.

#### **1.4.1.6 Membre jeunesse**

Les membres à part entière âgés de 12 à 18 ans qui œuvrent en compagnie d'un adulte membre à part entière agissant comme parrain.

---

\* Les membres jeunes adultes peuvent faire partie d'une conférence régulière et dans ce cas, ils sont considérés comme des membres réguliers. Cependant, ils peuvent aussi faire partie d'une conférence de jeunes adultes, par exemple au sein d'une université où ils poursuivent leurs études.

## SECTION 2

# ORGANISATION DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL AU CANADA

## 2.1 PROLOGUE

La Société de Saint-Vincent de Paul a pour mission de vivre le message de l'Évangile en servant le Christ à travers les pauvres avec amour, respect, justice et joie. Pour accomplir sa mission, la SSVP est organisée de manière à réaliser des objectifs précis au moyen d'activités bien définies.

Dans les limites d'un milieu spécifique tel qu'une paroisse, une école, un lieu de travail, etc., les vincentiens forment une conférence et se consacrent à servir des personnes démunies par des rencontres de personne à personne.

La Société possède une structure simple et efficace mise en place pour appuyer tous ses niveaux. La conférence\* constitue le premier niveau de cette structure.

À travers l'histoire, à mesure que les conférences se sont propagées en nombre et en étendue géographique, il est devenu nécessaire de les regrouper sous différents niveaux de conseils.\*\*

---

\* À travers la Règle, le mot « conférence » réfère toujours à une conférence agréée.

\*\* À travers la Règle, le mot « conseil » réfère toujours à un conseil institué.

Les conseils, qu'ils soient particuliers, centraux, régionaux, nationaux ou international, sont responsables de l'implantation et la coordination des activités de bienfaisance et administratives et des œuvres spéciales à tous les niveaux de la Société, depuis les conférences jusqu'aux niveaux supérieurs. Ils peuvent eux-mêmes prendre part à des activités ou à des œuvres spéciales, indépendamment des conférences. Ils voient aussi au maintien des valeurs fondamentales d'amitié, d'appartenance et de partage parmi tous les vincentiens.

### **2.1.1 Manuel des opérations du Conseil national du Canada (ci-après désigné le Manuel des opérations)**

Le Manuel des opérations du Conseil national du Canada est un document distinct de la *Règle et statuts* canadiens, mais complémentaire à ce dernier. Il énonce les politiques et les procédures et contient les divers formulaires administratifs et autres documents nécessaires à la gestion des activités et du service aux personnes démunies. Tous les présidents de conférence et de conseil devraient avoir sous la main un exemplaire du Manuel des opérations. Le Conseil national du Canada est responsable d'en maintenir le contenu à jour. Le Manuel des opérations est disponible dans le site web national, à [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca).

### **2.1.2 Agrégation/Institution**

#### **2.1.2.1 Agrégation d'une conférence**

Le lien visible de l'unité de la Société est l'agrégation des conférences et l'institution des conseils, prononcées par le Conseil Général International (CGI). Le Conseil Général International cherche à préserver au sein de

toutes les conférences, l'unicité des valeurs, affections et pratiques chères au bienheureux Frédéric Ozanam, dans l'esprit de saint Vincent de Paul.

Une fois que son exécutif est formé et suite à une période de probation réussie d'une année, la nouvelle conférence, par le biais des conseils supérieurs intermédiaires, peut soumettre une demande d'agrégation\*.

#### **2.1.2.2 *Institution d'un conseil***

Les aspects les plus importants à considérer dans le processus de création d'un conseil sont les suivants :

- l'efficacité de la Société à servir les personnes dans le besoin;
- les avantages pour les membres.

Le président national approuve la création du conseil sous la recommandation écrite des présidents de tous les conseils supérieurs, puis recommande son institution par le Conseil Général International.

Les conseils qui déposent une demande d'institution doivent utiliser le formulaire approprié à cette fin. Le président national doit disposer de tous les renseignements nécessaires à l'étude du dossier de la demande\*\*.

---

\* Les formulaires et renseignements relatifs au processus se trouvent dans le Manuel des opérations.

\*\* Les formulaires et renseignements relatifs au processus se trouvent dans le Manuel des opérations.

### **2.1.3 Incorporation, règlements généraux et revue annuelle**

Tout conseil ou conférence qui décide de s'incorporer en vertu de la loi provinciale/territoriale ou fédérale\* doit obligatoirement faire parvenir au Conseil national, par l'entremise des conseils supérieurs, ses règlements généraux proposés et sa demande d'autorisation d'incorporation, tel qu'indiqué dans la procédure administrative ADM/PR-001, qui se trouve dans le Manuel des opérations. En règle générale, une conférence ne doit pas déposer une demande d'incorporation si ses ressources financières ou le nombre de ses membres ne le justifie pas. Il est entendu toutefois qu'il peut y avoir des exceptions.

Chaque conseil ou conférence, une fois incorporé en vertu de la loi provinciale/territoriale ou fédérale, doit procéder à une revue annuelle de ses règlements généraux et faire parvenir toute modification majeure au Conseil national, pour revue et approbation, par l'entremise des conseils supérieurs, tel qu'indiqué dans la procédure administrative ADM/PR-004, qui se trouve dans le Manuel des opérations.

Au moins une fois par année, les conférences et conseils doivent se réunir en vue d'évaluer les services fournis à leurs membres et aux personnes démunies et d'examiner le rendement de leurs œuvres spéciales et autres projets. Par la même occasion, ils doivent explorer les différentes façons d'offrir de meilleurs services, de trouver les personnes dans le besoin et de détecter les nouveaux types de besoins auxquels ils peuvent répondre.

---

\* Les politiques et procédures pour l'incorporation d'une entité se trouvent dans le Manuel des opérations.

## 2.2 DÉFINITION/RÔLE ET RESPONSABILITÉS/RAPPORT ET IMPUTABILITÉ DE LA STRUCTURE

### 2.2.1 Conférence

#### **Définition**

Les membres fondateurs de la Société se sont regroupés sous l'appellation Conférence de Charité. Depuis, le terme conférence a toujours fait partie intégrante du vocabulaire de la Société.

Les vincentiens se regroupent dans le cadre d'un milieu paroissial, scolaire, commercial, professionnel, etc., pour former une conférence. La conférence constitue alors un environnement où ils développent et entretiennent une vie spirituelle commune, se rapprochant ainsi du Seigneur en Le côtoyant à travers les personnes démunies.

Les activités et objectifs d'une conférence sont planifiés, élaborés et mis en œuvre dans le but de venir en aide aux personnes démunies. Les conférences font rapport à leur conseil particulier. Les conférences isolées sont sujettes à des dispositions spéciales énoncées en 2.2.1.1.

### **2.2.1.1 Rôle et responsabilités d'une conférence**

#### **Rôle**

Le rôle premier d'une conférence consiste à regrouper des Chrétiens désireux de réaliser la mission de la Société. Une conférence est un regroupement de personnes qui cherchent à servir le Christ en servant les personnes démunies. Travaillant ensemble au sein de la conférence, les membres ont l'occasion de nourrir et de renouveler leur foi tout en s'aidant mutuellement à se rapprocher de Dieu à travers la prière.

La conférence devrait créer un environnement favorisant le développement d'un esprit vincentien de spiritualité, d'amitié et de solidarité dont toutes les activités charitables seront empreintes.

#### **Responsabilités**

Les membres d'une conférence ont des responsabilités diverses. Leur responsabilité principale est d'apporter réconfort et soutien aux personnes démunies. L'activité fondamentale est la rencontre personnelle avec les personnes démunies par des visites à domicile, effectuées par des vincentiens en groupes de deux. La visite à domicile exige le plus grand respect pour la dignité des personnes démunies. Les vincentiens sont les invités des gens qu'ils visitent, ces derniers étant leurs hôtes.

Les membres veillent à réaliser la mission de la conférence de la façon suivante :

- établissement d'objectifs;
- planification, élaboration et réalisation d'activités;
- travail en équipe;
- prise de décision par consensus.

Une fois recrutés, les nouveaux membres d'une conférence doivent être instruits de la mission de la Société. Cela inclut la *Règle et statuts* canadiens de la Société, sa spiritualité, son historique, sa structure, ses objectifs, ses activités principales et ses œuvres spéciales. Une formation continue devrait être offerte au sein de toute conférence.

Les membres de la conférence doivent être sensibilisés à la justice sociale et s'en faire les défenseurs. Ils doivent faire preuve de proactivité dans leur défense des personnes démunies, sans égard à leur religion, leur appartenance ethnique ou sociale, leur état de santé, leur sexe ou leurs opinions politiques.

Les vincentiens devraient agir en catalyseurs et représenter la conscience de la collectivité dans leur collaboration avec les organisations paroissiales, les conférences voisines, les autres communautés de foi et les organismes de services sociaux.

Les vincentiens doivent éviter le chevauchement et la concurrence dans la prestation des services. La Société devrait jouer un rôle de premier plan en matière de collaboration avec les autres, car elle ne peut pas accomplir seule toutes les tâches à effectuer. Quel que soit le travail en cours, les vincentiens devraient toujours accepter l'aide offerte, si minime soit-elle.

#### **2.2.1.2 *Rapport et imputabilité d'une conférence***

Un rapport financier illustrant les revenus et les dépenses devrait être présenté aux membres lors de chaque réunion et consigné dans le procès-verbal.

Un rapport financier et un rapport d'activités doivent être présentés à la conférence et au conseil du niveau supérieur, chaque année aux dates indiquées dans le Manuel des opérations.

Ces types de rapports sont prescrits par les lois qui gouvernent les organismes de bienfaisance. C'est pourquoi chaque conférence devrait s'enregistrer comme organisme de bienfaisance conformément aux exigences et à la réglementation de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

La production des rapports financiers et d'activités est essentielle, car elle permet aux conseils des niveaux supérieurs de saisir les forces et les faiblesses des conférences et de comprendre l'étendue de leur travail, pour être ainsi en mesure de les aider à servir plus efficacement, le cas échéant. Les détails divulgués deviendront souvent une source d'inspiration pour les autres conférences et conseils.

Ces rapports devraient être publiés et mis à la disposition de tous les membres et de la communauté en général.

### **2.2.2 Conférence isolée**

Dans tout diocèse ou région, il se peut qu'il y ait une ou plusieurs conférences se trouvant à l'extérieur de la région géographique d'un conseil particulier en place. On appelle ces conférences des conférences isolées. Pour être considérée isolée, une conférence doit être située à 100 kilomètres ou plus du conseil particulier le plus près.

Les conférences situées dans des régions où même une distance de moins de 100 km fait obstacle au contact avec un conseil particulier, ou qui ont d'autres raisons valides pour demander le statut de conférence isolée, doivent soumettre au Conseil national une demande d'exemption à ce règlement. Le président national, conjointement avec le conseil régional, devra prendre la décision organisationnelle appropriée.

Bien que les conférences isolées ne participent qu'occasionnellement aux activités du conseil particulier le plus proche, vu la distance, la Société souhaite vivement qu'elles aient l'occasion de s'impliquer dans les œuvres et les décisions des conseils.

Le conseil particulier le plus proche peut être appelé à représenter la conférence isolée au conseil central et au conseil régional auxquels il est rattaché. À toutes les fois qu'une conférence isolée aura besoin d'information ou désirera transmettre ses vues à un conseil de niveau supérieur, elle communiquera avec ce conseil particulier.

Dans un diocèse ou une région où aucun conseil particulier ou central n'est en place, toutes les conférences actives, incluant les conférences isolées, se rapportent au conseil régional approprié.

Responsabilités de la conférence isolée envers le conseil particulier :

Les conférences isolées ont des responsabilités envers le conseil particulier en ce qui concerne la communication avec ce dernier et la participation à ses activités et réunions. Cela comprend :

- répondre aux communications qu'elles reçoivent de la part du conseil particulier;
- fournir un rapport sur la conférence lors de chaque réunion du conseil particulier;

- donner son avis sur les points à l'ordre du jour en partant du principe que tous les vincentiens travaillent ensemble, peu importe les frontières géographiques;
- fournir au conseil particulier le plus de renseignements possible concernant les enjeux auxquels fait face la conférence isolée dans sa région afin que de l'aide lui soit apportée, dans la mesure du possible ;
- fournir au conseil particulier un rapport en vue de la production du rapport annuel du Conseil national du Canada, en respectant les délais prescrits;
- participer à l'assemblée générale annuelle du conseil particulier, du conseil régional ou du Conseil national.

### 2.2.3 Conférences de jeunes et jeunes adultes

La Société doit travailler avec diligence en vue d'accueillir les jeunes membres au sein de toutes les conférences. Le contact avec une communauté de foi et d'amour et la proximité de la pauvreté intensifient leur spiritualité, les incitent à l'action et les aident à grandir en tant qu'êtres humains.

Chaque conférence doit consacrer des efforts soutenus au recrutement des jeunes membres et à la création de conférences composées exclusivement de jeunes et de jeunes adultes, lorsque les circonstances le permettent. Ces conférences peuvent être établies conjointement avec une école secondaire, un collège, une université, une paroisse ou tout service de personne à personne en vue de servir les personnes démunies et de promouvoir la dignité humaine. Dès qu'une conférence jeunesse ou jeunes adultes est formée, le conseil responsable doit veiller à ce que la conférence nouvellement créée respecte les structures, *Règles et statuts* de la Société. On nommera à cette fin un mentor adulte expérimenté, issu d'un autre conseil ou conférence.

#### **2.2.4 Rôle des conseils**

Le rôle principal d'un conseil, selon son niveau, comprend, mais sans s'y limiter, de veiller à la formation spirituelle et vincentienne des membres du conseil, de promouvoir la célébration des jours de fête et d'encourager les occasions de rencontre de la famille vincentienne.

Les conseils contribuent aussi une aide plus large, par exemple dans les communications internes et externes, la préparation de rapports, la formation, la spiritualité, la collaboration, le travail communautaire, la gestion des œuvres spéciales et la conformité avec la *Règle et statuts* de la Société de Saint-Vincent de Paul au Canada.

Les conseils aident également les conférences dans leur ministère auprès des personnes démunies, en les aidant à répondre aux demandes plus lourdes pour de l'aide de personne à personne, en fournissant des ressources humaines, de l'aide financière ou du matériel.

Le conseil sert de liaison pour les communications avec le diocèse et les conseils supérieurs de la Société.

#### **2.2.5 Conseil particulier**

##### **Définition**

Historiquement, le concept de conseil particulier est apparu dès que la Société a commencé à évoluer, c'est-à-dire que de l'unique conférence qui la composait en 1835, elle est devenue peu à peu une organisation à plusieurs cellules. L'adoption du concept des « conseils » a continué d'évoluer au même rythme que les besoins et il s'est avéré essentiel pour faciliter la communication et l'administration au sein de la Société dans son ensemble.

Un conseil particulier regroupe habituellement entre 4 et 12 conférences qui œuvrent dans une région délimitée, soit une petite ville, une région rurale, un diocèse ou, dans le cas d'une grande région métropolitaine, un quartier ou un arrondissement. Le conseil particulier est le premier niveau de conseil au sein de la Société. Toutefois, il peut varier en importance selon les pratiques locales et l'environnement géographique. Le nom du conseil devrait refléter la région dont il est responsable.

Les conseils particuliers se rapportent soit au :

- conseil central auquel ils appartiennent, ou
- au conseil régional, s'ils n'appartiennent pas à un conseil central.

#### ***2.2.5.1 Rôle et responsabilités d'un conseil particulier***

##### **Rôle**

Le conseil particulier

- anime, coordonne et supervise les activités des conférences sous sa responsabilité;
- sert les conférences en encourageant les activités caritatives;
- voit à ce que les conférences ne fassent rien qui puisse nuire à la Société.

##### **Responsabilités**

Le conseil particulier informe les conférences au sujet de :

- l'évolution des conditions sociales;
- les nouveaux enjeux et programmes;
- les modifications ou ajouts aux politiques et procédures internes ainsi que tout changement au Manuel des opérations;
- les événements majeurs.

Le conseil particulier donne aux membres des conférences l'occasion de :

- profiter des connaissances et de l'inspiration d'autres vincentiens;
- élargir leurs horizons vincentiens et accroître leur sens des responsabilités face au monde.

**Le conseil particulier :**

- encourage la création de nouvelles conférences;
- fait la promotion des œuvres spéciales;
- réactive les conférences ayant cessé leurs activités ou fermées;
- organise des sessions de formation sur la vocation vincentienne et la spiritualité au profit des membres, bénévoles et employés;
- aide les conférences sous sa responsabilité à traiter les enjeux de justice sociale;
- voit à ce que les élections des présidents de conférences sous sa responsabilité aient lieu tel que prescrit.

Pour assurer un service adéquat aux personnes démunies et leur démontrer de la solidarité et un désir de partager avec eux, le conseil particulier peut mettre à la disposition des conférences :

- une aide financière au besoin;
- d'autres formes de soutiens pertinents.

Le conseil particulier peut, dans le cadre d'activités caritatives et d'œuvres spéciales qui dépassent les capacités de la conférence ou qui impliquent la communauté dans son ensemble :

- travailler avec le soutien des conférences sous sa responsabilité;
- collaborer avec des organismes extérieurs, si nécessaire.

Le conseil particulier revoit les demandes d'agrégation des conférences affiliées et les recommande au conseil du niveau supérieur.

Le conseil particulier devrait solliciter du soutien financier pour ses activités auprès des conférences, tel qu'énoncé dans la *Règle et statuts* canadiens et en conformité avec les politiques internes.

#### **2.2.5.2 Rapport et imputabilité d'un conseil particulier**

Les conseils particuliers doivent soumettre au conseil supérieur immédiat leurs propres rapports annuels des finances et des activités, ainsi que ceux des conférences sous leur responsabilité, chaque année aux dates indiquées dans le Manuel des opérations.

Ils doivent également déposer auprès du conseil supérieur immédiat tout rapport de vérification menée dans une conférence sous leur responsabilité, dans un délai raisonnable suivant la conclusion de la vérification. Le dépôt d'autres rapports pourrait être requis en vertu des règlements généraux, dans le cas d'un conseil incorporé.

Les rapports financiers et d'activités sont essentiels pour les conseils et les conseils supérieurs, car ils permettent aux conseils des niveaux supérieurs de saisir les forces et les faiblesses des conférences dans les différentes régions et de comprendre l'étendue de leur travail. Ils permettent aux conseils d'offrir de l'aide lorsque nécessaire et ainsi de servir plus efficacement. Ces rapports devraient être accessibles aux membres et au grand public.

## Le conseil particulier et les conférences isolées

### Le conseil particulier :

- Communique avec chaque conférence isolée sous sa responsabilité afin de permettre à cette conférence de participer pleinement aux réunions du conseil. Le premier contact peut avoir lieu au moyen d'une lettre de bienvenue et une présentation au conseil particulier.
- Poursuit la relation en faisant parvenir à la conférence isolée les avis de réunions. L'avis peut être envoyé par Skype, par téléphone ou par tout autre moyen de communication pouvant faciliter les choses.
- Offre à la conférence isolée la possibilité de présenter des ajouts à l'ordre du jour des réunions et de participer en prière, en réflexion et en discussion. L'usage des différents moyens de communication cités plus haut donnera à la conférence isolée l'occasion de pouvoir voter lors des réunions;
- Fait en sorte que la conférence isolée participe indirectement aux réunions du conseil particulier si la participation directe est impossible, ce qui permettrait à la conférence de donner son avis et de voter. Le courriel ou la poste régulière peut servir à cette fin, tout en prenant en considération les délais appropriés.
- Facilite la participation des présidents des conférences isolées au processus d'élection du président du conseil particulier. Si un président ne peut être présent à l'assemblée générale annuelle, on peut utiliser un bulletin de vote expédié par la poste.
- Encourage les présidents des conférences isolées à participer à au moins une réunion par année, pour bénéficier de l'interaction enrichissante que ces occasions de rencontre peuvent fournir. Si les coûts de déplacement posent problème, le conseil particulier pourrait discuter de la situation pour trouver une

solution. Le président du conseil particulier pourrait aussi visiter la conférence isolée afin de promouvoir l'idée que les membres se réunissent comme en famille.

## **2.2.6 Conseil central**

### **Définition**

Les conseils particuliers peuvent se regrouper pour former un conseil central qui couvre un certain territoire déterminé par le Conseil national. Le conseil central se rapporte directement à son conseil régional. Le nom du conseil central devrait refléter la région dont il est responsable.

#### ***2.2.6.1 Rôle et responsabilités d'un conseil central***

##### **Rôle**

Le rôle principal du conseil central consiste à aider les conseils particuliers à vivre le message de l'Évangile, en conformité avec la mission et les valeurs de la Société au Canada.

##### **Responsabilités**

Le conseil central a pour responsabilité de :

- stimuler la croissance du membership vincentien;
- encourager les interactions entre membres des conseils et conférences;
- aider au développement d'œuvres vincentiennes;
- promouvoir les occasions de croissance spirituelle pour tous les membres;
- promouvoir la formation et le développement continus de tous les membres;

- aider les conseils et conférences sous sa responsabilité à traiter les enjeux de justice sociale;
- veiller à ce que les conseils et conférences dont il est responsable ne fassent rien qui puisse nuire à la Société.

En tant que conseil supérieur d'une région géographique désignée, le conseil central recommande au conseil régional :

- toute nouvelle conférence ayant déposé une demande d'agrégation;
- tout nouveau conseil ayant déposé une demande d'institution.

Un conseil central peut s'engager dans des activités caritatives et des œuvres spéciales qui :

- dépassent les capacités d'une conférence ou d'un conseil particulier;
- qui impliquent la communauté dans son ensemble.

Le conseil central réalise de telles activités ou œuvres spéciales avec le soutien des conseils sous sa responsabilité et, si nécessaire, avec la collaboration d'organismes extérieurs.

Un conseil central peut :

- solliciter une aide financière des conseils particuliers sous sa responsabilité;
- fournir au conseil régional approprié des rapports annuels financiers et d'activités.

Le conseil central doit s'assurer que l'élection des présidents des conseils particuliers sous sa responsabilité ait lieu tel que prescrit.

Lors de la dissolution d'une conférence ou d'un conseil particulier, le conseil d'administration du conseil central doit mettre en œuvre la procédure administrative ADM/PR-002 – Fermeture de conférences/conseils, telle que décrite dans le Manuel des opérations.

Le conseil central doit convoquer une assemblée générale annuelle dans le but de :

- présenter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente;
- présenter les rapports du président du conseil central, du conseil d'administration et des différents comités;
- présenter les états financiers annuels vérifiés à l'externe;
- présenter le budget de fonctionnement du conseil central, pour adoption;
- voter sur la nomination des vérificateurs;
- discuter et voter sur l'adoption de toute résolution proposée par le conseil d'administration;
- procéder à l'élection du nouveau président du conseil central s'il s'agit d'une année d'élection.

#### ***2.2.6.2 Rapport et imputabilité d'un conseil central***

Chaque conseil doit soumettre leurs rapports annuels des finances et des activités au conseil régional approprié chaque année aux dates indiquées dans le Manuel des opérations. Dans le cas des conseils incorporés, d'autres rapports peuvent être requis par leur constitution et leurs règlements généraux.

### **2.2.7 Conseil régional**

La Société canadienne est divisée en cinq conseils régionaux, tel qu'approuvé par le Conseil national:

#### **Le Conseil régional de l'Atlantique**

Territoire de responsabilité : les provinces de Terre-Neuve et Labrador, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick

#### **Le Conseil régional du Québec**

Territoire de responsabilité : la province de Québec

#### **Le Conseil régional de l'Ontario**

Territoire de responsabilité : la province de l'Ontario et le territoire du Nunavut

#### **Le Conseil régional de l'Ouest**

Territoire de responsabilité : les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan, de l'Alberta et les Territoires du Nord-Ouest

#### **Le Conseil régional de Colombie-Britannique et Yukon**

Territoire de responsabilité : la province de la Colombie-Britannique et le territoire du Yukon

#### ***2.2.7.1 Rôle et responsabilités d'un conseil régional***

Le rôle principal du conseil régional consiste à :

- superviser les activités des conseils et conférences sous sa responsabilité et intervenir au besoin;
- encourager la formation et le développement des membres;
- promouvoir l'expansion de la Société à travers la région;

- veiller à ce que les conseils et conférences sous sa responsabilité fonctionnent en conformité avec la *Règle et statuts* canadiens;
- promouvoir le recrutement des jeunes membres dans la région;
- aider les conseils et conférences à traiter les enjeux de justice sociale et à mieux les faire connaître.

### Responsabilités du conseil régional

Le conseil régional doit :

- communiquer toute information pertinente aux conseils et conférences isolées sous sa responsabilité;
- faire suivre les renseignements et les rapports de ces derniers au Conseil national;
- appuyer et implanter les programmes nationaux, s'il y a lieu;
- voir à ce que les élections des présidents de conférences isolées et des conseils et conférences sous sa responsabilité aient lieu tel que requis.

Les conseils régionaux peuvent adopter des politiques et directives :

- en fonction de leurs besoins et de leur tradition;
- en conformité avec la *Règle et statuts* canadiens;
- sujettes à l'approbation du conseil d'administration du Conseil national.

Le conseil régional doit convoquer une assemblée générale annuelle dans le but de :

- présenter le procès-verbal de l'assemblée générale annuelle de l'année précédente;
- présenter les rapports du président du conseil régional, du conseil d'administration et des différents comités;
- présenter les états financiers annuels vérifiés à l'externe;

- présenter le budget de fonctionnement du conseil régional, pour adoption;
- voter sur la nomination des vérificateurs;
- discuter et voter sur l'adoption de toute motion proposée par le conseil d'administration;
- procéder à l'élection du nouveau président et du comité exécutif s'il s'agit d'une année d'élection.

Le conseil régional et les conférences isolées :

- Communique avec chaque conférence isolée sous sa responsabilité afin de permettre à cette conférence de participer pleinement aux réunions du conseil. Le premier contact peut avoir lieu au moyen d'une lettre de bienvenue et une présentation au conseil régional;
- Poursuit la relation en faisant parvenir à la conférence isolée les avis de réunions. L'avis peut être envoyé par Skype, par téléphone ou tout autre moyen de communication pouvant faciliter les choses;
- Offre à la conférence isolée la possibilité de présenter des ajouts à l'ordre du jour des réunions et de participer en prière, en réflexion et en discussion. L'usage des différents moyens de communication cités plus haut donnera à la conférence isolée l'occasion de pouvoir voter lors des réunions;
- Fait en sorte que la conférence isolée participe indirectement aux réunions du conseil régional si la participation directe est impossible, ce qui permettrait à la conférence de donner son avis et de voter. Le courriel ou la poste régulière peut servir à cette fin, tout en prenant en considération les délais appropriés;
- Encourage les présidents des conférences isolées à participer à au moins une réunion par année, en personne ou par voie électronique, pour bénéficier de l'interaction enrichissante que ces occasions de rencontre peuvent fournir. Si les coûts de dépla-

cements posent problème, le conseil régional peut discuter de la situation pour trouver une solution. Le président du conseil régional peut aussi visiter la conférence isolée afin de promouvoir l'idée que les membres se réunissent comme en famille.

En raison de son mandat, le conseil régional détient tous les pouvoirs d'un conseil supérieur sur les conseils et conférences sous sa responsabilité. Ces pouvoirs doivent être exercés avec prudence et sont sujets à l'approbation du conseil d'administration du Conseil national.

#### **2.2.7.2 *Rapport et imputabilité d'un conseil régional***

Le président du conseil régional doit soumettre leurs rapports annuels des finances et des activités au président national, chaque année aux dates indiquées dans le Manuel des opérations.

Le président doit également soumettre au Conseil national tout rapport de vérification menée dans les conseils et conférences sous la responsabilité du conseil régional, dans un délai raisonnable suivant la conclusion de la vérification.

#### **2.2.8 Le Conseil national du Canada**

Le Conseil national est l'organe supérieur de la Société de Saint-Vincent de Paul du Canada et il est son porte-parole officiel. Le Conseil national tient une assemblée générale à chaque année et comprend les membres suivants :

- le président;

- les présidents des conseils sous sa responsabilité ou les délégués qui les remplacent par procuration;
- les membres du comité exécutif : les vice-présidents, secrétaire, trésorier et représentant des jeunes ou jeunes adultes.

Le président national, avec l’approbation du conseil d’administration, peut nommer tout au plus trois conseillers, membres ou non de la Société, qui peuvent participer aux délibérations du Conseil national, sans toutefois disposer du droit de vote.

### **2.2.8.1 Rôle et responsabilités du Conseil national**

#### **Rôle**

Le Conseil national, par l’entremise de son président, son comité exécutif désigné et son conseil d’administration, assume le leadership lors de l’assemblée générale annuelle et des assemblées extraordinaires ainsi que pour toute activité vincentienne ayant lieu à travers le Canada.

Le Conseil national est la seule autorité en ce qui a trait à l’usage du nom, du logo et des couleurs de la Société au Canada et il veille à ce que les principes fondamentaux de la Société, tels qu’énoncés dans la *Règle et statuts* canadiens, soient communiqués à tous les vincentiens et respectés par ces derniers.

Le Conseil national représente la Société pour les enjeux relatifs à la justice sociale et à l’environnement. Il peut déléguer son autorité, pour le traitement de ces enjeux, à des conseils ou conférences à l’échelle locale ou régionale.

### **Responsabilités du Conseil national**

Le Conseil national est, à toute fin que de droit, l'organe le plus élevé et l'ultime responsable devant toute entité nationale ou internationale concernant les événements se déroulant au Canada. Cependant, le Conseil national et les membres de son conseil d'administration ne sont en aucun temps responsables pour des événements survenus sans qu'ils en aient été préalablement informés.

Le Conseil national a de plus la responsabilité d'appuyer et de mettre en œuvre les décisions et directives du Conseil Général International.

Le Conseil national convoque l'assemblée générale annuelle (AGA) dans le but de :

- présenter le procès-verbal de l'AGA de l'année précédente;
- présenter les rapports du président du Conseil national, du conseil d'administration et des différents comités;
- présenter les états financiers annuels vérifiés à l'externe;
- présenter le budget de fonctionnement du Conseil national pour adoption;
- voter sur la nomination des vérificateurs;
- discuter et voter sur l'adoption de toute résolution proposée par le conseil d'administration;
- procéder à l'installation du nouveau président national s'il s'agit d'une année d'élection;
- présenter les membres du comité exécutif proposés, pour approbation;

- présenter, pour approbation, le montant de la contribution financière annuelle que chaque conseil doit envoyer au bureau national pour couvrir les frais administratifs et les dépenses relatives au développement de la Société, à la redistribution et aux obligations internationales.

De plus, le conseil national, en assemblée générale annuelle ou en assemblée extraordinaire, peut :

- amender les Statuts canadiens;
- adopter des politiques et procédures destinées à guider les membres à l'égard de la structure interne et de la gestion de la Société et de ses activités et programmes variés.

Le Conseil national choisit le lieu où se déroulent les assemblées générales annuelles. L'assemblée générale annuelle sert traditionnellement à éduquer les membres, à rehausser la spiritualité vincentienne et à promouvoir les échanges fraternels par l'organisation d'ateliers et d'événements sociaux.

#### ***2.2.8.2 Rapport et imputabilité du Conseil national***

L'année financière du Conseil national se termine le 31 mars, à moins qu'une autre période financière ne soit approuvée par ce dernier. Les membres, l'épiscopat et la communauté en général devraient normalement avoir accès aux rapports annuels financiers et d'activités. Des rapports statutaires destinés au gouvernement doivent également être produits.

Le Conseil national du Canada doit aussi faire rapport annuellement au Conseil Général International.

## **2.2.9 Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul**

### **La Confédération**

Au niveau international, la Société de Saint-Vincent de Paul est unie, sur les plans spirituel et administratif, à travers la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, désignée ici par le terme « la Confédération », présidée par le Président Général.

La Confédération est seule propriétaire du nom de la Société. Seul le Conseil Général International peut, au nom de la Confédération, autoriser ou interdire l'usage de son nom.

Cette autorité est également déléguée aux conseils nationaux institués.

### **Le siège social international**

Le siège social de la Confédération est situé à Paris, France, la ville où la première conférence a été fondée, en 1833.

### **2.2.9.1 Rôle et responsabilités de la Confédération**

La Section permanente, présidée par le Président Général, est établie au siège social du Conseil Général de la Confédération. Elle peut toutefois se réunir n'importe où dans le monde, à la discrétion du Président Général. Les membres de la Section permanente sont les administrateurs du Conseil Général, les vice-présidents territoriaux et les correspondants. Les correspondants sont chargés d'assurer la liaison et le soutien auprès des conseils nationaux et des autres membres de la structure internationale dans la région qui leur est assignée.

La Section permanente a pour mission de superviser et surveiller les activités de la Société à travers le monde, afin d'assurer le meilleur service possible aux membres et aux pauvres à l'échelle internationale. Elle prend toutes les décisions appropriées dans le cadre de la Règle et des statuts des pays membres, par exemple les Statuts canadiens, et veille à la conformité tant avec les résolutions adoptées par les assemblées générales qu'avec les recommandations du Comité Exécutif International.

## 2.3 ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT À CHACUN DES NIVEAUX – MEMBRES VOTANTS

	PRÉSIDENT CONFÉRENCE	PRÉSIDENT CONSEIL PARTICULIER	PRÉSIDENT CONSEIL CENTRAL	PRÉSIDENT CONSEIL RÉGIONAL	PRÉSIDENT CONSEIL NATIONAL
Membres votants	Membres* *(membre depuis au moins 6 mois)	Présidents de conférences agrégées (incluant les conférences isolées sous responsabilité)  Ou représentants désignés par procuration qui remplacent le président absent + Délégué* *(Un par conférence et choisi par les membres)	Présidents des CP institués + Présidents des conférences agrégées  Ou représentants désignés par procuration qui remplacent le président absent	Présidents des CP institués + des CC institués + Présidents des conférences isolées agrégées  Ou représentants désignés par procuration qui remplacent le président absent	Présidents de tous les conseils institués et de toutes les conférences agrégées  Ou représentants désignés par procuration qui remplacent le président absent
Durée du mandat	Conférence 3 ans	Conseil particulier 4 ans	Conseil central 4 ans	Conseil régional 4 ans	Conseil national 4 ans
Renouvellement de mandat	3 ans	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans

Dans tous les cas, aucun mandat ne doit excéder une durée de 6 ans.

À l'exception du président du Conseil national, dont le mandat n'est pas renouvelable, un candidat ne peut pas présenter à nouveau sa candidature au poste de président avant qu'un mandat complet n'ait été terminé.

Afin d'assurer l'uniformité lors des changements de présidents à tous les niveaux, les présidents nouvellement élus entrent en fonction le 1er juillet de l'année appropriée.

### **2.3.1 Conférence – Procédures d'élections**

C'est un président, élu par les membres de la conférence, par scrutin secret, qui dirige la conférence. L'élection d'un nouveau président doit se tenir au moins trois mois avant la fin du mandat du président sortant. Si aucune élection n'a eu lieu à la fin du mandat, le président du conseil supérieur immédiat doit convoquer les membres et annoncer la tenue de l'élection du nouveau président. Ceci s'applique à tous les niveaux.

Pour lancer le processus électoral, le président sortant ou le vice-président informe les membres de la tenue de l'élection à une date et dans un lieu précis, au moins 30 jours à l'avance. Les membres présents à l'élection nommeront un président d'élection et un secrétaire. Si nécessaire, on peut demander au président du conseil du niveau supérieur de présider l'élection.

Le président demande de nommer les candidats potentiels, qui doivent tous être membres à part entière et confirme que chacun d'entre eux souhaite poser sa candidature.

- S'il n'y a qu'un seul candidat en nomination à la présidence et que ce candidat accepte la mise en candidature, il est déclaré élu par acclamation.
- S'il y a deux candidats, celui qui obtient le plus grand nombre de votes est considéré comme ayant gagné l'élection. S'il y a égalité des voix, on doit organiser un deuxième tour de scrutin pendant la même réunion.
- S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun candidat n'obtient au moins 50 % des voix + 1 lors du premier tour de scrutin, on doit organiser un deuxième vote, par scrutin secret et pendant la même réunion, entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin.
- Une fois que les bulletins de vote ont été comptabilisés, le président annonce les résultats.

Une fois que le nouveau président élu a nommé le vice-président, le secrétaire et le trésorier, il incombe au président et aux dirigeants sortants de remettre à la nouvelle direction tous les procès-verbaux, dossiers financiers, livres de comptes et autres documents pertinents.

Lorsqu'il s'agit d'une nouvelle conférence, la procédure d'élection peut être moins formelle. Elle doit de préférence se dérouler en présence du président ou d'un délégué du conseil supérieur immédiat.

### **2.3.2 Conseil particulier – Procédures d'élection**

Les membres votants procèdent à l'élection du président du conseil particulier, par scrutin secret, 3 mois avant la fin du mandat du président sortant. Si le président ne convoque pas une élection, le président du conseil supérieur immédiat doit, à l'intérieur d'un délai de trois mois après la fin du mandat, convoquer une assemblée des membres votants de chaque conférence et présider la tenue d'une élection.

Le président demande de nommer les candidats potentiels, qui doivent tous être membres à part entière et confirme que chacun d'entre eux souhaite poser sa candidature.

- S'il n'y a qu'un seul candidat en nomination à la présidence et que ce candidat accepte la mise en candidature, il est déclaré élu par acclamation.
- S'il y a deux candidats, celui qui obtient le plus grand nombre de votes est considéré comme ayant gagné l'élection. S'il y a égalité des voix, on doit organiser un deuxième tour de scrutin pendant la même réunion.

- S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun candidat n'obtient au moins 50 % des voix + 1 lors du premier tour de scrutin, on doit organiser un deuxième vote, par scrutin secret et pendant la même réunion, entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin.
- Une fois que les bulletins de vote ont été comptabilisés, le président annonce les résultats.

### **2.3.3 Conseil central – Procédures d'élection**

L'élection à la présidence doit avoir lieu par scrutin secret trois mois avant la fin du mandat du président sortant et se dérouler pendant l'assemblée générale annuelle. Trois mois avant l'assemblée, un comité d'élection composé de trois vincentiens expérimentés est nommé dans le but d'organiser l'élection d'un nouveau président. Le comité d'élection invite les membres du conseil habilités à voter pour élire un président à faire parvenir les noms des candidats potentiels, qui doivent tous être membres à part entière. Le comité communiquera avec ces candidats avant l'assemblée générale annuelle pour confirmer s'ils sont ou non disposés à poser leur candidature.

Lors de l'assemblée générale annuelle, un membre du comité d'élection agira à titre de président qui dirigera l'élection selon la procédure suivante :

- S'il n'y a qu'un seul candidat en nomination à la présidence et que ce candidat accepte la mise en candidature, il est déclaré élu par acclamation.
- S'il y a deux candidats, celui qui obtient le plus grand nombre de votes est considéré comme ayant gagné l'élection. S'il y a égalité des voix, on doit organiser un deuxième tour de scrutin pendant la même réunion.

- S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun candidat n'obtient au moins 50 % des voix + 1 lors du premier tour de scrutin, on doit organiser un deuxième vote, par scrutin secret et pendant la même réunion, entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin.
- Une fois que les bulletins de vote ont été comptabilisés, le président annonce les résultats.

Si aucune élection n'a eu lieu à la fin du mandat, le président du conseil supérieur immédiat doit convoquer les membres dans un délai de trois mois après la fin du mandat, et présider l'élection d'un nouveau président.

#### **2.3.4 Conseils régionaux et Conseil national - Procédures d'élection**

##### **a) Structure du comité d'élection**

Dix-huit mois avant la date de fin de mandat du président sortant et du conseil d'administration, le président sortant réunit un comité d'élection formé de l'ancien président, en tant que président d'élection, s'il le désire et s'il est en mesure de s'acquitter de la tâche, et de trois vincentiens expérimentés, qui ne sont pas candidats à l'élection.

Si l'ancien n'est pas disponible, le président sortant nommera un président d'élection.

##### **b) Avis d'élection**

Le président du comité envoie une lettre au président de tous les conseils institués et conférences agréées se trouvant sous la responsabilité du conseil régional ou national, invitant tous les membres à part entière croyant posséder les qualifications pour être président à soumettre leur candidature au comité d'élection, au moyen du formulaire C3 de mise en candidature, comprenant le nombre approprié de proposants

(voir également les formulaires C2 et C3 relatifs au processus électoral, dans la section complémentaire à la dernière section de ce livre). Le comité d'élection vérifiera le statut de membre des candidats mis en nomination.

### **c) Échéancier**

Une fois que l'élection du président régional ou national a été annoncée, le comité d'élection détermine une date butoir pour l'envoi des mises en candidature au président de l'élection régionale ou nationale, selon le cas. La date butoir déterminée par le comité d'élection doit précéder la date de l'assemblée générale annuelle du conseil régional ou national, selon le cas, et l'élection doit avoir lieu un (1) an avant la date de fin de mandat du président sortant.

Cette date butoir doit précéder d'au moins deux mois les dates des assemblées générales annuelles respectives. Il faut prendre note que les dates d'assemblée générale annuelle peuvent varier. L'assemblée générale annuelle du Conseil national du Canada a lieu généralement en juin de chaque année ou à une date déterminée par le conseil d'administration. L'assemblée générale annuelle d'un conseil régional peut avoir lieu à différentes dates, encore une fois déterminées par le conseil d'administration.

Les candidats auront l'occasion de s'adresser à l'assemblée générale annuelle l'année précédant la fin du mandat du président sortant, soit le 30 juin de l'année suivante.

Une fois que les mises en candidature deviennent officielles, le démarchage en faveur d'un candidat ou contre un candidat est strictement défendu.

Si aucune candidature n'est proposée, qu'il s'agisse d'un conseil régional ou national, le conseil supérieur immédiat doit en être informé.

Le conseil régional en informe le président du Conseil national, lui demandant de recruter des candidats et le président du Conseil national en informe le président du Conseil Général International, en demandant un prolongement de mandat d'une année, en vue de recruter des candidats.

Cependant, si un candidat potentiel exprime son désir d'assumer le rôle de président au cours de l'assemblée générale annuelle, du Conseil national ou du conseil régional, les membres votants en sont informés. Le processus de mise en candidature demeure ouvert pendant les 30 prochains jours, en informant les membres de la présence du candidat potentiel. Cette extension du délai de mise en candidature permet aussi à d'autres candidats potentiels d'exprimer leur désir de se porter candidats. Si aucun autre candidat ne se présente, alors le premier candidat potentiel est élu par acclamation. Si d'autres candidats se présentent, le processus électoral se poursuit de façon régulière.

#### **d) Méthode de scrutin**

Les bulletins de vote électronique ou postal sont envoyés à tous les présidents votants, ainsi que les informations sur les candidats et concernant les dates butoirs de l'élection.

Le vote électronique en vue d'élire un président n'est accepté qu'au niveau régional ou national, en raison de la distance entre ces conseils. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prises pour assurer la validité du processus électoral.

On peut également tenir une élection dans le cas où un président actuel a cessé de remplir ses fonctions pour cause de démission, incapacité ou décès. Le conseil d'administration doit déterminer la procédure à suivre dans de tels cas.

#### **e) Annonce des résultats du scrutin**

- Si un seul candidat est proposé à la présidence et qu'il accepte, il est déclaré élu par acclamation. Le temps qu'il reste avant que le nouveau président entre en fonction l'année suivante sert de période d'apprentissage.
- S'il y a deux candidats, celui qui obtient le plus grand nombre de votes est considéré comme ayant gagné l'élection. S'il y a égalité des voix, on doit organiser un autre scrutin secret par bulletins électroniques ou postaux.
- S'il y a plus de deux candidats et qu'aucun candidat n'obtient au moins 50 % des voix + 1 lors du premier tour de scrutin, on doit organiser un deuxième vote, par scrutin secret, entre les deux candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier scrutin.

Le résultat d'élection est annoncé aussitôt que le comité d'élection a complété le décompte des bulletins de vote.

La nouvelle sera communiquée aux membres par le président sortant, par l'entremise des conseils se trouvant sous sa responsabilité à divers niveaux.

L'installation du nouveau président et la présentation des membres de l'exécutif a lieu lors de la prochaine assemblée générale annuelle du conseil régional ou national, selon le cas.

## **2.4 DURÉE DU MANDAT DE LA PRÉSIDENTIE À TOUS LES NIVEAUX**

Les mandats de présidence débutent tous le 1er juillet. Si un président doit démissionner avant la fin de son mandat, il peut être remplacé par le premier vice-président, qui devient président par intérim si disponible et apte à servir en tant que tel, jusqu'au 30 juin.

Si une élection a lieu, le nouveau président entrera immédiatement en poste pour la durée d'un mandat régulier. S'il est en poste 6 mois ou plus avant le 1er juillet, cette période sera considérée comme une première année de mandat.

Le mandat des membres de l'exécutif sortants se termine seulement au moment où le nouveau président élu nomme les nouveaux membres de l'exécutif ou reconduit tout membre de l'exécutif actuel. Les membres de l'exécutif sortants ont le devoir et l'obligation de remettre à la nouvelle direction tous les procès-verbaux, dossiers financiers, livres de comptes et autres documents pertinents.

## **2.5 PRÉSIDENT – RÔLE ET RESPONSABILITÉS**

Le président doit consacrer ses efforts au service des personnes démunies, aux besoins des conseils et des conférences et aux besoins spirituels et moraux des membres.

Le président doit incarner la mission spirituelle de la Société et, lors de chaque réunion de conférence ou de conseil, veiller à ce qu'il y ait une lecture, soigneusement choisie pour le bénéfice des membres.

Le président doit être un membre actif expérimenté, qui connaît bien la *Règle et statuts* canadiens et leurs applications et comprend et apprécie la culture de la Société.

Idéalement, le président doit résider dans les limites territoriales de la région desservie par la conférence ou le conseil.

Le président ne doit pas assumer les fonctions de deux présidences. S'il est élu à un autre poste de présidence, la conférence ou le conseil actuel doit élire un nouveau président.

Le président est membre d'office de tous les comités de conférence/conseil. Veuillez noter que certaines de ces responsabilités peuvent être déléguées.

Le président doit être la personne nommée chaque fois que le conseil a le droit d'avoir un dirigeant qui siège à un autre conseil ou organisme.

En tant que dirigeant serviteur, tout président doit :

- s'intéresser de près au bien-être des membres;
- appuyer et aider les membres dans leurs activités vincentiennes, au gré des circonstances;
- rencontrer tout membre qui n'assiste pas aux réunions afin de discuter de la situation;
- entretenir le membership de la conférence ou du conseil et faire du renforcement positif avec les membres;
- encourager le recrutement de nouveaux membres;
- confier ou déléguer une quantité raisonnable de travail caritatif et d'autres tâches à chacun des membres;
- veiller à ce que toutes les tâches soient exécutées de manière appropriée;
- éviter tout comportement autocratique;
- ne jamais réclamer, dans l'exécution de ses tâches, des distinctions ou des privilèges spéciaux;
- agir en faisant preuve d'une grande humilité;
- toujours garder en tête que le président est au service des membres;
- présider les réunions du comité exécutif et du conseil d'administration de la conférence ou du conseil;
- être au fait de tous les procès-verbaux et y apposer sa signature,

une fois qu'ils sont approuvés, auprès de celle du secrétaire ou de tout autre administrateur nommé à cette fin par le conseil d'administration.

En tant qu'administrateur, le président doit également s'assurer que :

- les œuvres auxquelles de nombreux efforts ont été consacrés se poursuivent sans interruption, en veillant personnellement à la préparation d'un ou plusieurs successeurs;
- il est pleinement informé des besoins des personnes servies et du travail des membres, sans toutefois monopoliser le travail;
- les décisions sont prises collectivement afin de promouvoir un esprit de communauté et d'équipe entre les conseils et les conférences, en ce qui a trait tant aux orientations qu'aux activités;
- les liens et la communication sont effectivement maintenus entre les conseils et les conférences les plus proches;
- à titre de membre votant représentant la conférence ou le conseil auprès des niveaux supérieurs, il prend part aux réunions; s'il lui est impossible de le faire, il devrait voir à déléguer un représentant par procuration;
- des relations de travail sont établies afin de faire connaître les besoins et les réussites de la Société auprès des conférences et conseils voisins, le conseil de la paroisse au niveau de la conférence, les organismes de bien-être gouvernementaux, les autorités civiles et religieuses locales et les membres de la communauté;
- un rapport annuel est soumis au conseil supérieur immédiat en temps opportun, conformément aux directives du Conseil national du Canada concernant chacun des niveaux;
- de préparer les recommandations pour l'agrégation des conférences et l'institution des conseils sous sa responsabilité;
- l'information reçue des conseils des niveaux supérieurs et des autres conférences soit partagée;

- après consultation auprès des membres, il nomme les membres aux fonctions de vice-présidence, secrétariat, trésorerie et conseil spirituel, qui occupent ces fonctions à sa discrétion;
- soutien, avis et conseils soient demandés au président du conseil supérieur immédiat concernant les questions et les enjeux d'intérêt local, régional et national;
- les présidents des conférences et conseils du territoire sont élus en temps opportun;
- les réunions de revue annuelle de la conférence ou du conseil ont lieu tel que prescrit.

Voir les annexes C.10 et C.11

### **2.5.1 Les devoirs et responsabilités extraordinaires des présidents des conseils particuliers, centraux, régionaux et national**

En plus des obligations déjà décrites, certains devoirs incombant aux présidents pourront varier selon la position du conseil auquel ils sont reliés, soit les conseils particuliers, centraux, régionaux et national.

Souvent, ces conseils sont des groupes incorporés et dirigent des œuvres spéciales établies, telles des magasins, des maisons, etc. et du personnel, ce qui implique diverses fonctions administratives. Ces présidents doivent :

- être responsables de superviser la gestion quotidienne des affaires du conseil;
- être responsables de superviser l'entretien des bureaux et des propriétés du conseil et le fonctionnement des sous-comités opérationnels;

- être responsables de nommer les présidents ou présidents des comités permanents;
- veiller à la conformité avec les exigences légales concernant le personnel et la comptabilité, la documentation et la production de rapports.

## 2.6 NOMINATION ET RÔLE DES ADMINISTRATEURS

<p><b>Structure de base</b></p> <p>Jusqu'à 3 v-p – secrétaire – trésorier – Jeune (membre votant)</p> <p>Conseiller spirituel (aucun droit de vote)</p> <p>Secrétaire et trésorier sont des membres votants si membres à part entière.</p> <p>La nomination des administrateurs doit être approuvée lors de la première réunion des membres.</p> <p>* Note – Il est acceptable de nommer à nouveau des administrateurs ayant déjà servi à ce titre.</p>	<p>Le président recommande la nomination des administrateurs lors de l'AGA du conseil et ces nominations sont confirmées par les membres votants présents.</p>
---	--

Les administrateurs nommés acceptent les responsabilités qui leur sont conférées par la présidence. Lorsque nécessaire, d'autres membres peuvent se voir confier des tâches spéciales. Il est possible de nommer au secrétariat ou à la trésorerie une personne qui n'est pas membre de la Société. Dans ce cas cependant, ces personnes sont nommées par la présidence en raison de leur expertise et elles peuvent prendre part aux débats pendant une réunion, sans avoir le droit de vote. Le conseiller spirituel n'a pas le droit de vote, à n'importe quel niveau de la Société.

## 2.6.1 Devoirs des administrateurs

### 2.6.1.1 Devoirs du vice-président

La plupart des conférences ont un vice-président et certains conseils peuvent aussi n'en avoir qu'un seul, bien qu'il soit acceptable pour un conseil de nommer jusqu'à trois vice-présidents. S'il y a plus d'un vice-président, chacun devra être nommé selon l'ordre, premier vice-président, second vice-président, troisième vice-président.

Les devoirs du vice-président sont les suivants :

- remplacer le président en cas d'absence ou s'il est dans l'incapacité d'exercer ses fonctions; (le premier vice-président est habituellement le remplaçant désigné);
- collaborer avec le président dans tout ce qui affecte la conférence ou le conseil;
- être membre du comité exécutif;
- présider les réunions du conseil et agir à titre de président lors de la tenue d'activités, en cas d'absence ou d'invalidité du président ;
- mener à bien les diverses tâches assignées telles que la prise en charge d'un comité, la planification d'activités, le recrutement, les jeunes membres, la formation, etc.;
- aider le président lors des visites aux conférences.

### 2.6.1.2 *Devoirs du secrétaire*

Le secrétaire est responsable de :

- consigner les procès-verbaux des réunions et les distribuer tel que requis (les procès-verbaux doivent refléter de manière exacte toutes les décisions et motions de la dernière réunion).
- préparer et distribuer les avis et ordres du jour de toutes les réunions, en consultation avec le président ;
- apposer sa signature sur tous les procès-verbaux de réunions, auprès de celle du président ;
- maintenir à jour une liste des membres, comprenant les noms et coordonnées, et indiquer les changements de nom ou de coordonnées des membres de l'exécutif de conférence ou de conseil, informant également le conseil du niveau supérieur de ces changements; lorsqu'un membre déménage dans une autre région, aviser la conférence de la nouvelle région de l'arrivée du membre, avec la permission de ce dernier;
- voir à préserver la confidentialité et la sécurité des renseignements contenus dans les documents relatifs au filtrage des membres et concernant les personnes qui reçoivent assistance;
- rédiger les projets de correspondance et autres documents, à la demande du président ;
- la tenue des dossiers, données statistiques et archives, incluant tous les dossiers relatifs à l'élection du président;
- préparer le rapport annuel approprié, en collaboration avec le comité exécutif et les présidents de comité et colliger les autres rapports provenant des niveaux inférieurs pour les soumettre au conseil supérieur immédiat, tel que requis;
- conserver le sceau ou tout autre appareil mécanique utilisé généralement pour apposer le sceau du conseil.\*

\* Règle générale, une conférence ne possède pas de sceau, à moins qu'elle ne soit incorporée.

- signer les contrats, documents\* ou actes, lorsque requis;
- remplir les autres obligations et possède les autres pouvoirs tels que conférés de temps à autre par le président ou qui découlent de la fonction de secrétaire.

### **2.6.1.3 Devoirs du trésorier**

À tous les niveaux de la Société, le trésorier exerce le contrôle sur les opérations financières du conseil ou de la conférence, avec prudence, diligence et intégrité. La gestion des actifs d'un conseil ou d'une conférence exige des connaissances et une certaine expérience en gestion financière, un jugement mature et un sens élevé des responsabilités.

Le trésorier est responsable de :

- la tenue de dossiers précis et appropriés concernant les fonds et les titres de la conférence ou du conseil;
- veiller à ce que les fonds soient déposés, au nom de la conférence ou du conseil de la Société de Saint-Vincent de Paul, auprès des institutions financières choisies par les membres de la conférence ou du conseil;
- s'assurer que les dépôts sont effectués régulièrement et promptement (les gros montants d'argent ne doivent pas être accumulés avant de les déposer auprès d'une institution financière);
- recueillir les factures ou relevés appropriés avant d'effectuer tout remboursement, tel que requis par la vérification ou la revue des états financiers (afin de préserver la réputation de la Société, tous les comptes doivent être payés au moment où ils deviennent exigibles);

\* Si la conférence ou le conseil est incorporé, le secrétaire est également responsable de signer les règlements généraux et de consigner en dossier tout amendement et ajout aux règlements de la corporation, tel qu'indiqué dans ces derniers.

- voir à ce que les livres comptables soient gardés à jour et représentent en tout temps la situation financière réelle de la conférence ou du conseil;
- s'assurer que tous les paiements sont signés par deux personnes dûment autorisées par la conférence ou le conseil, tel que consigné en procès-verbal, sous la rubrique « résolution bancaire »\*;
- informer les membres de la situation financière de la conférence ou du conseil en leur soumettant par écrit, lors de chaque réunion, un rapport financier (la présentation du rapport est consignée dans le procès-verbal de la réunion);
- préparer un budget annuel et le présenter aux membres pour approbation;
- effectuer un examen des livres comptables une fois par année ou à la demande d'un comité d'examen financier composé de membres de la conférence ou du conseil ou de personnes qualifiées de l'extérieur de la conférence ou du conseil;\*\*
- préparer et présenter aux membres un rapport financier annuel et soumettre ce dernier au conseil supérieur immédiat;
- préparer et envoyer les reçus aux fins d'impôt\*\*\* appropriés aux donateurs et préparer et soumettre annuellement une Déclaration d'impôt pour les organismes de bienfaisance à l'Agence du revenu du Canada;
- assurer un suivi des dépenses immobilières et d'immobilisations, des marges de crédit et des investissements et faire les recommandations pertinentes au comité exécutif, aux comités de gestion et au conseil d'administration;

\* Une résolution bancaire est consignée en procès-verbal, indiquant qu'au moins trois membres sont autorisés à signer et que ces trois membres soient inscrits comme signataires auprès de l'institution bancaire. Tous les chèques doivent être signés par deux des trois signataires autorisés, dont l'un doit être le trésorier, si disponible.

\*\* S'il s'agit d'une entité incorporée, l'examen financier est effectué une fois l'an, conformément aux normes comptables reconnues et tel que requis par la constitution et les règlements généraux de la corporation.

\*\*\* Tous les conseils et conférences devraient faire une demande de statut d'organisme de bienfaisance auprès de l'Agence du revenu du Canada et obtenir ainsi un numéro d'identification d'entreprise qui leur permettra d'émettre des reçus aux fins d'impôt.

- remplir les autres obligations et possède les autres pouvoirs tels que conférés par le président et participer en tant que membre de l'exécutif et du comité des finances

**Note :** Les conférences isolées doivent soumettre leurs rapports annuels au conseil particulier ou régional qui constitue leur lien avec la Société.

## 2.7 NOMINATION ET RÔLE DU CONSEILLER SPIRITUEL

Conformément à la tradition établie depuis le début de la Société, le président nomme un conseiller spirituel. Le conseiller spirituel encouragera la vie spirituelle au sein de la conférence ou du conseil, à la lumière des conseils de l'Esprit-Saint. Mais l'esprit de la Règle sera mis de l'avant dans son intégralité et constituera la base de tout programme de développement spirituel.

Le président peut consulter un évêque local ou le dirigeant d'un ordre religieux, au besoin.

Dans le cas où aucun prêtre, diacre permanent ou autre membre d'un ordre religieux n'est disponible pour remplir la fonction de conseiller spirituel, le président, après consultation avec les membres, peut nommer une personne laïque qui a la formation spirituelle appropriée.

Les prêtres, diacres permanents et membres des ordres religieux ne peuvent être nommés à aucun poste d'administration au sein de la Société, autre que conseiller spirituel. Le conseiller spirituel assiste aux réunions, mais n'a pas le droit de vote.

La présence du conseiller spirituel renforce le lien entre les activités spirituelles et apostoliques des conseils et conférences et celles de l'Église.

Dans une paroisse, le pasteur est habituellement invité à assumer les fonctions de conseiller spirituel et, s'il décline l'invitation, il serait prudent de lui demander s'il peut recommander quelqu'un pour assumer ce rôle.

Si un prêtre de paroisse ayant décliné l'invitation d'agir à titre de conseiller spirituel assiste occasionnellement à une réunion de conférence, le président devra toujours l'inviter à participer à la discussion qui suit la lecture de la réflexion spirituelle.

Au niveau du conseil, bien que ce soit le président du conseil qui ait choisi le conseiller spirituel, ce dernier ou cette dernière doit obtenir l'approbation de son supérieur ecclésiastique.

Le conseiller peut se voir demander d'organiser ou de participer à l'organisation des événements spéciaux tels que la célébration de la messe lors de journées spéciales, la préparation de célébrations de prières funéraires et de prières pour les assemblées générales des conseils et conférences.

Il peut aussi se voir demander de contribuer des articles pour les publications ou site web du conseil et d'organiser et coordonner des activités religieuses telles que des retraites pour les membres des conseils ou conférences.

Le président peut aussi lui demander d'assumer d'autres tâches en lien avec son rôle.

## 2.8 MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION – ENTITÉ NON INCORPORÉE

Entités incorporées veuillez vous référer au manuel des opérations de la Société au [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca), ou vos règlements d'incorporation.

Nombre minimum de membres siégeant au conseil d'administration

CONFÉRENCE	CONSEIL PARTICULIER	CONSEIL CENTRAL	CONSEIL RÉGIONAL	CONSEIL NATIONAL
Membres seulement, aucun conseil d'administration à ce niveau	Président Vice-président(s) Secrétaire Trésorier Jeunesse Conseiller spirit.* Ancien président* Présidents des conférences agrégées, plus Délégués approuvés de chaque conférence Présidents des conférences isolées agrégées, s'il y a lieu.	Président Vice-président(s) Secrétaire Trésorier Jeunesse Conseiller spirit.* Ancien président* Présidents des conseils particuliers institués, plus Un délégué approuvé de chaque conseil particulier institué.	Président Vice-président(s) Secrétaire Trésorier Jeunesse Conseiller spirit.* Ancien président* Présidents des conseils centraux institués, des conseils particuliers institués et des conférences isolées agrégées, s'il y a lieu.	Président Vice-président(s) Secrétaire Trésorier Jeunesse Conseiller spirit.* Ancien président* Présidents des conseils régionaux institués.

### 2.8.1 Nominations spéciales – Conseils d'administration des entités non incorporées

Le président du conseil d'administration peut nommer une ou plusieurs personnes faisant partie ou non du membership de la Société, pour diriger un ou plusieurs comités d'action ou permanents destinés à servir les intérêts et le développement de la Société.

\* Membres non votants – peuvent toutefois exprimer leurs vues lors des réunions.

Il ne devrait pas être chose habituelle de faire appel à des gens de l'extérieur de la Société pour siéger à des comités, mais plutôt une exception à la règle. Ces personnes peuvent être invitées à participer au travail du conseil ou d'un comité :

- en raison de leurs qualifications personnelles, ou
- parce que le comité exécutif a besoin de quelqu'un appartenant à une profession spécifique, ou
- lorsqu'il est impossible de trouver parmi les membres réguliers un nombre suffisant de personnes qualifiées pouvant occuper des positions administratives.

Cela devient particulièrement pertinent dans le cas des conseils incorporés qui doivent embaucher du personnel ou mener à bien un projet spécifique. Ces personnes peuvent participer aux discussions mais n'ont aucun droit de vote.\*

## 2.9 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 2.9.1 Rôle du conseil d'administration

Le rôle du conseil d'administration consiste à :

- voir à ce que les affaires de la Société, à tous les niveaux dont il est responsable, fonctionnent en conformité avec la *Règle et statuts* de la Société de Saint-Vincent de Paul au Canada;
- superviser les activités des conseils et conférences sous sa responsabilité, et de prendre les mesures nécessaires, s'il y a lieu;
- mettre sur pied des comités permanents ou ad hoc permettant à la Société de la région sous sa responsabilité d'assumer ses fonctions de manière appropriée;
- implanter les directives des conseils supérieurs qui concernent la région sous sa responsabilité;

\* Se référer au Manuel des opérations, dans la section concernant l'incorporation.

- communiquer aux conseils et conférences sous sa responsabilité toute information provenant des conseils supérieurs;
- faire parvenir au Conseil national les recommandations reçues des conseils sous sa responsabilité, concernant la création de nouveaux conseils et conférences;
- s'assurer qu'un comité d'élection est formé et supervise l'organisation de l'élection à la présidence;
- sur recommandation du Conseil national, voir à faire appliquer les changements de territoire, au besoin.

### **2.9.2 Responsabilités du conseil d'administration**

- gérer les affaires financières du conseil en préparant un projet de budget annuel et un rapport d'activités, pour examen et approbation lors de l'assemblée générale annuelle;
- superviser la gestion financière et faire des recommandations au conseil concernant les dépenses immobilières et d'immobilisations, les marges de crédit et les investissements;
- voir à ce que les contributions annuelles appropriées soient acheminées au Conseil national et au conseil régional;
- examiner et approuver l'embauche de tout employé des conseils, au besoin;
- en général, promouvoir et implanter une communication efficace vers le haut et vers le bas de la structure au sein de la Société;
- développer et élaborer des relations efficaces avec l'Église catholique, les autres églises chrétiennes, les communautés ecclésiastiques, les autres religions de même que les autorités civiles de sa région en vertu de sa mission de service aux personnes dans le besoin;

- promouvoir la justice sociale et la protection de l'environnement et déléguer les responsabilités dans ce domaine aux conseils particuliers et conférences sous sa responsabilité, lorsqu'approprié;
- prendre des mesures pour augmenter le nombre de membres au sein des conseils et conférences sous sa responsabilité;
- faire appliquer les décisions provenant des niveaux supérieurs;
- élaborer des activités dans le territoire sous sa responsabilité;
- assurer une gestion efficace des bureaux;
- voir à la conformité avec la *Règle et statuts* canadiens;
- veiller à ce que le comité d'élection soit pleinement fonctionnel au moment approprié;
- s'assurer que les règlements généraux, s'il s'agit d'une entité incorporée, soient revus et mis à jour chaque année, puis acheminés aux conseils supérieurs pour approbation.

## 2.10 RÔLE ET RESPONSABILITÉS DU COMITÉ EXÉCUTIF

### 2.10.1 Rôle du comité exécutif

Le comité exécutif, qui fait rapport au conseil d'administration, se voit déléguer la responsabilité de la gestion des affaires quotidiennes du conseil.

Le comité exécutif est présidé par le président du conseil.

En général, le comité exécutif est composé des administrateurs du conseil ou de la conférence, de l'ancien président et du conseiller spirituel, sans droit de vote, ainsi que d'autres personnes non-membres au besoin, également sans droit de vote.

Le comité exécutif se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire pour s'acquitter de ses responsabilités, habituellement sur une base mensuelle, avant la réunion du conseil d'administration, sauf en juillet et en août, au moment où les réunions sont convoquées par le président, au besoin.

Le rôle principal du comité exécutif consiste à seconder le président afin d'assurer que les politiques opérationnelles, les procédures et les projets de la conférence ou du conseil, tels qu'approuvés par les membres votants, sont respectés, implantés et mis à jour, et que les recommandations de modifications sont déposées au moment opportun.

Le comité exécutif recommande les nominations au conseil d'administration, en conformité avec les dispositions de la *Règle et statuts* canadiens de la Société.

Au niveau national, le comité exécutif a pour responsabilité principale de :

- faire appliquer et communiquer les résolutions adoptées par le Conseil national;
- élaborer et recommander au conseil d'administration les amendements à la *Règle et statuts*, les politiques, les programmes et pratiques de gestion interne, la protection et l'expansion de la Société au Canada;
- élaborer et recommander au conseil d'administration des plans, à court et à long terme, pour l'expansion de la Société;
- gérer les autres comités nationaux au nom du conseil d'administration;
- organiser les réunions du conseil d'administration et l'assemblée générale annuelle;

- revoir et recommander au conseil d'administration la création de nouveaux conseils et la modification du territoire de conseils existants.

Il doit de plus :

- préparer le budget d'opérations annuel et les états financiers, pour approbation par le conseil d'administration et par le Conseil national;
- faire des recommandations au conseil d'administration sur les dépenses immobilières et d'immobilisations de même que sur les stratégies d'investissement.

Il s'engage à :

- développer et recommander au conseil d'administration des stratégies visant à établir des relations efficaces avec l'Église catholique, les autres églises chrétiennes, les communautés ecclésiastiques, les autres religions de même que les autorités civiles;
- proposer au conseil d'administration des stratégies pour une communication efficace à tous les niveaux de la Société au Canada;
- veiller à la publication de l'infolettre VincenPaul Canada et de toute autre publication approuvée par la Société et destinée aux membres et aux autres abonnés.

## **2.10.2 Responsabilités du comité exécutif**

Les responsabilités du comité exécutif comprennent, sans s'y limiter, effectuer le travail préparatoire, superviser et stimuler le processus de gestion de la conférence ou du conseil, selon le cas, en ce qui a trait aux budgets, aux œuvres spéciales et aux divers rapports.

Responsabilités relatives aux budgets :

- examiner et recommander les budgets annuels d'opérations et d'immobilisations au conseil d'administration;
- veiller au respect du budget;
- examiner tout écart aux politiques opérationnelles courantes ou budgets approuvés et, lorsqu'approprié, approuver les recommandations s'y rapportant;
- recommander le choix des vérificateurs;
- revoir et recommander les états financiers vérifiés à l'externe à être présentés lors de l'assemblée générale annuelle du conseil.

Responsabilités relatives aux œuvres spéciales :

- revoir et préparer, pour approbation par le conseil d'administration, les politiques et procédures opérationnelles de toutes les œuvres spéciales, comme les magasins, les maisons d'accueil, etc., pour s'assurer qu'ils soient conformes à la *Règle et statuts* canadiens et à la spiritualité de la Société;
- voir à ce que toute réglementation gouvernant le fonctionnement des œuvres spéciales soit respectée;
- revoir et recommander au conseil d'administration les besoins en personnel requis par tout programme d'œuvre spéciale et veiller à ce que les évaluations de rendement appropriées soient complétées.

Responsabilités relatives aux rapports :

- examiner et recommander au conseil d'administration les rapports annuels devant être présentés à l'assemblée générale annuelle du conseil;
- revoir et transmettre au conseil supérieur immédiat, par l'entremise du conseil d'administration, toute demande d'agrégation ou d'institution;
- aider les conseils et conférences, sur demande, à obtenir leur statut d'organisme de bienfaisance;

- aider, sur demande, à produire les rapports annuels;
- veiller à ce que les rapports annuels soient reçus et acheminés au conseil supérieur approprié en respectant la date limite établie par le Conseil national du Canada.

## 2.11 RÉUNIONS

### 2.11.1 Types de réunions

Les différents types de réunions sont les suivants : réunion régulière, réunion spéciale ou assemblée extraordinaire et assemblée générale annuelle.

Les réunions régulières sont pour les membres et les administrateurs l'occasion de :

- planifier les activités et élaborer les projets;
- renforcer leur esprit communautaire;
- célébrer les amitiés mutuelles;
- exprimer leur désir de servir le Seigneur en servant les personnes démunies;
- prier et méditer ensemble pour approfondir leur spiritualité;
- travailler et grandir en équipe, tout en priant;
- travailler et grandir en équipe, tout en essayant de résoudre les difficultés personnelles et familiales de ceux que nous servons, à tous les niveaux;
- se pencher sur leurs contacts avec les personnes démunies et partager leurs expériences.

Les réunions ne doivent pas durer trop longtemps. Elles peuvent être efficaces si les administrateurs et les membres consacrent préalablement un peu de temps à préparer leurs rapports et ont sous la main la documentation pertinente.

Participation à une réunion par voie électronique : sujette aux dispositions des règlements généraux, s'il y a incorporation et si tous les administrateurs du conseil sont d'accord, il s'agit de la participation à une réunion des administrateurs ou d'un comité formés d'administrateurs, par tout moyen de communication téléphonique, électronique ou autre, qui permet à tous les participants de communiquer entre eux de façon appropriée pendant la réunion. Tout administrateur qui participe à ce type de réunion est considéré comme présent aux fins du procès-verbal de la réunion.

## 2.II.2 Fréquence des réunions régulières

	CONFÉ- RENCE	CONSEIL D'ADMINIS- TRATION DU CONSEIL PARTICU- LIER	CONSEIL D'ADMINIS- TRATION DU CONSEIL CENTRAL	CONSEIL D'ADMINIS- TRATION DU CONSEIL RÉGIONAL	CONSEIL D'ADMINIS- TRATION DU CONSEIL NATIONAL
Réunions (ou selon les dispositions des règlements généraux s'il y a incorpora- tion)	Au moins deux fois par mois	Au moins une fois par trimestre	Au moins une fois par trimestre	Au moins deux fois par année	Au moins trois fois par année

## 2.II.3 Ordre du jour typique d'une réunion

Ordre du jour typique d'une réunion de conseil ou de confé-  
rence :

- a) Prière d'ouverture
- b) Mot de bienvenue et appel nominal
- c) Réflexion spirituelle
- d) Lecture d'un extrait de la Règle
- e) Conflits d'intérêt
- f) Approbation de l'ordre du jour

- g) Approbation du procès-verbal de la réunion précédente
- h) Correspondance
- i) Communiqués des conseils supérieurs
- j) Rapport financier
- k) Collecte secrète
- l) Rapports des comités
  - 1) Justice sociale
  - 2) Rapports sur les visites à domicile de la conférence\*
  - 3) Formation
  - 4) Projets spéciaux
  - 5) Planification stratégique
- m) Affaires nouvelles
- n) Bien de la Société
  - 1) Demandes de prière
  - 2) Membres décédés
  - 3) Discussion en tour de table
- o) Prochaine réunion
- p) Prière de clôture
- q) Ajournement

## 2.12 QUORUM

Il y a quorum lorsque pas moins de 30 % des membres votants admissibles sont présents ou représentés à toute réunion.

\* Note : Il s'agit en général d'un point à l'ordre du jour des réunions d'une conférence.

## 2.13 VOTE

### 2.13.1 Membres votants réguliers du conseil d'administration

	CONSEIL PARTICULIER	CONSEIL CENTRAL	CONSEIL RÉGIONAL	CONSEIL NATIONAL
Président	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>	X <sup>1</sup>
Vice-président(s) <sup>2</sup>	X	X	X	X
Secrétaire	X	X	X	X
Trésorier	X	X	X	X
Membre jeunesse	X	X	X	X
Nommé	X	X		
Président de conférence	X			
Président de conseil particulier		X	X <sup>3</sup>	
Président de conseil central			X	
Présidents de conseil régional				X

**Note :**

1 - Pour départager le vote

2 - Jusqu'à trois vice-présidents peuvent être nommés

3 - Conseils particuliers non représentés par un conseil central

4 - Les anciens présidents et conseillers spirituels n'ont pas le droit de vote aux réunions, mais peuvent prendre part aux discussions.

## 2.13.2 Membres votants aux assemblées générales annuelles et aux assemblées spéciales

	CONFÉRENCE	CONSEIL PARTICULIER	CONSEIL CENTRAL	CONSEIL RÉGIONAL	CONSEIL NATIONAL
Tous les membres	X <sup>1</sup>				

### CONSEIL PARTICULIER

Président		X <sup>1</sup>	X	X	AGA
vice-président(s) <sup>2</sup>		X			
Secrétaire		X			
Trésorier		X			
Membre jeunesse		X			
Membre de conférence désigné* *(Un par conférence et choisi par les membres)		X	X		

### CONSEIL CENTRAL

Président			X <sup>1</sup>	X	AGA
Vice-président(s) <sup>2</sup>			X		
Secrétaire			X		
Trésorier			X		
Membre jeunesse			X		
Membre désigné de conseil particulier			S/O		

	CONFÉ- RENCE	CONSEIL PARTICU- LIER	CONSEIL CENTRAL	CONSEIL RÉGIONAL	CONSEIL NATIONAL
--	-----------------	-----------------------------	--------------------	---------------------	---------------------

**CONSEIL RÉGIONAL**

<b>Président</b>				X <sup>1</sup>	X
<b>Vice-pré- sident(s)<sup>2</sup></b>				X	
<b>Secrétaire</b>				X	
<b>Trésorier</b>				X	
<b>Membre jeunesse</b>				X	

**CONSEIL NATIONAL**

<b>Président</b>					X <sup>1</sup>
<b>Vice-pré- sident(s)<sup>2</sup></b>					X
<b>Secrétaire</b>					X
<b>Trésorier</b>					X
<b>Membre jeunesse</b>					X
<b>Présidents régionaux</b>					X

**Note: Voir aussi 2.14 Procurations**

**1 - Le président vote quand il est nécessaire de départager le vote**

**2 - Jusqu'à trois vice-présidents peuvent être nommés**

**3 - Les anciens présidents et conseillers spirituels n'ont pas le droit de vote aux réunions, mais peuvent prendre part aux discussions**

### 2.13.3 Processus de vote

Le vote s'effectue à main levée à moins que le président ou son substitut décide exceptionnellement de procéder par vote secret, dans le cas où l'enjeu du vote est jugé délicat ou fractionnel. Une majorité simple va généralement valider l'adoption d'une résolution. Chaque membre votant présent, ou représenté, à la réunion a droit à un vote. Le président, ou son substitut, en tant que président de la réunion, ne vote pas. Toutefois, advenant un vote partagé, le président ou son substitut aura alors droit à un vote, lequel tiendra lieu de vote prépondérant.

## 2.14 PROCURATIONS

Un membre votant qui ne peut être présent à une réunion devrait se faire représenter par un membre ou un administrateur de sa conférence ou de son conseil, au moyen d'un formulaire de procuration signé\*, qui sera présenté au secrétaire ou à son substitut et vérifié et accepté par ce dernier avant la réunion.

Les membres votants nommés (ex. : administrateurs d'un conseil d'administration) ne peuvent pas être représentés par procuration à quelque réunion que ce soit. Un délégué votant ne peut se prévaloir que d'une seule procuration.

La nomination de mandataires par procuration doit être consignée dans le procès-verbal de réunion de tout conseil ou conférence.

---

\* Voir le Formulaire de procuration en annexe dans le document complémentaire CI.

## 2.15 GESTION FINANCIÈRE

### 2.15.1 Exigences fondamentales

La Société doit préserver sa réputation d'honnêteté et d'intendance responsable et par conséquent, les conseils et conférences doivent être de bons intendants des finances de la Société.

Les fonds provenant de diverses sources (collectes, bienfaiteurs, membres, conseils supérieurs, etc.) doivent servir exclusivement à la poursuite des visées et des objectifs de la Société.

Les conseils et conférences gèrent et entretiennent scrupuleusement les actifs de la Société. Ils doivent éviter d'accumuler des fonds. Les fonds inutilisés et les surplus accumulés en excédent d'une réserve raisonnable doivent être remis au conseil du niveau supérieur.

Les conférences et les conseils devraient créer un budget annuel basé sur les recettes et les dépenses de l'année précédente, comprenant une réserve de recettes sur 3 mois.

Les conseils peuvent établir des politiques financières relatives aux contributions annuelles minimales de leurs conseils et conférences.

Tout actif comprenant, sans y être limité, les comptes en fiducie, les investissements, les biens immobiliers, détenu au nom de la Société, doit être utilisé par les vincentiens aux seules fins de la Société.

Si l'un de ces actifs est transféré à une autre entité, il ne doit pas l'être sans remboursement adéquat, soit en argent comptant ou accompagné d'un protocole d'accord ou d'un autre document similaire, approuvé par le conseil supérieur immédiat, énonçant ainsi un échange de services mutuellement acceptable.

Toute propriété ainsi transférée de l'entité vincentienne à tout autre groupe doit cesser de porter le nom de la Société, quelles que soient les circonstances.

La Société ne doit détenir aucun titre d'actif à la seule fin de détenir ce titre; elle doit utiliser cet actif dans le but de poursuivre la mission de la Société.

Tout don reçu et encaissé par la paroisse ou toute autre tierce partie doit être reconnu par cette partie. De même, le conseil ou la conférence émettra des reçus pour tous les dons encaissés à son nom.

Respect du désir des donateurs : les dons remis par les fidèles dans un but précis ne doivent servir qu'à ce but. La Société prendra toutes les mesures raisonnables possibles pour respecter les souhaits des donateurs.

Le financement des conseils particuliers, centraux, régionaux et national ainsi que du Conseil Général International provient principalement des conseils et conférences, qui ont le devoir de soutenir financièrement les conseils supérieurs en leur faisant parvenir tout surplus de fonds, en vue d'assurer la pérennité et l'expansion de la Société au Canada et à travers le monde.

Des fonds peuvent aussi être sollicités par les conseils et conférences pour répondre à des besoins ponctuels et urgents. Les fonds peuvent provenir de l'extérieur de la Société, par

exemple des legs, fondations ou subventions, qui doivent toutefois être en conformité avec les principes et les traditions de la Société.

Advenant la dissolution d'une conférence ou d'un conseil, toute dette ou responsabilité encourue légalement par et pour la conférence ou le conseil doit être entièrement acquittée par le conseil du niveau supérieur de la Société. Tout solde monétaire ou propriété restante ainsi que tous les dossiers et documents doivent être transférés promptement au conseil supérieur immédiat.

### **2.15.2 Vérification et examen financiers**

Tous les conseils et conférences doivent faire examiner leurs dossiers financiers tous les ans par une personne compétente et soumettre un rapport annuel au conseil supérieur immédiat.

Les entités incorporées doivent également compléter une déclaration de renseignements des organismes de bienfaisance enregistrés ainsi qu'une déclaration de revenus des sociétés. Elles peuvent aussi déposer une demande de remboursement de la taxe sur les produits et services (TPS). Un pourcentage substantiel des revenus de la corporation doit être dépensé en œuvre de bienfaisance, tel que stipulé dans la réglementation gouvernementale. Les administrateurs de la corporation sont responsables de toutes les déductions à la source.

Tous les conseils et conférences ayant un numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada doivent aussi compléter une déclaration d'impôts annuelle.

## 2.16 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Voir la Section 3 – Dispositions particulière des Statuts canadiens, en 3.11, et la politique FIN-001 du Manuel des opérations du Conseil national du Canada.

## 2.17 ŒUVRES SPÉCIALES DE LA SOCIÉTÉ

### 2.17.1 Définition

On peut définir les œuvres spéciales de la Société de Saint-Vincent de Paul comme étant des projets qui répondent à des besoins spécifiques de la communauté. Ces œuvres doivent correspondre aux objectifs de la Société et demeurer sous le contrôle des conseils ou conférences. Lorsqu'une œuvre spéciale exige une gestion à grande échelle, par exemple dans le cas d'un magasin communautaire ou un camp d'été, elle devrait être organisée par une conférence ou un conseil.

Les conseils ou conférences devraient procéder à l'incorporation lorsque l'œuvre spéciale suppose l'exploitation d'un commerce ou l'embauche de personnel.

Dans le cas où une œuvre spéciale est incorporée séparément par une conférence ou un conseil, il est important de s'assurer que les statuts constitutifs, les règlements généraux et autres documents de gouvernance et de gestion reconnaissent l'affiliation avec la Société de Saint-Vincent de Paul, y compris, sans s'y limiter, l'utilisation du nom et du logo et l'acquisition ou la vente d'actifs.

Le président du conseil responsable d'une œuvre spéciale de la Société, quelle qu'elle soit, a le droit, après avoir consulté le président du Conseil national et évalué les conséquences juridiques, de remplacer les membres du comité de gestion de cette œuvre spéciale ou tout autre de ses employés, peu importe la fonction occupée.

Les œuvres spéciales comprennent :

- l'exploitation de magasins;
- les camps d'été;
- la visite de résidences pour personnes âgées;
- la visite de personnes recluses;
- le ministère en milieu carcéral;
- les haltes-accueil pour femmes;
- les refuges et soupes populaires;
- le logement à prix modique;
- les autres projets spéciaux de la Société.

### **2.17.2 Jumelage**

Le jumelage est une œuvre spéciale de la Société. Il s'agit d'un partage fraternel des prières, relations et ressources de la Société avec des conseils et conférences moins fortunés dans d'autres pays.

Le jumelage existe au sein de la Société, de façon informelle, depuis sa création, car les conférences et conseils ont toujours tenté de s'entraider. La tradition de jumelage s'est toutefois affirmée plus fermement en 1979, lorsque l'Assemblée plénière du Conseil Général International a déclaré que « tous les fonds recueillis au nom de la Société, où que ce soit, appartiennent en principe aux pauvres de ce monde ». Au Canada, la Société a officiellement commencé à mettre sur pied un programme de jumelage dans les années 1980.

Voir le Manuel des opérations du Conseil national du Canada Section 6.4 Jumelage, ainsi que le Manuel de jumelage et Ressources de jumelage sur le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca)

### 2.17.3 Magasins

Depuis la fondation de la Société, les vincentiens ont oeuvré à distribuer toute une variété de biens essentiels aux gens qu'ils servent. Les magasins témoignent de notre foi chrétienne par le biais de la sollicitude et de l'aide prodiguée à tous les démunis qui ont besoin de vêtements, de meubles et autres nécessités de la vie courante. Les employés et bénévoles des magasins doivent faire en sorte de demeurer ouverts et sans porter de jugement et se sentir honorés de pouvoir servir les personnes démunies.

Les magasins servent en fait d'intermédiaires entre les gens qui souhaitent faire des dons en nature et les personnes dans le besoin. Ils offrent des fournitures gratuitement ou à un prix modique, selon le budget de ceux que la Société vise à servir.

Les magasins de la Société de Saint-Vincent de Paul, en tant qu'œuvres spéciales, constituent l'activité la plus visible de la Société, car ce sont des exploitations commerciales dans des endroits précis de la communauté. L'exploitation d'un magasin nécessite un apport de fournitures données par des bienfaiteurs en faveur des personnes dans le besoin, ou la vente au détail à prix modiques permettant d'assurer la viabilité commerciale de l'établissement. Cela peut aussi comprendre la mise en place, le maintien et l'exploitation d'ateliers, d'entrepôts, de magasins et de boutiques, toujours au service des personnes démunies.

Les magasins peuvent aussi servir de centres de formation et d'éducation où les personnes dans le besoin peuvent apprendre un métier ou développer des compétences professionnelles qui les aideront éventuellement à devenir autonomes.

De plus, les magasins peuvent donner lieu à la fabrication et la vente de biens de toutes sortes, tels des objets d'artisanat, au profit des personnes démunies.

L'exploitation d'un magasin doit être légalement et effectivement contrôlée et gérée par une conférence ou un conseil. Habituellement, le magasin constitue une entité incorporée distincte dont la majorité des administrateurs sont des membres de la Société de Saint-Vincent de Paul.

Les magasins doivent se conformer aux dispositions de la *Règle et statuts* canadiens ainsi qu'aux politiques et procédures internes de la Société à l'égard de l'incorporation, de l'exploitation et de la dissolution de l'entité.

Les magasins doivent démontrer leur viabilité financière et tous leurs surplus devraient être réinvestis dans la bonification des services aux personnes démunies.

Avant d'ouvrir un magasin, il est nécessaire de :

- analyser les besoins dans la région où l'on prévoit ouvrir un magasin;
- déterminer une région appropriée et trouver un local pour y établir le magasin;
- recruter des bénévoles pour gérer le magasin ou y travailler et, si nécessaire, recruter des employés permanents ou temporaires;
- trouver ou acheter l'équipement nécessaire à l'étalage des marchandises et au fonctionnement commercial (caisse enregistreuse, comptoirs, téléphone, etc.);
- faire la promotion du projet;
- mettre sur pied un programme de cueillette de marchandise pour le magasin (vêtements, meubles, articles ménagers, vaisselle, livres, literie, etc.);
- inspecter la marchandise et rejeter tout article trop endommagé pour l'offrir en magasin;

- réparer ou nettoyer, si nécessaire, toute marchandise qui peut être offerte en magasin;
- placer en étalage, distribuer ou vendre toute marchandise en bon état;
- créer une atmosphère conviviale.

Un comité de magasin est recommandé pour aider avec les opérations du magasin. La responsabilité première du comité du magasin, telle que donnée par la conférence ou le conseil, est d'établir des politiques et des objectifs pour les opérations du magasin. Le succès des opérations des magasins dépend d'une bonne communication et du respect de la chaîne de commandement des conférences / conseils, des comités de magasins et de la direction des magasins. Le comité n'intervient pas dans le fonctionnement quotidien des magasins. Des limites doivent être établies entre le comité de magasin et le directeur / gérant de magasin. Le comité de magasin établit les politiques et évalue le directeur / gérant de magasin lors de leur exécution. Le directeur / gérant de magasin gère le fonctionnement quotidien des magasins et gère les personnes employées ou les bénévoles qui gèrent le magasin. Il est essentiel que le comité n'interfère pas avec les tâches du responsable.

#### **2.17.4 Camps d'été**

Le camping est une occasion de faire appel à la nature, un don de Dieu, pour en faire un outil d'éducation et d'expérimentation. Nombreux sont les enfants et les jeunes qui ne peuvent profiter des camps d'été à cause du manque d'argent ou d'une situation familiale défavorable. Les camps d'été donnent aux enfants et aux jeunes des grandes villes l'occasion de :

- développer une affinité avec la nature;
- connaître Dieu dans un nouvel environnement;
- prendre davantage conscience des questions environnementales.

Plusieurs conférences et conseils ont fait l'acquisition de terrains propices au camping. La natation, le canotage, la randonnée pédestre, l'équitation, les sports et les jeux organisés ne sont que quelques-unes des activités offertes aux enfants dans un contexte chrétien d'amour et d'attention. Les camps sont financés par les conférences, les conseils et les écoles ainsi que par des membres du grand public qui souhaitent aider à défrayer les coûts. Les camps offrent de plus, aux jeunes qui le désirent, l'occasion de devenir moniteurs et dirigeants de camps.

Il existe un peu partout au Canada divers camps d'été accrédités. Certains conseils et conférences défrayaient les coûts de séjour dans l'un de ces camps, pour des enfants et des jeunes qui ne pourraient pas autrement profiter de vacances semblables.

#### **2.17.5 Ministère en milieu carcéral**

« J'étais en prison et vous m'avez rendu visite. » (Matt. 25:36). Le Christ nous enjoint ici clairement à faire preuve de compassion et d'amour envers les prisonniers. En coopération avec les autorités carcérales, y compris l'aumônier de l'établissement, les vincentiens peuvent se voir accorder la permission de visiter la prison. Ils tenteront de susciter des occasions pour la célébration de prière eucharistique ou du sacrement de réconciliation et pour des rencontres de conseil spirituel. Dans le contexte carcéral, les vincentiens peuvent servir notamment en se promenant dans les couloirs de l'institution et en s'informant des besoins physiques et spirituels des prisonniers et de leurs proches.

## SECTION 3

# DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES DES STATUTS CANADIENS

### 3.1 AMENDEMENTS AUX STATUTS CANADIENS

Tout amendement ou modification aux présents Statuts canadiens doit être approuvé par un vote majoritaire aux deux-tiers lors d'une réunion du Conseil national. Toutefois, aucun amendement ou modification aux présents Statuts canadiens ne peut être discuté lors d'une réunion du Conseil national à moins qu'une requête signée par au moins trois membres votants n'ait été déposée au bureau national dans un délai de trente (30) jours suivant la convocation officielle à une réunion.

### 3.2 LANGUES OFFICIELLES

Les langues officielles du Conseil national du Canada sont le français et l'anglais.

Tous les documents officiels, communications, matériel et publications issus du Conseil national du Canada et destinés à l'ensemble des membres doivent être publiés dans les deux langues officielles. De plus, toutes les réunions du Conseil national doivent se dérouler dans les deux langues officielles.

### **3.3 AUTONOMIE DE LA SOCIÉTÉ SUR LE PLAN POLITIQUE**

La Société n'est associée à aucun parti politique et opte en tout temps pour une approche non violente face à quelque situation que ce soit. La Société encourage les vincentiens à s'impliquer pleinement dans la vie publique, de façon à insérer les valeurs chrétiennes dans les enjeux politiques.

Un vincentien occupant des fonctions politiques, à quelque niveau de gouvernement que ce soit, ne peut mener aucune activité de représentation ni occuper de poste dans la Société durant son mandat politique. Il peut cependant demeurer membre de la Société.

### **3.4 PRISE DE POSITION**

Le président national est le porte-parole de la Société en matière de justice sociale et des enjeux qui s'y rattachent, conjointement avec le conseil d'administration du Conseil national. Seul le président d'un conseil régional peut parler au nom de la Société sur des enjeux locaux ou régionaux ayant trait à la justice sociale et sur d'autres sujets reliés à la mission et aux valeurs de la Société. Le président national peut déléguer cette même responsabilité à un président de conseil central.

### 3.5 FILTRAGE ET GESTION DU RISQUE

La Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme de charité dédié à la protection et à la défense :

- des personnes vulnérables\* à qui elle vient en aide;
- de ses membres;
- de ses bénévoles;
- de ses employés.

La Société a une obligation morale, éthique et spirituelle de filtrer et former ses bénévoles et employés de façon adéquate. Ceci est une exigence légale en vertu du principe du « devoir de diligence ».

C'est une responsabilité qui fait partie du contexte de gestion du risque.\*\*

Tous les membres et employés de la Société, à tous les niveaux, qui sont en contact avec les personnes vulnérables et les servent, régulièrement ou sporadiquement, doivent rencontrer les exigences de filtrage de façon satisfaisante, compléter le processus d'orientation et de formation et se conformer aux politiques internes en vigueur et aux procédures approuvées par le Conseil national du Canada.\*\*\*

Le processus de filtrage pour tous les membres à part entière comprend les étapes suivantes :

- présentation d'un formulaire de demande d'adhésion complété;
- vérification du dossier de police;
- entrevue de filtrage du candidat;
- entrevue avec les personnes qui ont fourni les références;
- signature d'une entente d'engagement de service et de confidentialité;
- orientation et formation sur la gestion du risque, la prévention de l'abus, la discrimination et le harcèlement.

\* Les personnes vulnérables sont celles qui se trouvent en position de besoin matériel ou émotionnel, qui sont malades ou qui souffrent d'un handicap physique ou mental.

\*\* Compte tenu qu'il existe un risque inhérent à la prestation de service aux personnes démunies, la Société doit prendre toutes les mesures nécessaires pour diminuer ce risque.

\*\*\* Voir le Manuel des opérations du Conseil national pour plus de détails sur le processus de filtrage.

### 3.6 CONFIDENTIALITÉ ET DIVULGATION

Le concept de la confidentialité s'appuie sur le droit, exprimé ou implicite, de tout individu à son intimité, et ce concept a des implications légales autant qu'éthiques. La confidentialité signifie que toute information divulguée par une famille ou un individu à tout membre d'une conférence ou d'un conseil vincentien ne sera pas divulguée à d'autres personnes, sauf dans des circonstances bien précises et dans le seul but de servir la famille ou l'individu en question.

Les membres doivent faire preuve de la plus grande confidentialité lorsqu'ils apportent une aide matérielle ou toute autre forme d'assistance. La confidentialité est l'un des piliers de la confiance mutuelle qui se développe entre les personnes qui reçoivent de l'aide et la Société. Les bénéficiaires doivent être informés que leur identité sera protégée par la Société et qu'ils seront appelés à donner leur consentement avant que tout renseignement à leur sujet ne soit divulgué à des gens ou à des organisations à l'extérieur de la Société.

La Société de Saint-Vincent de Paul peut devoir collaborer avec d'autres groupes communautaires ou organismes gouvernementaux dans le cadre du service aux personnes dans le besoin. Lorsque c'est le cas, par exemple s'il s'agit de préparer des listes pour la distribution des paniers de Noël, obtenir de l'aide des banques alimentaires, référer quelqu'un à un organisme social gouvernemental, etc., il est parfois important de partager de l'information avec des intervenants extérieurs à la Société à propos de l'individu ou de la famille qui reçoit de l'aide. Dans ce cas, les personnes dans le besoin qui profiteront d'une telle collaboration devront être informées de la nécessité de la divulgation.

Certaines informations au sujet d'une famille ou d'un individu peuvent être divulguées à des gens ou des organismes extérieurs à la Société, par exemple les services policiers ou les services de protection de l'enfance, sans le consentement éclairé des personnes concernées. Cela peut se produire si :

- la situation est urgente;
- il y a un risque réel qu'une personne se cause du tort ou en cause à d'autres personnes;
- il existe un réel danger pour la communauté en général.

Lorsque la situation le permet, le président de la conférence ou du conseil devrait être consulté avant que toute action ne soit entreprise.

Les conférences et conseils doivent maintenir des dossiers rigoureux sur toutes les personnes qui reçoivent de l'aide. Ces dossiers de même que toutes les archives devraient être conservés dans un endroit sécuritaire, sous la responsabilité du président de la conférence ou du conseil, ou de son substitut.

La confidentialité fait partie de l'engagement au service de tous les membres et employés. Tout manquement à cet engagement peut donner lieu à une demande de démission à l'endroit du membre ou de l'employé. Les membres et le personnel de la Société devraient être informés et guidés par des politiques et directives internes pertinentes à l'égard de la divulgation.

### **3.7 CONFLIT D'INTÉRÊT**

En vue de réaliser la mission de la Société en toute justice et transparence, quiconque sert à titre de - membre, employé, bénévole qui, bien que non membre, travaille pour la Société, tout membre de la famille de ces personnes - devrait éviter toute situation de conflit d'intérêt possible ou réel et en rapporter l'existence, le cas échéant.

Il y a conflit d'intérêt lorsque l'intérêt particulier de l'un des intervenants nommés ci-dessus risque d'entrer en conflit avec les meilleurs intérêts de la Société.\* S'il y a un doute, la question doit être discutée avec le président de la conférence ou du conseil pour éclaircir la situation et trouver une solution.

### **3.8 EMPLOYÉS RÉMUNÉRÉS ET PRINCIPE DU BÉNÉVOLAT**

Les employés de la Société ne doivent pas être élus ni nommés pour occuper des fonctions au sein des conférences, conseils ou œuvres spéciales, afin de préserver le caractère bénévole de la Société. On peut toutefois faire une exception lorsqu'une expertise technique ou autre est requise pour une prestation de service, mais un employé ne peut pas être nommé président ou vice-président d'un conseil.

Les employés peuvent assister aux réunions de la conférence, des œuvres spéciales ou du conseil auquel ils sont rattachés, et ils peuvent participer aux délibérations, mais ils n'ont pas droit de vote.

Les employés qui désirent participer à part entière à l'œuvre d'une conférence peuvent en devenir membres à condition que cette conférence ne soit pas en même temps leur employeur.

---

\* Voir le Manuel des opérations pour consulter les directives du Conseil national sur les conflits d'intérêt.

### **3.9 DESTITUTION D'UN MEMBRE / DIRIGEANT / ADMINISTRATEUR /PRÉSIDENT**

S'il s'avère nécessaire de considérer la destitution d'un membre, dirigeant, administrateur ou président, la conférence ou le conseil concerné doit suivre les procédures administratives établies par le Conseil national à l'égard de ce type de situation.

Voir le Manuel des opérations, ADM PR 003

### **3.10 COLLECTE SECRÈTE**

Une collecte secrète devrait être effectuée parmi les membres présents lors de chaque réunion de conférence ou de conseil.

C'est une tradition qui existe depuis la fondation de la toute première conférence, en 1833. La collecte secrète permet aux membres, s'ils le désirent, de contribuer personnellement en donnant de l'argent selon leurs moyens financiers, sans que les autres vincentiens ne connaissent le montant de ce don. Cet argent est habituellement recueilli, déclaré et déposé par le trésorier et il sera utilisé au service des personnes démunies.

### **3.11 ACTIVITÉS DE FINANCEMENT**

Traditionnellement, le tronc des personnes démunies (aussi connu sous le nom tronc des pauvres) est le moyen de financement le plus courant de la Société de Saint-Vincent de Paul. La présentation du tronc des personnes démunies par des vincentiens à l'entrée de l'église après les liturgies sert également à rappeler aux paroissiens le travail accompli par les vincentiens en faveur des personnes dans le besoin au sein de leur communauté. D'autre part, les conférences et conseils ont le choix de mener d'autres activités de financement dans le respect des valeurs et principes de la Société.

### 3.12 UTILISATION DES FONDS ET DES BIENS – INVESTISSEMENTS FIDÈLES À L'ÉTHIQUE

La Société se sert d'argent, de biens matériels et immobiliers pour alléger les souffrances des personnes démunies. Ils comprennent les secours offerts directement aux personnes et familles de même que les déboursés pour l'organisation, le maintien et le développement d'œuvres qui visent le même but.

La Société ne peut pas, à quelque niveau que ce soit, allouer des fonds à d'autres organismes, sauf si ces derniers sont rattachés à la famille vincentienne, comme les Filles de la Charité. Des fonds peuvent toutefois être alloués à des organisations qui poursuivent des objectifs semblables à ceux de la Société et qui sont enregistrées à titre d'organismes de bienfaisance en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu. Cependant, des fonds peuvent être ainsi remis seulement à condition que la Société participe aux activités de ces organisations et joue un rôle actif dans leur gestion.

Tout investissement doit être fidèle à l'éthique pour éviter que la Société, à quelque niveau que ce soit, n'investisse dans des entreprises ou des institutions qui :

- fonctionnent de façon à nuire aux personnes démunies;
- nuisent à l'environnement;
- sont reliées de près ou de loin aux armes militaires;
- adhèrent, explicitement ou implicitement, à des valeurs contraires à celles de la Société, ou en font la promotion.

Les vincentiens chargés d'occuper des fonctions, d'effectuer des missions ou d'accomplir des tâches préalablement et dûment autorisées au nom de la Société peuvent se faire rembourser les dépenses encourues dans les limites de ces fonctions, missions ou tâches. Sont aussi autorisés, les dépenses encourues pour l'organisation de réunions et de congrès de même que les coûts relatifs à la participation des vincentiens impliqués, lorsque ces réunions ou congrès sont de nature à aider au bon fonctionnement de la Société et à contribuer à améliorer les services aux personnes démunies.

### 3.13 CONSERVATION ET ARCHIVAGE DES DOSSIERS

Les conférences et conseils sont responsables de préserver en toute sécurité tous les dossiers contenant des données ayant trait à l'administration.

CONFÉRENCES OU CONSEILS NON INCORPORÉS				
DOCUMENTS	DURÉE DE CONSERVATION			
	3 ans	3 ans après la fin du mandat du président de l'époque	6 ans	À perpétuité
Formulaires d'agrégation, d'institution ou de jumelage				X
Demandes d'adhésion de membre				X
Agence du revenu du Canada : enregistrement à titre d'organisme de bienfaisance				X
Procès-verbal des réunions				X
Dossiers financiers			X	
Liste des membres du conseil d'administration				X
Correspondance générale durant le mandat de tout président		X		
Dossiers de cas	X			
Rapports annuels				X
Procurations durant le mandat de tout président		X		

Si des règlements de gouvernements provinciaux stipulent une période de plus de six ans pour la conservation des dossiers financiers, ces règlements ont préséance.

### 3.14 DISSOLUTION D'UNE CONFÉRENCE OU D'UN CONSEIL

Suite à la fermeture d'une paroisse ou au regroupement de plusieurs paroisses, une conférence ou un conseil peut soumettre une recommandation de dissolution ou de fusion avec un conseil de niveau supérieur. Dans un tel cas, il faut suivre la procédure administrative du Conseil national appropriée.

\* Voir le Manuel des opérations du Conseil national pour ADMIN PR-002.

Les procédures énoncées dans la Règle du Conseil Général International doivent être suivies pour la suspension ou la dissolution d'une conférence ou d'un conseil. Le président régional est en mesure d'aider les conférences et conseils en tout temps quand il s'agit de procédures.

\* Voir Section 4, point 6.7 – 6.11.1 de la Règle Internationale et 2.2.5, 2.2.6.1, 2.2.7.1 de la Règle et Statuts canadiens.

### 3.15 CONFLITS ET LITIGES

Les conflits qui surviennent au sein de la Société doivent être résolus dans un esprit de charité, pour le bien de la Société et des personnes qu'elle est appelée à servir. Le litige devrait normalement être résolu de façon satisfaisante par des discussions informelles entre les membres concernés et le président de leur conférence ou conseil. Le Manuel des opérations du Conseil national fournit des directives relatives à de telles situations. Le président du conseil régional concerné devra intervenir si le problème persiste. Il peut demander au président national d'intervenir en mandant un comité de médiation ou d'arbitrage qui examinera le litige. Ce comité fera rapport sur la situation au président national.

À la demande du président national, le Conseil Général International peut intervenir dans des conflits survenus au niveau des conférences ou des conseils. La décision proposée tiendra compte de l'intention de la *Règle et statuts* de la Société du Canada.

Tout membre, conférence ou conseil qui intente une action en justice, en cour civile ou autre, sans l'autorisation expresse du Président Général International, dans le but de trancher un différend entre membres, conférences ou conseils, sera automatiquement écarté de la fraternité vincentienne en vertu de son action et exclu de la Société, à toutes fins et intentions.

Les conférences et conseils, avec l'approbation du président national, peuvent consulter un avocat et organiser leur propre défense si une action en justice est intentée contre eux ou contre l'un de leurs membres, par une organisation ou un individu extérieur à la Société. Le président national doit s'assurer de connaître tous les faits et consulter en regard de la situation avant de donner son approbation.

### **3.16 ASSURANCE**

La Société a le devoir légal et éthique de protéger ses membres pendant qu'ils sont impliqués dans des activités commandées au nom de la Société au Canada. Les conférences, conseils et œuvres spéciales, à tous les niveaux, doivent prendre les mesures nécessaires pour souscrire une assurance de responsabilité civile à l'endroit de tous leurs membres et employés. Les risques couverts devraient être ceux déterminés par le Conseil national. La couverture d'assurance devrait être renouvelée aussi longtemps qu'il est nécessaire.

### **3.17 VISITES PAR DEUX PERSONNES**

Les visites à domicile font partie des activités fondamentales de la Société. Elles sont effectuées par deux membres ensemble depuis les débuts de la Société, dans les années 1830. Cette activité traditionnelle doit continuer à être effectuée par deux membres, de préférence un homme et une femme.

La Société a l'obligation morale et légale d'exercer son devoir de diligence pour la protection des visiteurs et des personnes qui reçoivent le service. La visite par deux membres ensemble constitue une obligation raisonnable et nécessaire. Ce type de visite donne aux deux vincentiens l'occasion de voir les divers aspects d'une situation problématique et d'envisager plusieurs solutions possibles. Cela favorise aussi les liens d'amitié entre les membres, si importants au sein de la Société, tout en constituant une façon de suivre l'exemple de Notre Seigneur, qui a envoyé ses disciples deux par deux pour qu'ils se soutiennent et s'inspirent mutuellement.

### **3.18 SENSIBILISATION DU PUBLIC ET COMMUNICATIONS**

La Société devrait faire part de ses activités, réalisations et besoins au grand public de même qu'aux autorités civiles et religieuses. Ceci est essentiel pour permettre à la Société de :

- se faire reconnaître comme un organisme de bienfaisance catholique d'importance;
- remercier ses supporteurs pour leur aide;
- promouvoir l'expansion et le soutien, financier ou autre.

À ces fins, le président d'une conférence ou d'un conseil local est chargé d'agir comme porte-parole de la Société à l'intérieur des limites de son territoire.

### **3.19 COLLABORATION AVEC DES ORGANISATIONS CHRÉTIENNES OU AUTRES**

Tout vincentien devrait chercher à développer son engagement personnel envers l'œcuménisme et la collaboration dans le cadre d'œuvres de charité et de justice et ainsi contribuer à la réalisation de l'unification complète et visible de l'Église. Cependant, les croyances catholiques et l'ethos de la Société de Saint-Vincent de Paul doivent être préservés. Les présidents, vice-présidents et conseillers spirituels des conférences et conseils doivent donc appartenir à l'Église catholique. Dans certains cas, même s'ils ne sont pas de foi catholique, ils peuvent être membres d'églises ou de communautés ecclésiales qui partagent certaines des croyances catholiques comme la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, les sept sacrements et la dévotion à Marie. Dans une telle situation, il devra y avoir consultation auprès du niveau supérieur suivant de la Société pour savoir si cette dernière leur permettra de se présenter pour être élus ou nommés à une position de président ou de vice-président.

La Société accepte le principe des groupes affiliés. Ces groupes font généralement partie d'autres églises chrétiennes et communautés ecclésiales ou de religions non chrétiennes. Ils peuvent participer aux œuvres caritatives et à la vie fraternelle de la Société. Toutefois, les membres de ces groupes ne peuvent pas occuper de fonctions officielles à l'intérieur de la Société.

### 3.20 OEUVRE DE JUSTICE SOCIALE

La Société se préoccupe non seulement de pallier aux besoins, mais aussi d'identifier les injustices qui les causent. Elle s'engage donc à cibler les causes profondes de la pauvreté et à contribuer à leur élimination. Toutes les actions charitables de la Société devraient être empreintes d'une recherche de la justice.

Parce qu'ils prônent la dignité de chaque être humain créé à l'image de Dieu, les vincentiens aspirent à une société juste qui fait la promotion des droits, des responsabilités et du développement de tous. L'approche des vincentiens en matière de justice sociale est particulière, en ce sens qu'ils considèrent la question du point de vue de ceux qui se trouvent dans le besoin suite à une injustice. La Société aide les personnes dans le besoin à défendre elles-mêmes leurs droits. Lorsque cela leur est impossible, la Société doit parler en leur nom et faire en sorte qu'on ne les ignore pas.

La Société s'oppose à la discrimination de tout type et s'efforce, par la charité, à favoriser une attitude de respect et d'empathie envers les faibles, les personnes de cultures, religions et origines ethniques différentes, contribuant ainsi à la paix et à l'unité de tous les peuples de la terre.

La vision de la Société va au-delà de l'avenir immédiat et vise le développement durable et la protection de l'environnement au profit des générations futures.

## SECTION 4

# LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL

## 4.A LA RÈGLE DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL\*

### 1. ORIGINES DE LA SOCIÉTÉ ET DU SERVICE AUX PAUVRES

#### 1.1 ORIGINES

La Société de Saint-Vincent de Paul est une communauté chrétienne répandue dans le monde entier, fondée à Paris, en France, en 1833, par un groupe de jeunes laïcs catholiques, et par une autre personne plus âgée, qui se réunirent pour créer la première conférence. La Société veut se souvenir avec gratitude de tous ceux qui nous ont donné un exemple de dévouement envers les pauvres et l'Église. Depuis Le Taillandier qui reçut la première inspiration, jusqu'au bienheureux Frédéric Ozanam, Paul Lamache, François Lallier, Jules Devaux et Félix Clavé, qui surent rechercher et suivre, avec humilité et réalisme, le sage conseil et l'appui de celui qui deviendrait le premier Président Général de la Société naissante : Emmanuel Bailly.

---

\* La Section 4.A est tirée textuellement de la Règle Internationale et respecte la numérotation originale des articles.

Sur tous, renforçant le charisme de chacun, l'Esprit Saint souffla et se manifesta lors de la fondation de la Société de Saint-Vincent de Paul. Parmi les fondateurs, le bienheureux Frédéric Ozanam était une source d'inspiration rayonnante. La Société est catholique depuis ses origines. Il s'agit d'une organisation catholique internationale composée de laïcs bénévoles, hommes et femmes.

## **L'OBJECTIF ET LA PORTÉE DE NOTRE SERVICE**

### **1.2 LA VOCATION VINCENZIENNE**

La vocation des membres de la Société, dénommés vinciens, est de suivre le Christ en servant ceux qui sont dans le besoin et de porter ainsi témoignage de Son amour libérateur plein de tendresse et de compassion. Les confrères montrent leur dévouement par un contact de personne à personne. Le vinciens sert dans l'espérance.

### **1.3 TOUTE FORME D'AIDE PERSONNELLE...**

Aucune œuvre de charité n'est étrangère à la Société. Son action comprend toute forme d'aide visant à soulager la souffrance ou la misère, et à promouvoir la dignité et l'intégrité de l'homme dans toutes leurs dimensions.

### **1.4 ... APPORTÉE À TOUTE PERSONNE DANS LE BESOIN**

La Société sert ceux qui sont dans le besoin quels que soient leur religion, leur milieu social ou ethnique, leur état de santé, leur sexe, leurs particularités culturelles ou leurs opinions politiques.

## **1.5 LA PRISE D'INITIATIVES POUR ALLER À LA RENCONTRE DES PAUVRES**

Les vincentiens s'attachent à chercher et à trouver ceux qui sont victimes de l'oubli, de l'exclusion ou de l'adversité.

## **1.6 L'ADAPTATION AUX CHANGEMENTS DU MONDE**

Fidèle à l'esprit de ses fondateurs, la Société s'efforce de se renouveler sans cesse et de s'adapter aux conditions changeantes des temps. Elle veut être toujours ouverte aux mutations de l'humanité et aux nouvelles formes de pauvreté que l'on peut voir surgir ou pressentir. Elle donne la priorité aux plus démunis et à ceux qui sont spécialement rejetés par la société.

## **NOS RENCONTRES AVEC LES PAUVRES**

### **1.7 PRIÈRES AVANT LES RENCONTRES OU LES VISITES**

Les vincentiens prient l'Esprit Saint pour qu'Il les guide durant leurs visites et pour qu'Il fasse d'eux des artisans de la paix et de la joie du Christ.

### **1.8 DÉFÉRENCE ET ESTIME ENVERS LES PAUVRES**

Les vincentiens se mettent avec joie au service des pauvres, en leur prêtant une oreille attentive, en respectant leurs souhaits, ainsi qu'en les aidant à prendre conscience de leur propre dignité et à la recouvrer, car nous sommes tous faits à l'image de Dieu. Ils rendent visite au Christ souffrant en la personne du pauvre.

Quand ils fournissent une aide matérielle et un appui, les vincen-  
tiens observent la confidentialité à tout moment.

## **1.9 CONFIANCE ET AMITIÉ**

Les vincentiens s'attachent à établir des rapports de confiance et d'amitié. Connaissant bien leurs propres faiblesses et leur fragilité, leur cœur bat à l'unisson de l'autre. Ils ne jugent pas ceux qu'ils servent. Au contraire, ils essaient de les comprendre comme un frère.

## **1.10 LA PROMOTION DE L'INDÉPENDANCE DE LA PERSONNE**

Les vincentiens essaient d'aider les pauvres à être indépendants, dans la mesure du possible, et à se rendre compte que, de façon pratique, ils peuvent forger et changer leur destinée de même que celle de leur entourage.

## **1.11 UN SOUCI POUR LES BESOINS PROFONDS ET LA SPIRITUALITÉ**

Les vincentiens ont aussi le souci fondamental de la vie intérieure et des exigences spirituelles de ceux qu'ils aident, ayant toujours le plus profond respect pour leur conscience et leur foi. Ils s'efforcent de les écouter et de les comprendre avec le cœur, au-delà des mots et des apparences.

Les vincentiens servent dans l'espérance. Ils se réjouissent de voir qu'un esprit de prière anime aussi les pauvres, car en silence, ceux-ci sont capables d'appréhender les desseins que Dieu réserve à chaque être humain.

L'acceptation du dessein de Dieu en chacun d'eux, les conduit à faire croître les germes d'amour, la générosité, la réconciliation et la paix intérieure, pour eux-mêmes, pour leurs familles et pour tous ceux qui font partie de leur entourage. Les vincentiens ont le privilège d'encourager les signes de la présence du Christ ressuscité chez les pauvres et parmi eux.

## **1.12 LA GRATITUDE ENVERS CEUX À QUI ILS RENDENT VISITE**

Les vincentiens ne sauraient oublier les multiples grâces qu'ils reçoivent de ceux à qui ils rendent visite. Ils reconnaissent que le fruit de leur travail n'est pas dû à leur seule personne, mais leur vient spécialement de Dieu et des pauvres qu'ils servent.

## **2. LA SPIRITUALITÉ VINCENTienne, LA VOCATION**

La Foi en le Christ et vie de Grâce

« Étant donc justifiés par la foi, nous avons la paix avec Dieu par Notre Seigneur Jésus-Christ à qui nous devons d'avoir eu par la foi, accès à cette Grâce, dans laquelle nous demeurons fermes, et nous nous glorifions dans l'espérance de la gloire de Dieu ». (Romains 5, 1-2).

### **2.1 L'AMOUR EN UNION AVEC LE CHRIST**

Les vincentiens, convaincus de la vérité de ce qui a été annoncé par l'Apôtre saint Paul, désirent imiter le Christ. Ils espèrent qu'un jour ce ne soit plus eux qui aiment, mais le Christ qui aime à travers eux - (« ...je vis, mais ce n'est plus moi, c'est le Christ qui vit en moi. Car ma vie présente dans la chair, je la vis dans la foi au Fils de Dieu... » - Galates 2,20) - et que dès maintenant, dans l'attention qu'ils portent aux pauvres, ceux-ci puissent entrevoir une lueur de l'Amour infini de Dieu à l'égard des hommes.

## 2.2 CHEMINONS ENSEMBLE VERS LA SANCTIFICATION

Les vincentiens sont appelés à cheminer ensemble vers la sainteté, parce que la vraie sainteté est l'aspiration à l'union en amour avec le Christ, ce qui représente l'essence de leur vocation et la source de leur inspiration. Ils aspirent à brûler dans l'amour de Dieu comme l'enseigna Jésus-Christ, et à approfondir leur propre foi et leur fidélité. Les vincentiens sont conscients de leurs propres faiblesses et de leur vulnérabilité, comme de la nécessité de la grâce de Dieu. Ils recherchent Sa gloire et non la leur. Leur idéal est d'aider à soulager la souffrance seulement par amour, sans penser à aucune récompense ni à aucun avantage pour eux-mêmes.

Ils se rapprochent de Dieu, en Le servant à travers le pauvre et à travers eux-mêmes. Ils grandissent se rapprochant encore plus de la perfection dans l'amour, en exprimant un amour compatissant et tendre envers le pauvre, et les uns envers les autres.

C'est pourquoi leur chemin vers la sainteté se fait principalement :

- En rendant visite et en se dévouant personnellement aux pauvres, dont la foi et le courage apprennent aux vincentiens comment vivre. Les vincentiens assument les besoins des pauvres comme les leurs.
- En participant aux réunions des conférences ou des conseils, où la spiritualité partagée et fraternelle doit être source d'inspiration.
- En encourageant la vie de prière et de réflexion, individuelle et communautaire, qu'ils partagent avec leurs confrères. Réfléchir sur leurs expériences vincentiennes vécues au contact de ceux qui souffrent, leur apporte un enrichissement spirituel, une meilleure connaissance d'eux-mêmes et des autres, en mettant en exergue l'idée de la bonté de Dieu.
- En transformant leur préoccupation en action et leur compassion en amour pratique et effectif.

Le chemin qu'ils font ensemble vers la sainteté portera d'autant plus ses fruits, si la vie intime des membres se vit dans la prière, dans la méditation des Saintes Écritures et d'autres textes enrichissants, dans la pratique de l'Eucharistie, dans la dévotion à la Vierge Marie sous la protection de laquelle les vincentiens sont depuis nos origines, et dans la connaissance et le respect de l'enseignement de l'Église.

### **2.3 LA PRIÈRE EN UNION AVEC LE CHRIST**

Au sein de toutes les conférences du monde et dans leurs vies personnelles, les vincentiens élèvent leurs prières à Dieu, en souhaitant s'unir à la prière du Christ et de l'Église pour leurs confrères et pour les pauvres qui sont leurs « maîtres » et dont ils désirent partager la souffrance.

### **2.4 LA SPIRITUALITÉ DU BIENHEUREUX FRÉDÉRIC OZANAM**

La spiritualité d'un des fondateurs de notre Société, le bienheureux Frédéric Ozanam, inspire profondément les vincentiens.

Le bienheureux Frédéric Ozanam :

- milita pour le renouveau de la Foi universelle en Jésus Christ, et il œuvra en harmonie avec l'élan civilisateur émanant des enseignements de l'Église à travers les temps.
- rêva d'établir un réseau de charité et de justice sociale qui ensermerait le monde entier.
- s'est lui-même sanctifié, comme laïc, en vivant pleinement l'Évangile dans tous les aspects de sa vie, notamment dans son combat pour la vérité, la démocratie et l'éducation.

## 2.5 SPIRITUALITÉ DE SAINT VINCENT

La Société étant placée par les fondateurs sous le patronage de saint Vincent de Paul, ses membres suivent son exemple et s'inspirent de sa spiritualité, qui façonne leur pensée, leur ligne de conduite et leur manière de s'adresser aux autres.

Les éléments clés de la spiritualité de saint Vincent sont, pour les vincentiens :

- Aimer Dieu, notre Père, à la sueur de notre front et à la force de nos bras.
- Voir le Christ dans les pauvres et les pauvres dans le Christ.
- Partager l'amour "affectif" et "libérateur" du Christ, l'Évangéliste et le Serviteur des pauvres
- Être réceptif à l'inspiration de l'Esprit Saint.

### 2.5.1 Vertus essentielles

Le vincentien cherche à imiter saint Vincent dans les cinq vertus qui sont l'essence d'un authentique amour et du respect envers les plus défavorisés :

- La simplicité – franchise, intégrité, sincérité;
- L'humilité – acceptation de la vérité, tant en ce qui concerne leurs faiblesses que leurs dons, leurs talents et leurs charismes, sachant que c'est Dieu seul qui leur a tout donné pour le bénéfice des autres et que, sans Sa Grâce, ils ne peuvent rien réaliser de valable ni de durable;
- La douceur – constante amabilité et inlassable bienveillance, qui incluent également la patience dans les relations avec autrui;
- Le désintéressement – renoncement de soi-même. Par une vie de sacrifice, les membres offrent leur temps, leurs biens, leurs dons et leur personne, dans un esprit de générosité.
- Le zèle – passion pour le plein épanouissement des hommes et pour l'accomplissement de leur bonheur éternel.

## **2.6 UNE VOCATION POUR CHAQUE MOMENT DE NOTRE VIE**

La vocation vincentienne touche tous les aspects de la vie quotidienne des membres, les rendant plus attentifs et plus sensibles dans leur cadre familial, professionnel et social. Les vincentiens sont disponibles pour les activités au sein des conférences, après avoir rempli leurs devoirs professionnels et familiaux.

## **3. MEMBRES, CONFÉRENCES ET CONSEILS – DES COMMUNAUTÉS DE FOI ET D’AMOUR**

### **3.1 DES MEMBRES**

La Société est ouverte à tous ceux qui veulent vivre leur foi à travers l’amour du prochain dans le besoin.

(Voir Article 6.4 de cette Règle).

### **3.2 ÉGALITÉ**

La Société ne fait aucune distinction de sexe, de fortune, de situation sociale ou d’origine ethnique, au sein de ses conférences, (principe de base de la Société de Saint-Vincent de Paul).

### **3.3 LES RÉUNIONS DE MEMBRES VINCENTIENS**

Les vincentiens se réunissent en frères et sœurs en la présence du Christ au sein des conférences, véritables communautés de foi et d’amour, de prière et d’action. Il est essentiel que se tissent un lien spirituel et une amitié effective entre les membres, et que soit définie une mission commune au service des démunis et des marginalisés. La Société représente réellement une seule et unique communauté d’amis vincentiens à travers le monde.

### **3.3.1 De la fréquence des réunions**

Les conférences se réunissent régulièrement, normalement chaque semaine, mais au moins une fois tous les quinze jours.

### **3.4 DE LA FRATERNITÉ ET DE LA SIMPLICITÉ**

Les réunions se déroulent dans un esprit de fraternité, de simplicité et de joie chrétienne.

### **3.5 DE LA PRÉSERVATION DE L'ESPRIT**

Quel que soit leur âge, les membres s'attachent à conserver un esprit jeune, qui se caractérise par l'enthousiasme, l'adaptabilité et l'imagination créatrice. Ils sont prêts à s'imposer des sacrifices et à prendre des risques pour le bien des pauvres, quel que soit l'endroit où ils se trouvent: en partageant leur inconfort, leurs carences, leur douleur et en défendant leurs droits.

### **3.6 DES CONSEILS**

Les conférences se regroupent sous différents niveaux de conseils.

Les conseils existent pour servir toutes les conférences qu'ils coordonnent. Ils aident les conférences à développer leur vie spirituelle, à intensifier leur service et à diversifier leurs activités afin qu'elles puissent être constamment conscientes des besoins de ceux qui souffrent.

À tous les niveaux, les conseils sont spécialement appelés à : créer de nouvelles conférences, aider à l'expansion de celles qui existent, stimuler des œuvres spécialisées, encourager les vincentiens à assister à des cours de formation, souligner l'intérêt de la collaboration avec la Famille vincentienne, favoriser la coopération avec d'autres organisations ou institutions, développer l'amitié entre les vincentiens d'une même zone, établir une communication dans les deux sens entre les conférences et les conseils immédiatement supérieurs, en fin de compte, à encourager le sens d'appartenance à une Société qui s'étend à travers le monde.

### **3.7 DES JEUNES MEMBRES**

Les jeunes vincentiens permettent à la Société de conserver en permanence un esprit jeune. Tournés vers l'avenir, ils portent un regard neuf sur le monde, et souvent ils voient bien au-delà des apparences. La Société a le souci permanent de former des conférences de jeunes et de favoriser leur accueil dans toutes les conférences. L'expérience d'une communauté de foi et d'amour, leur confrontation avec le monde de la pauvreté approfondissent leur spiritualité, les incitent à l'action et favorisent leur accomplissement en tant que personnes. Les confrères les plus anciens assument la responsabilité de les aider sur la voie de leur formation, en respectant toujours leurs choix personnels et leurs aspirations de service vincentien.

### **3.8 AGRÉGATION ET INSTITUTION DES CONFÉRENCES ET DES CONSEILS**

Le lien visible de l'unité de la Société est l'agrégation des conférences et l'institution des conseils, prononcées par le Conseil Général.

### **3.9 SUBSIDIARITÉ ET LIBERTÉ D'ACTION**

La Société assume le principe de subsidiarité comme règle essentielle pour son fonctionnement. Les décisions sont prises le plus près possible du point d'action, afin d'assurer que l'environnement local et les conditions (culturelles, sociales, politiques, etc.) soient respectées.

Ainsi, la Société développe des initiatives locales conformes à son esprit. Cette liberté d'action des conférences et des conseils, qui a été observée fidèlement depuis les origines de la Société, permet aux vincentiens d'aider les pauvres spontanément et de façon plus efficace, car ils sont ainsi libérés d'une bureaucratie excessive.

En exerçant cette liberté d'action pour faire face au défi de la pauvreté dans leurs régions, les vincentiens ressentent la nécessité de la prière commune qui les guidera et leur donnera la force de donner libre cours à leur imagination créative qui est un des cadeaux promis par le Saint Esprit : « Vos vieillards auront des songes, vos jeunes gens auront des visions ». (Joël 3, 1).

### **3.10 DÉMOCRATIE**

Toutes les décisions sont prises par consensus après la prière, la réflexion et les consultations nécessaires. L'esprit démocratique prévaut au sein de la Société à tous ses niveaux et si besoin est, on peut avoir recours au vote.

### **3.11 LES PRÉSIDENTS, EN TANT QUE DIRIGEANTS-SERVITEURS**

Suivant l'exemple du Christ, les présidents à tous les niveaux de la Société tâchent d'être des dirigeants tout en étant des serviteurs. Ils fournissent un environnement encourageant dans lequel les talents, les capacités et le charisme spirituel des confrères sont

identifiés, utilisés, développés et mis au service des pauvres et de la Société de Saint-Vincent de Paul. Les présidents ont une responsabilité spéciale dans la conférence ou le conseil, comme celle de promouvoir la spiritualité vincentienne.

### **3.12 DE LA FORMATION DES MEMBRES**

Il est essentiel que la Société ne cesse d'encourager la formation de ses membres et de ses responsables, afin de développer leur connaissance de la Société et leur spiritualité, d'accroître leur sensibilité, la qualité et l'efficacité de leur service à l'égard des pauvres, et de les aider à prendre conscience des avantages, des ressources et des possibilités qui sont offerts aux pauvres. La Société offre aussi à ses membres l'opportunité d'approfondir leur formation, dans le but de mieux les aider à développer le niveau culturel et social de ceux à qui ils se dévouent et qui sollicitent cette aide.

### **3.13 ESPRIT DE PAUVRETÉ ET D'ENCOURAGEMENT**

Les membres de la Société sont unis dans un même esprit de pauvreté et de partage. Ils s'encouragent mutuellement à approfondir sans cesse leur spiritualité et leur vie de prière. Pour cela, le rôle du conseiller spirituel est très important.

### **3.14 EMPLOI DE L'ARGENT ET DES BIENS POUR LES PAUVRES**

Les vincentiens ne doivent jamais oublier que faire don de son amour, de ses capacités et de son temps est plus important que le don d'argent. Toutefois, la Société consacre des moyens financiers et matériels pour soulager les difficultés de ceux qui sont dans le besoin. Le plus grand soin et la plus extrême prudence, tout autant que la générosité sont nécessaires dans la gestion des fonds

de la Société. La thésaurisation est contraire à la tradition vinctienne. Les décisions, quant à l'emploi des fonds et des biens, sont prises collégialement, après mûre réflexion, à la lumière de l'Évangile et des principes vinctiens. Des comptes sont tenus pour toutes les sommes reçues et dépensées. La Société ne doit pas destiner ses fonds à d'autres associations, sauf occasionnellement aux autres branches de la Famille vinctienne ou dans des cas très exceptionnels.

### **3.15 DE LA COMMUNICATION**

La vitalité du réseau de charité de la Société dépend d'un échange régulier et rapide d'informations. La qualité des communications ouvre l'horizon et augmente l'intérêt des vinctiens pour les expériences vécues et pour les défis relevés par leurs frères et sœurs de par le monde. La réponse vinctienne à cette communication est de se montrer prêt à se tenir informé et à être toujours désireux d'aider son prochain.

## **4. RELATIONS AU SEIN DU RESEAU DE CHARITE VINCTIEN ET CATHOLIQUE**

### **4.1 JUMELAGES**

Les conférences et les conseils s'entraident, aussi bien à l'intérieur des pays qu'avec les autres pays dans le monde, cette activité étant une des plus chères à la Société et aux vinctiens. La prise de conscience de la pauvreté extrême dans un grand nombre de pays et le choix préférentiel de la Société pour les pauvres, incitent les conférences et les conseils à en aider d'autres, qui ont moins de ressources ou qui se trouvent dans des situations plus particulières.

Le lien direct entre deux conférences ou conseils, consistant à partager la prière, une profonde amitié et des ressources matérielles, est appelé jumelage. Cette activité contribue à la paix dans le monde, à l'entente et à l'échange culturel entre les peuples.

#### **4.1.1 La prière, base de la fraternité**

Le jumelage renforce donc la spiritualité, l'amitié profonde, la solidarité et l'assistance mutuelle. Des fonds et d'autres ressources matérielles peuvent être fournis pour permettre à une conférence ou à un conseil d'aider des familles sur le plan local. Une assistance financière, technique, éducative et sanitaire peut être accordée à des projets qui sont suggérés par la Société locale et qui encouragent leur propre initiative. Le soulagement apporté par la prière est encore plus important, ainsi que l'échange d'informations sur les réalisations des vincentiens et sur leur situation partout dans le monde, sans omettre de donner des nouvelles des membres et de leurs familles.

#### **4.1.2 Engagement personnel des vincentiens**

La Société invite les vincentiens à considérer sérieusement leur engagement personnel pour une période déterminée, et leur disponibilité à travailler avec les vincentiens d'autres pays et à développer les conférences.

## **4.2 ASSISTANCE D'URGENCE**

En cas de catastrophes naturelles, de guerres et d'accidents majeurs, la Société lance des initiatives d'urgence sur place et fournit des fonds pour aider les victimes, généralement à travers la Société locale.

## **4.3 DE LA FAMILLE VINCENTIENNE**

Les vincentiens du monde entier forment, avec d'autres communautés, toutes unies dans la spiritualité de saint Vincent de Paul et avec ceux qu'ils souhaitent aider, une grande famille. En se souvenant avec gratitude du soutien et de l'inspiration que la première conférence a reçus de la bienheureuse Rosalie Rendu, la Société entretient et développe d'étroites relations avec les autres branches de la Famille vincentienne. Tout en préservant son identité, elle coopère avec elles en participant au développement spirituel dans le cadre de projets communs, tout en suivant les pastorales charitables de l'Église. Elle le fait également avec d'autres organisations partout où cela implique un enrichissement mutuel et une occasion d'être utile à ceux qui souffrent.

## **5. RELATIONS AVEC LA HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE**

### **5.1 UNE ÉTROITE RELATION**

Fidèle à la claire intention du bienheureux Frédéric Ozanam et de ses compagnons, la Société, et chaque vincentien, maintient des liens étroits avec la hiérarchie de l'Église catholique. C'est ce libre respect pour la hiérarchie qui donne lieu à une coopération fluide, mutuelle et harmonieuse.

## **5.2 DE SON AUTONOMIE**

La Société est juridiquement autonome, en ce qui concerne son existence, sa constitution, son organisation, ses règles, ses activités et son gouvernement intérieur. Les vincentiens choisissent librement leurs responsables et la Société gère son patrimoine de façon autonome, conformément à ses propres Statuts et à la législation de chaque pays.

## **5.3 RECONNAISSANCE MORALE**

La Société reconnaît le droit et le devoir de l'évêque catholique, dans son diocèse, de confirmer que rien dans les activités de la Société n'est contraire à la foi ni à la morale. La Société, chaque fois que cela sera possible, informe annuellement les évêques diocésains de ses activités, en témoignage de communion ecclésiastique.

## **6. AUTRES RELATIONS - RELATIONS ŒCUMÉNIQUES ET AVEC LES AUTRES RELIGIONS**

### **6.1 IL REVIENT À CHAQUE MEMBRE DE PROMOUVOIR L'ŒCUMÉNISME**

Chaque vincentien s'attache à renforcer son propre engagement dans l'œcuménisme et dans la coopération, et cet engagement s'exerce dans le cadre d'œuvres de charité et de justice, instrument de la restauration de l'unité plénière de l'Église; pour cette unité le Christ a prié « Que tous soient un comme toi, Père, tu es en moi et que je suis en toi. Qu'ils soient en nous, eux aussi, afin que le monde croie que tu m'as envoyé ». (Jean 17:21).

## **6.2 LA SOCIÉTÉ EST ENGAGÉE DANS LA COOPÉRATION ŒCUMÉNIQUE ET ENTRE LES DIFFÉRENTES RELIGIONS**

Suivant le Magistère de l'Église catholique, la Société de Saint-Vincent de Paul reconnaît, accepte et encourage l'appel vers une coopération œcuménique et pour un dialogue entre les différentes religions dans le cadre de ses activités charitables. Elle prend part aux initiatives de l'Église dans le domaine de l'œcuménisme et de la collaboration avec les autres croyances dans chaque pays, tout en restant en harmonie avec l'évêque de chaque diocèse.

## **6.3 LA PRISE D'INITIATIVES PRATIQUES**

Les conférences et les conseils entament un dialogue en vue d'une coopération dans le cadre d'activités charitables, avec les représentants d'autres églises ou de communautés ecclésiales chrétiennes, et même d'autres religions, chaque fois que ceci est reconnu possible.

## **6.4 ASSOCIATION ŒCUMÉNIQUE ET ENTRE DIFFÉRENTES RELIGIONS**

Dans certains pays, les circonstances peuvent rendre souhaitable l'accueil de membres, qu'ils soient chrétiens d'autres confessions ou des fidèles ayant des croyances qui respectent l'identité de la Société et acceptent sincèrement ses principes, dans la mesure où les différences de croyance le permettent. La conférence épiscopale doit être consultée.

## **6.5 SAUVEGARDER LA FOI ET LA PHILOSOPHIE CATHOLIQUES**

Le caractère et la philosophie catholiques de la Société de Saint-Vincent de Paul doivent être conservés. Le président, le vice-président et le conseiller spirituel doivent, de ce fait, être catholiques. Ils peuvent, dans certaines situations dépendant de circonstances nationales particulières et après consultation de l'évêque diocésain du lieu, être membres d'Églises et de communautés ecclésiales acceptant la foi catholique, notamment en ce qui concerne la présence réelle du Christ dans l'Eucharistie, les sept Sacrements et la dévotion mariale.

## **6.6 LES GROUPES AFFILIÉS PEUVENT TRAVAILLER EN ÉTROITE COLLABORATION AVEC LA SOCIÉTÉ**

La Société accepte le principe de groupes affiliés. Ceux-ci se composent principalement de personnes appartenant à d'autres Églises et communautés ecclésiales chrétiennes, qui sont attirées par les réalisations de la Société ainsi que par sa spiritualité. Ils sont les bienvenus à participer aux oeuvres charitables de la Société, aux discussions des conseils correspondants et à la vie fraternelle de la Société, mais ils ne sont éligibles pour aucune fonction au sein de la Société. Des groupes de personnes de religions non chrétiennes peuvent également être affiliés de la même manière.

## **6.7 RAPPORTS AVEC LES ORGANES D'ÉTAT ET LES AUTRES ŒUVRES DE BIENFAISANCE**

Lorsque les problèmes auxquels les vincentiens sont confrontés dépassent leurs compétences ou leurs capacités, et pourvu que cela aide la Société dans son souci de combattre l'injustice, ils ont tout intérêt à établir des liens constants de coopération avec les organismes officiels concernés, ainsi qu'avec d'autres organisations

privées agissant dans des domaines similaires et prêtes à travailler avec la Société, à condition que l'esprit de celle-ci soit toujours respecté.

## **7. RELATIONS AVEC LA SOCIÉTÉ CIVILE / ŒUVRER POUR LA JUSTICE**

### **7.1 LA SOCIÉTÉ APORTE UNE AIDE IMMÉDIATE MAIS RECHERCHE ÉGALEMENT DES SOLUTIONS À MOYEN ET LONG TERME**

La Société cherche non seulement à soulager la misère mais aussi à identifier les structures injustes qui en sont la cause. Les vincentiens s'engagent à identifier les causes de la pauvreté et à contribuer à leur élimination. Dans toutes leurs actions de charité, il doit exister une recherche de la justice. Dans la lutte pour la justice, les vincentiens, doivent tenir compte des exigences de la charité.

### **7.2 UNE VISION DE LA CIVILISATION D'AMOUR**

Affirmant la dignité et la valeur de l'homme, reflet de Dieu, et identifiant le visage du Christ dans celui des exclus, les vincentiens rêvent d'un monde plus juste dans lequel seraient mieux reconnus les droits, les responsabilités et le développement de tout un chacun.

Citoyens du même monde, attentifs à la voix de l'Église, les vincentiens sont appelés à participer à la création d'un ordre social plus juste et plus équitable, conduisant à une "culture de la vie" et à une "civilisation de l'amour". De cette manière, la Société est associée à la mission évangélisatrice de l'Église, par son témoignage visible en actions et en paroles.

### **7.3 VISION DU FUTUR**

Bien au-delà de l'avenir immédiat, la Société se sent impliquée dans le développement durable et la protection de l'environnement pour le bien-être des générations futures.

### **7.4 LA MÉTHODE VINCENTIENNE POUR ABORDER LA JUSTICE SOCIALE D'UN CÔTÉ PRATIQUE**

L'approche particulière des vincentiens sur les questions de justice, consiste à les traiter et à en discuter en se mettant à la place de ceux qu'ils visitent et qui sont dans le besoin.

### **7.5 LA VOIX DES SANS-VOIX**

La Société aide les pauvres et les démunis à s'exprimer par eux-mêmes et, le cas échéant, doit se faire la voix des sans-voix.

### **7.6 FACE AUX STRUCTURES QUI PEUVENT CONDUIRE AU PÉCHÉ**

Lorsque l'injustice, l'inégalité, la pauvreté ou l'exclusion résultent de structures sociales, économiques ou politiques injustes, ou de législations insuffisantes ou mal pensées, la Société, pour sa part, se doit, toujours de manière charitable, de parler clairement et franchement sur cet état de choses afin d'apporter et de réclamer des améliorations.

### **7.7 S'EFFORCER DE CHANGER LES ATTITUDES**

Les vincentiens s'opposent à toutes sortes de discriminations et s'efforcent de surmonter les réflexes de peur, d'égoïsme, et de mépris envers ceux qui sont faibles ou différents, et qui sont

gravement atteints dans leur dignité. Ils tendent à adopter une attitude nouvelle comportant respect et bienveillance envers le prochain, et à reconnaître et protéger le droit de chacun à forger son propre destin.

La Société encourage la compréhension, la coopération et l'amour mutuels entre les personnes de cultures, de religions, d'origines ethniques et de groupes sociaux différents, contribuant ainsi à la paix et à l'unité des peuples.

## **7.8 DE L'INDÉPENDANCE POLITIQUE DE LA SOCIÉTÉ**

La Société ne s'identifie avec aucun parti politique et opte toujours pour une attitude excluant toute violence.

Il est bon que certains confrères répondent à leur vocation politique et s'y engagent pleinement de telle sorte qu'ils apportent les valeurs chrétiennes à la politique. On exigera, toujours avec charité, aux confrères ayant des fonctions politiques de n'accepter aucune fonction de représentation au service de la Société durant cette période.

## **7.9 TRAVAILLER EN COMMUNAUTÉ**

La Société ne doit pas travailler uniquement avec des personnes seules dans le besoin, mais aussi avec des familles et des communautés. Il est nécessaire de promouvoir, au sein de communautés locales déshéritées, un sens de la responsabilité et une solidarité favorisant un mieux-être économique, social et environnemental, sans jamais perdre de vue la priorité du contact de personne à personne avec ceux qui souffrent.

## **4B INFORMATION RELATIVE AUX STATUTS DE LA CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE DE LA SOCIÉTÉ DE SAINT-VINCENT DE PAUL**

### **4.1 LA CONFÉDÉRATION**

Sur le plan international, la Société de Saint-Vincent de Paul est unie dans sa spiritualité et sa gestion au sein de la Confédération Internationale de la Société de Saint-Vincent de Paul, ci-après appelée « la Confédération », et présidée par le président général.

La Confédération est l'unique propriétaire du nom de la Société. Seul le Conseil Général International peut, au nom de la Confédération, autoriser ou prohiber son usage.

### **4.2 LE SIÈGE SOCIAL INTERNATIONAL**

La Confédération a son siège social à Paris, en France, ville dans laquelle la première conférence a été fondée, en 1833.

### **4.3 LES LANGUES OFFICIELLES**

En hommage à la naissance de la première conférence Saint-Vincent de Paul, en France, la langue officielle de la Confédération est le français. Tous les documents officiels de la Confédération seront rédigés dans cette langue.

Seront considérées langues co-officielles de la Confédération le chinois, l'anglais, le portugais et l'espagnol. La Confédération s'engage à diffuser la plupart de ses publications dans les langues officielles.

#### **4.4 L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL GÉNÉRAL**

L'organe suprême et démocratique de la Confédération est le Conseil général, qui se réunit en assemblée régulière ou extraordinaire et est présidé par le président général.

#### **4.5 LA FRÉQUENCE DES ASSEMBLÉES**

L'assemblée du Conseil général se réunit normalement une fois à tous les six ans. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à la demande du président général ou de 50 % ou plus des membres votants.

##### **4.5.1 Membres votants**

Le Conseil général est composé des présidents élus des conseils supérieurs (nationaux) ou des conseils assimilés, dont ils sont les représentants, institués dans des régions ou des pays du monde clairement délimités. Chacun des présidents a droit à un vote.

Les conseils assimilés sont des conférences agrégées ou des conseils institués légalement établis sous l'égide de leur législation nationale respective comme organisations sans but lucratif, représentant un pays ou une région où aucun conseil supérieur n'a encore été institué.

#### 4.5.2 Autres membres

Dans certains cas, d'autres types de membres peuvent faire partie du Conseil général :

**Conseils associés** : ce sont les conseils qui ne peuvent pas avoir le statut de membre de droit en raison des limitations de leur législation nationale ou parce qu'ils sont régis par des instruments juridiques différents de ceux prescrits par le Conseil général.

**Membres temporaires** : ce sont les membres nommés par le président général, dans des pays ou des régions où la Société n'existe pas, en attendant l'institution du conseil supérieur ou assimilé approprié.

**Membres missionnés** : ce sont les membres nommés par le président général pour accomplir des tâches et des services précis. On compte toujours parmi les membres missionnés les membres qui auront assumé les fonctions de président général international.

Tous les autres membres tels que décrits ci-dessus peuvent participer aux délibérations, sans toutefois avoir le droit de vote.

#### 4.6 L'AFFILIATION À LA CONFÉDÉRATION

Un conseil supérieur (national), assimilé ou associé de la Société qui désire faire partie de la Confédération doit soumettre une demande écrite spécifique au président général. Le Conseil général, par l'entremise de sa section permanente, est l'organe qui approuve ce type de demande.

#### **4.7 LA RESPONSABILITÉ LÉGALE**

La Confédération et ses membres dirigeants, en vertu de l'affiliation décrite dans la Section 4.5 ci-dessus, ne sont en aucun cas responsables d'événements qui ont lieu sans qu'ils en soient préalablement informés. Les conseils supérieurs (nationaux), assimilés et associés constitueront, à toute fin que de droit, les premiers et ultimes responsables devant toute instance nationale ou internationale quant aux événements ayant lieu dans leur zone de juridiction.

#### **4.8 L'ÉLECTION DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL**

Le président général est élu lors d'un scrutin secret par tous les membres de la Société, représentés par les présidents des conseils supérieurs, assimilés et associés. Chaque président a droit à un vote. L'élection a lieu lors d'une assemblée générale du Conseil Général International validement constituée par la présence d'au moins 30 % des membres votants. Si aucun candidat n'obtient 50 % plus un (1) des votes soumis, les membres votants présents voteront une seconde et dernière fois pour élire l'un des deux candidats qui auront obtenu le plus grand nombre de voix lors du premier tour de scrutin. Aucun vote postal n'est admis lors du deuxième tour de scrutin.

La durée du mandat du président général est de six ans seulement. Le président général ne doit pas être âgé de plus de 65 ans au moment de son élection.

#### **4.9 LES FONCTIONS DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL**

Le président de la Confédération de la Société de Saint-Vincent de Paul et son Conseil général représentent la Société auprès :

- du Saint-Siège;
- de toutes les organisations religieuses et civiles internationales;
- de toute organisation publique ou privée, quelle qu'elle soit.

Le président de la Confédération :

- supervise, encourage et coordonne les activités de la Société à travers le monde;
- voit à la mise en application des résolutions de l'assemblée du Conseil général, conformément aux dispositions de la Règle, aux Statuts internationaux et à la tradition de la Société;
- fait rapport aux membres et aux conseils, en janvier de chaque année, sur les progrès et les attentes futures de la Société.

#### **4.10 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Le conseil d'administration du Conseil général de la Confédération est composé du président général, d'un vice-président général, d'un secrétaire général, d'un trésorier général et d'un membre chargé de la Délégation Internationale pour la Jeunesse, tous nommés par le président général. Un conseiller spirituel fait également partie du conseil d'administration, sans toutefois avoir le droit de vote. Le président général peut aussi nommer des adjoints aux vice-présidents, au secrétaire ou au trésorier, pour compléter le conseil d'administration. Ces adjoints peuvent prendre part aux délibérations, mais ils n'ont pas le droit de vote.

#### **4.10.1 Rôle et responsabilités du conseil d'administration**

Le conseil d'administration conseille le président général. Le conseil d'administration collabore avec le président général dans :

- l'élaboration des stratégies qui seront proposées devant les assemblées du Conseil général;
- la mise en application des décisions adoptées par ces assemblées;
- la mise en application des recommandations du comité exécutif international.

### **4.11 LA STRUCTURE DE SERVICE INTERNATIONALE**

#### **4.11.1 Vice-présidents territoriaux et coordonnateurs de région**

Le président général nomme les vice-présidents territoriaux et les coordonnateurs de région parmi les membres de la Société partout dans le monde.

Les vice-présidents territoriaux appuient et coordonnent les activités de la Société dans les grandes régions géographiques du monde. Ils peuvent organiser des rencontres régionales avec l'assentiment du président général. Le Canada est représenté par le vice-président territorial pour l'Amérique du Nord, qui comprend aussi les États-Unis et certaines îles des Antilles.

Les coordonnateurs de région sont responsables d'un groupe de pays précis et ils aident les vice-présidents territoriaux dans les tâches relatives à la supervision et à la promotion.

#### **4.II.2 Autres services internationaux**

Le président général peut déléguer à divers membres la tâche de présider des œuvres. Des membres individuels peuvent être chargés d'accomplir certaines missions ou de faire partie de commissions établies dans le but de rencontrer des objectifs précis. À titre d'exemple, une mission précise pourrait être la restructuration de la Société dans un pays donné ou la formation de vincentiens dans des endroits où les ressources sont insuffisantes.

#### **4.12 LA FIN DES MANDATS**

Pour faciliter une transition ordonnée, tous les mandats confiés par le président général cessent automatiquement six mois après l'entrée en fonction d'un nouveau président général.

#### **4.13 LE COMITÉ EXÉCUTIF INTERNATIONAL**

Le comité exécutif international a pour mission de coordonner la stratégie de la Société dans l'intervalle entre les réunions des assemblées du Conseil général. Le comité doit veiller à ce que la stratégie respecte ce qui a été demandé et approuvé lors des assemblées générales. Le comité doit faire rapport, par l'entremise du secrétaire général, sur les résultats de sa gestion et de son administration durant les années au cours desquelles l'assemblée n'a pas été convoquée; il demandera à l'assemblée générale de ratifier sa performance.

#### **4.13.1 Membres**

Les membres permanents du comité sont le président général, le vice-président général, le secrétaire général, le trésorier général et les adjoints nommés.

Les membres légaux du comité sont les présidents des conseils supérieurs (nationaux) et assimilés responsables d'au moins 1000 conférences agrégées actives. De plus, le président général doit nommer au comité, sur proposition des membres permanents et légaux du comité, cinq membres issus des conseils supérieurs (nationaux) ou assimilés qui comptent une moindre représentation dans le monde. Ces membres sont nommés pour un mandat de deux ans.

#### **4.13.2 Vote et quorum**

Chaque président de conseil supérieur (national) et assimilé ou son représentant tel que décrit ci-dessus, a droit à un vote. De même, le président général a droit à un vote qui, le cas échéant, peut constituer le vote prépondérant. Pour que les accords ratifiés par le comité puissent être valides, au moins 30 % de ses membres votants devront être présents ou représentés.

Les membres de la structure de service internationale sont invités aux séances du comité pour prendre part aux délibérations, sans toutefois avoir le droit de vote.

#### **4.14 LA SECTION PERMANENTE / CONSEIL D'ADMINISTRATION**

La section permanente, présidée par le président général, est établie au siège social du Conseil général de la Confédération. Toutefois, elle peut être convoquée dans n'importe quel endroit du monde, à la discrétion du président général. Les membres de la section permanente sont les membres du conseil d'administration du Conseil général, les vice-présidents territoriaux et les correspondants. Les correspondants ont pour mission, dans la région qui leur est assignée, d'être en relation constante avec les conseils nationaux qu'ils représentent et de les appuyer, ainsi que les autres membres de la structure internationale.

La section permanente a pour mission de suivre les activités de la Société à travers le monde pour assurer un meilleur service aux membres et aux pauvres à l'échelle internationale. Elle prend les décisions qu'elle estime nécessaires dans le cadre de la Règle et des Statuts, en respectant les résolutions adoptées par les assemblées générales et les recommandations du comité exécutif international.

La section permanente doit suivre de façon particulière les résolutions adoptées par la plus récente assemblée du conseil général ou par le comité exécutif international et évaluer leur degré d'exécution par les divers conseils supérieurs (nationaux), assimilés et associés et par le Conseil général lui-même lorsqu'approprié.

##### **4.14.1 Membres votants**

Les membres votants sont les présidents des conseils supérieurs (nationaux), assimilés et associés présents à la réunion de la section permanente. Chaque président a droit à un vote.

#### **4.15 INSTITUTION, AGRÉGATION ET DISSOLUTION**

Seul le Conseil général a le droit d'instituer un nouveau conseil ou d'agréger une nouvelle conférence au sein de la Société, après avoir consulté le conseil supérieur (national), assimilé ou associé approprié.

Le président général nomme un rapporteur qui reçoit toutes les demandes des conseils. Ce dernier recueille l'avis des membres de la section permanente spécialement chargés des relations avec le conseil ayant transmis la demande. Le rapporteur présente la demande à la section permanente, qui proclame ou rejette l'institution ou l'agrégation. Le président général et le secrétaire général signent toutes les lettres d'agrégation et d'institution. Le rapporteur doit informer le conseil requérant et la conférence ou le conseil bénéficiaire de toute décision concernant la demande d'institution ou d'agrégation.

Les conférences qui demandent l'agrégation doivent avoir été fondées et avoir prodigué des services aux pauvres depuis au moins douze (12) mois. Les conférences et conseils, une fois agrégés ou institués, conserveront cette qualité tant qu'aucune circonstance ne conduira le président général à procéder à leur suspension ou leur exclusion.

##### **4.15.1 Dissolution ou suspension**

Pour des raisons liées à la gravité d'un incident particulier, le président général peut suspendre temporairement ou exclure définitivement une conférence ou un conseil, après en avoir informé la section permanente. Une exclusion permanente entraîne l'annulation de l'agrégation ou de l'institution.

Chaque président de conseil supérieur (national) ou assimilé reçoit et accepte à titre conservatoire, en vertu de son élection, une délégation provisoire lui permettant de suspendre temporairement une conférence, un conseil ou un membre. Un président peut prendre une telle décision dans des cas d'extrême gravité et urgence.

Dans ces circonstances, le président général doit être informé d'une telle décision et de sa justification dans les 15 jours ouvrables. L'avis de suspension doit être pleinement documenté, particulièrement en ce qui a trait à l'intervention d'un comité de conciliation, le cas échéant. Le membre, la conférence ou le conseil peut faire appel devant le président général qui ratifiera ou rejettera l'appel.

#### **4.15.2 Autre procédure**

À la demande de l'un des vice-présidents territoriaux, le président général peut entreprendre une procédure de suspension ou d'exclusion dans des circonstances exceptionnelles. Le président général informera la section permanente de cette mesure sérieuse.

Il incombe au conseil supérieur (national), assimilé ou associé responsable de la conférence ou du conseil concerné de prendre les dispositions nécessaires pour que la sanction soit exécutée, en accord avec le Conseil général, et de s'assurer de la transmission des biens et archives de l'organisme dissous.

En cas de suspension ou de dissolution d'un conseil supérieur (national), assimilé ou associé, le président général nommera un conseil d'administration provisoire.

#### **4.16 PROCÉDURE EXCEPTIONNELLE**

Normalement, et à la demande du conseil supérieur (national), assimilé ou associé concerné, le Conseil général peut intervenir dans les différends qui surviennent au sein de conférences ou conseils. L'avis émis par le Conseil général a pour but de rappeler l'esprit de la Société en tenant compte des aspects particuliers inclus dans les règlements de la Société locale, pourvu qu'ils ne contreviennent en rien à la Règle ni aux Statuts Internationaux et qu'ils aient été approuvés par la section permanente.

#### **4.17 TRIBUNAUX CIVILS ET AUTRES**

Tout membre, conférence ou conseil ayant recours aux tribunaux civils ou autres, sans l'autorisation expresse du Conseil général, pour régler des différends entre membres, conférences ou conseils, abandonnera automatiquement la fraternité vincentienne en vertu de ses actions et se verra exclu, à toutes fins et intentions, de la Société de Saint-Vincent de Paul.

## ANNEXES

### 5.1 ORIGINES

Il est important que tous les vincentiens se familiarisent avec les origines de la Société. Ils pourront ainsi mieux comprendre et intégrer les circonstances ayant conduit à sa création et à son expansion, qui en a fait un organisme de bienfaisance catholique à l'échelle mondiale. Des sessions d'information et de formation ainsi que des lectures personnelles permettront à chacun des membres de mieux connaître les principaux fondateurs de la Société et les autres personnes qui ont contribué à son établissement.

La Règle canadienne ne serait pas complète si elle ne contenait pas :

- une biographie condensée du patron de la Société;
- de courtes biographies de ses principaux fondateurs et de la bienheureuse Sœur Rosalie, qui a grandement influencé les fondateurs de la Société;
- un bref compte rendu des origines de la Société au Canada.

### 5.2 SAINT VINCENT DE PAUL (1581 – 1660)

Saint Vincent de Paul, patron de la Société, a été nommé le patron des œuvres de bienfaisance par le Pape Léon XIII.

Vincent de Paul, fils de paysans fermiers, est né le 24 avril 1581, dans un village situé près de la ville de Dax, dans la région de

la Gascogne, en France. En 1595, son père, reconnaissant ses capacités intellectuelles et sa personnalité affable, et conscient du peu d'avenir possible dans la région, a inscrit Vincent dans un pensionnat dirigé par des Franciscains. Vincent a reçu la tonsure et les ordres mineurs en 1596 et poursuivi son éducation à l'Université de Toulouse, en France. Il a été ordonné prêtre en 1600. Il avait pour ambition d'obtenir un poste d'ecclésiastique, qui assurerait sa prospérité et celle de sa famille.

Le père Vincent s'est établi à Paris en 1623, où il a obtenu son diplôme en droit canon de l'Université de Paris. Il a été bientôt nommé aumônier de la Reine Marguerite de Valois, mais sa vie était sur le point de changer.

Pendant cette période, le père Vincent était en proie à une violente crise spirituelle. Au bout d'un certain temps, il a promis que si Dieu le libérait de l'obscurité qui l'étouffait, il dédierait sa vie au service des pauvres. Le père Vincent s'est vu délivré de son angoisse et il est demeuré fidèle à sa promesse jusqu'à la fin de ses jours.

Le père Vincent a fait la connaissance du père Pierre de Bérulle, un saint prêtre, plus tard nommé cardinal, qui est devenu le directeur spirituel du père Vincent. Le père de Bérulle a obtenu pour ce dernier une paroisse à Clichy, près de Paris, en mai 1612. C'est là que le père Vincent a reconstruit l'église locale pour la transformer en une paroisse modèle. En 1617, il a été transféré vers une autre paroisse, à Châtillon-les-Dombes où, constatant une fois de plus la misère des paysans, il a développé la pratique de la charité chrétienne dans le but de répondre à leurs besoins matériels.

Au cours de cette même période, le père Vincent s'est aussi vu confier l'éducation du fils du Comte Philippe-Emmanuel de Gondi et de son épouse Françoise Marguerite, membres de l'une des plus prestigieuses familles européennes de l'époque. Le Comte

de Gondi a nommé le père Vincent aumônier des galères d'esclaves et des prisons. Le Roi Louis XIII l'a nommé Aumônier général des galères en février 1619, ministère qu'il a occupé pendant quelques années. Le père Vincent se vouait de plus en plus au service des pauvres, qu'il considérait comme ses seigneurs et maîtres. Il ressentait le besoin de mettre sur pied des établissements qui lui permettraient de poursuivre son ministère et sa mission, qu'il voyait comme la continuation de la mission de Jésus lui-même.

Le père Vincent a reçu une généreuse donation de la famille de Gondi en avril 1625, ce qui lui a permis de poursuivre son œuvre de charité. Il a mis sur pied des missions et des collèges qui ont étendu leurs ramifications jusqu'en Écosse, en Irlande, en Italie, en Pologne et en Afrique du Nord. En 1617, il a établi les Confréries de charité qui avaient pour mission de subvenir aux besoins des pauvres et des malades. Aujourd'hui, cette organisation est connue sous le nom d'Association internationale des charités (AIC).

Le 24 avril 1626, l'archevêque de Paris a reconnu officiellement la communauté de prêtres et de frères du père Vincent, la Congrégation des Prêtres de la Mission, aussi connue sous le nom de Vincentiens. Les religieux avaient pour mission d'évangéliser les pauvres dans les régions rurales et d'aider à la formation et à l'éducation des prêtres. Le 29 novembre 1633, ont pris naissance, dans une petite maison des environs de Paris, les Filles de la Charité, un ordre de femmes non cloîtrées, que le père Vincent et Louise de Marillac cofondèrent pour accomplir sur le terrain un ministère en faveur des pauvres.

Saint Vincent de Paul a poursuivi sa mission avec beaucoup d'énergie et de conviction sa vie durant, répondant infatigablement aux besoins matériels et spirituels des pauvres et des indigents. Il est un exemple des plus admirables de la charité en action. Saint Vincent de Paul a rendu l'âme le 27 septembre 1660. Le pape Clément XII l'a canonisé le 16 juin 1737.

### 5.3 BIENHEUREUX FRÉDÉRIC OZANAM (1813 – 1853) ET SES COMPAGNONS

Le bienheureux Frédéric Ozanam est reconnu comme le principal fondateur de la Société de Saint-Vincent de Paul. Il faisait partie de ces rares personnes dotées à la fois du génie intellectuel et d'une extraordinaire vertu. Il a été époux et père, professeur et chercheur, journaliste et auteur, apologiste et défenseur de la foi. Par-dessus tout, il a personnifié le Bon Samaritain.

Antoine Frédéric Ozanam est né le 23 avril 1813 à Milan, en Italie, où ses parents, résidents de Lyon, en France, s'étaient établis temporairement. Ces derniers étaient de fervents catholiques qui ont transmis au jeune Frédéric un amour profond de Dieu et des pauvres. Avec en main son diplôme du Collège Royal de Lyon, il s'est rendu à Paris pour étudier le droit, répondant ainsi aux souhaits de son père. C'est là qu'il s'est vu confronté à une société troublée et coupée de sa foi, suite à la Révolution de 1830. Guidé par André-Marie Ampère, éminent scientifique catholique, il en est venu à l'inébranlable certitude que le christianisme était le seul remède capable de guérir les maux de son temps.

Il s'est entouré d'étudiants partageant ses idées et sa foi et confronté des membres du corps enseignant de l'Université de la Sorbonne qui attaquaient leur foi. Il a persuadé l'archevêque de Paris d'envoyer le père Henri Lacordaire, prêcheur renommé, donner une série de conférences à la cathédrale Notre-Dame. Ces conférences ayant remporté un énorme succès, les Conférences de Notre-Dame ont été instituées.

La Tribune catholique, un journal fondé en 1832 par Emmanuel Bailly, faisait alors la promotion de la justice sociale. Ce journal était d'ailleurs lié à un cercle littéraire, la Société des bonnes études, qui visait à développer chez les catholiques le goût de la recherche historique, philosophique et religieuse. Ozanam s'en est inspiré et a travaillé activement avec son groupe d'amis à mettre

sur pied les Conférences d'histoire, un dynamique forum de discussion et de recherche au sein de l'université.

Une nuit de mars 1833, un collègue étudiant non catholique a mis au défi Frédéric et ses amis. Sa question était la suivante : « Que faites-vous pour eux (les pauvres), vous et vos amis catholiques...? Où sont les œuvres qui démontrent votre foi? » Ozanam savait que la foi doit se traduire en actes et que, tout comme les apôtres, ils devaient évangéliser par la pratique de la charité. Il a rallié le groupe et clamé bien haut : « La bénédiction du pauvre est la bénédiction de Dieu... Allons donc vers les pauvres ! »

Le 23 avril 1833, Frédéric et cinq autres étudiants se sont rencontrés un soir dans le bureau de M. Bailly. C'est ainsi qu'est née la Conférence de Charité. Ils ont demandé à Sœur Rosalie Rendu, une Fille de la Charité de Saint-Vincent de Paul, de leur enseigner comment servir les pauvres avec amour et respect, et elle s'est acquittée de cette tâche avec beaucoup de bonté. En 1834, la Conférence comptait déjà plus d'une centaine de membres. C'est à cette époque qu'elle a pris le nom de Société de Saint-Vincent de Paul, prenant le saint en exemple et se plaçant sous la protection de la Vierge bénie.

Ozanam était en train de se transformer en un personnage respecté dans les milieux professionnels. Ayant obtenu son doctorat en droit en 1836, il a débuté sa carrière comme avocat, puis est devenu professeur titulaire de droit à Lyon. En 1839, il enseignait la littérature et en 1840, il terminait premier au concours d'entrée de la Faculté des Arts et de Littérature de la Sorbonne. Il a été nommé professeur de littérature étrangère à la même université, en 1844.

Ozanam a épousé Amélie Soulacroix à Lyon, le 23 juin 1841, au cours d'une cérémonie célébrée par son frère Alphonse. Une fille, Marie, est née de cette union en juillet 1845. Il a mené une vie des plus remplies, avec ses obligations familiales, ses fonctions d'enseignant, de chercheur et d'écrivain et ses engagements civiques, sociaux et religieux.

Outre son service en faveur des pauvres, il a effectué des recherches sur la condition des classes ouvrières et défendu leurs droits en tant qu'êtres humains et travailleurs. Il a cofondé le journal l'Ère Nouvelle, qui a servi à propager ses idées sociales et politiques. Ozanam a été l'un des premiers à formuler le concept du « salaire naturel », réclamant la compensation en cas de chômage ou d'accident et demandant que les travailleurs puissent profiter d'une garantie.

En 1852, épuisé par un excès de travail pendant toutes ces années, il s'est vu forcé de se reposer et s'est rendu en Italie. Sa santé a cependant continué à se détériorer. Bien qu'affaibli, il a quitté l'Italie en bateau à vapeur avec son épouse, le 31 août 1853, pour arriver à Marseille, en France, quelques jours plus tard. Il a rendu l'âme dans cette ville le 8 septembre 1853, le jour de l'anniversaire de la Vierge bénie, à qui il vouait une grande dévotion. Il est enterré dans la crypte de l'église Saint-Joseph-des-Carmes, à Paris. On célèbre sa fête le 9 septembre.

Le pape Jean-Paul II l'a béatifié en la cathédrale Notre-Dame de Paris, le 22 août 1997.

### ***Emmanuel Bailly (1794-1861)***

Bailly était journaliste, rédacteur et éditeur. En tant qu'éditeur de la Tribune catholique, il était impliqué dans la Société des bonnes études et avait établi une maison d'accueil familiale où Ozanam a vécu pendant un certain temps. Il était très proche des jeunes et les aidait à intégrer études et formation religieuse. Ozanam et ses amis sont naturellement venus vers lui pour chercher conseil quant à leur dessein d'aider les pauvres. Il a fourni un endroit de réunion pour la nouvelle conférence et agi comme guide de leur action. Vouant une grande dévotion à saint Vincent de Paul, il a fait en sorte de joindre la nouvelle Conférence de Charité à la grande famille spirituelle vincentienne. Il a accepté la première présidence de la Société émergente, un poste qu'il a occupé jusqu'à ce qu'il doive y renoncer, en 1844, à cause de la maladie. Il est néanmoins demeuré membre du Conseil presque jusqu'à la fin de sa vie.

### ***Jules Devaux (1811-1880)***

Jules Devaux est né dans la région de la Normandie, en France, et s'est établi à Paris en 1830 pour compléter ses études en médecine. Il a rencontré Frédéric Ozanam et ses amis dans le contexte des Conférences d'histoire. Il était présent lors des premières réunions de fondation de la Société et faisait partie du groupe qui a cherché conseil auprès de Bailly. Il a été le premier trésorier de la Conférence. Il est retourné s'établir en Normandie une fois ses études terminées, en 1839. Quelques années plus tard, il a abandonné la pratique médicale pour se rendre en Allemagne, où il a tenté d'établir une première conférence, mais sa tentative a dû être reportée à plus tard. Jules Devaux, un membre de la Société discret et effacé, est mort à Paris en 1880.

### ***Paul Lamache (1810-1892)***

Lamache est né dans la région de Normandie, en France. Il s'est établi à Paris pour étudier le droit et c'est là qu'il a rencontré Frédéric Ozanam, en 1832, se joignant à lui pour les Conférences d'histoire. Il a rédigé maints articles pour diverses publications, participé aux grands débats de son temps et s'est impliqué dans les débuts de la Société. Il a été le premier écrivain catholique à déclarer son désaccord face à l'esclavage. Il a enseigné le droit avec brio dans plusieurs universités françaises et s'est porté à la défense de la justice sociale avec ardeur.

### ***Auguste Le Taillandier (1811-1886)***

Auguste Le Taillandier est né à Rouen, en France, au sein d'une famille de commerçants. Sa famille s'est éventuellement établie à Paris où il a poursuivi des études en droit. Il s'est joint à Frédéric Ozanam dans le contexte des Conférences d'histoire, mais il est demeuré un témoin silencieux, ne participant aucunement aux discussions. En 1833, il a dit à Frédéric qu'il vaudrait mieux se joindre à une œuvre charitable quelconque plutôt que participer à des débats futiles. Il a participé activement à la fondation de la Société et à d'autres œuvres charitables telle l'instruction religieuse aux apprentis et aux prisonniers en visite. Il est retourné à Rouen où il s'est marié et a fondé une conférence. Il a reçu nombre de titres honorifiques et de prix pour sa contribution à la communauté.

### ***François Lallier (1814-1886)***

François Lallier a rencontré Frédéric Ozanam à la faculté de droit de la Sorbonne et est devenu l'un de ses plus proches amis jusqu'à la fin de ses jours. Il était le parrain de la fille de Frédéric, Marie. Il a participé aux débats des Conférences d'histoire et s'est impliqué à fond dans toutes les étapes menant à la fondation de la Société. En 1835, Bailly l'a chargé de rédiger la première Règle de la Société. En 1837, il a été nommé secrétaire général de la Société et a signé des circulaires, lesquelles jouent un rôle important dans la tradition vincentienne. En 1879, le président général de l'époque l'a chargé de rédiger un compte rendu des origines de la Société et il a ainsi produit une brochure publiée en 1882. Ses activités professionnelles ont d'abord consisté à pratiquer le droit à titre d'avocat et plus tard, à occuper les fonctions de magistrat en Bourgogne, où il était né.

### ***Félix Clavé (1811-1853)***

Félix est le moins connu des fondateurs de la Société. Natif de Toulouse, en France, il s'est rendu à Paris en 1831, où il a poursuivi ses études et s'est associé à Frédéric Ozanam et à ses amis. Il a participé activement à la fondation de la Société. Il a fondé une conférence dans le quartier de Paris où il habitait. Il s'est établi plus tard en Algérie où ses tentatives de création d'une conférence ont échoué. En 1839, il s'est rendu au Mexique où il a vécu avec des parents. Pendant son absence, son nom a été lié à une cause criminelle mémorable, l'affaire Lafarge. Le procès criminel n'a pas abouti, mais cet événement l'a profondément marqué. Pendant longtemps, la Société a refusé de parler de lui et de son rôle à titre de fondateur. Félix Clavé s'est éventuellement marié. Au cours de sa vie professionnelle, il a publié de nombreux ouvrages, y compris quelques livres de poésie. Il est mort tragiquement deux mois après le décès de Frédéric Ozanam.

#### 5.4 BIENHEUREUSE ROSALIE RENDU (1786-1856)

Jeanne-Marie Rendu est née à Grex, en France, de fervents parents catholiques. Pendant son enfance, elle a vécu de près les soubresauts de la Révolution et des guerres, qui en laissèrent plus d'un appauvri ou en conflit avec l'Église.

Le 25 mai 1802, elle a débuté sa vie de Fille de la Charité, à Paris, recevant le nom de « Rosalie ». Plusieurs mois plus tard, elle a été transférée vers le quartier Mouffetard de Paris où elle a travaillé pendant plus de 50 ans parmi ses pauvres bien-aimés. À l'âge de 28 ans, Sœur Rosalie a été nommée Supérieure de la Maison.

Sur le conseil d'Emmanuel Bailly, futur premier président de la Société encore inexistante, Frédéric Ozanam et Auguste Le Taillandier se sont rendus auprès de Sœur Rosalie pour lui demander conseil et directives en matière de service charitable. Pendant deux ans, Sœur Rosalie a guidé les jeunes vincentiens vers le domicile des indigents et des esseulés, les couvrant en tout temps de suggestions et de conseils remplis de sagesse.

Lorsque le temps fut venu de former une seconde conférence, il a été très difficile pour les vincentiens de songer à briser le lien d'amitié qui les unissaient tous. La modeste Fille de la Charité les a convaincus de la nécessité d'une deuxième conférence et c'est à ce moment qu'a débuté l'expansion de la Société.

En 1852, le gouvernement français lui a décerné la Croix de la Légion d'honneur, la nommant Mère des pauvres. Elle a rendu l'âme le 7 février 1856 et a été enterrée au cimetière parisien de Montparnasse, à la demande des pauvres. Sœur Rosalie a été béatifiée le 9 novembre 2003, en reconnaissance de toute une vie consacrée aux pauvres.

## 5.5 ORIGINES DE LA SOCIÉTÉ AU CANADA

La conviction et l'enthousiasme des fondateurs de la Société de Saint-Vincent de Paul ont convaincu de nombreux étudiants catholiques de rejoindre les rangs de la Société émergente. L'un d'entre eux était un jeune Canadien, Joseph Painchaud fils (1819-1855). Il s'est joint à la Conférence Saint-Séverin pendant ses études en médecine, à Paris. À son retour à la maison, le docteur Painchaud a fait connaître la Société au Canada en fondant la Conférence Notre-Dame dans la paroisse de la cathédrale de Québec (aujourd'hui la basilique), le 12 novembre 1846. Dès la première année d'existence de la Conférence, ses membres ont distribué 5 000 \$ aux pauvres, principalement pour aider les victimes de deux incendies majeurs qui avaient détruit cette année-là les deux-tiers de la ville. Les nouveaux vincentiens ont aussi inauguré un hospice pour les personnes âgées et une Caisse d'économie pour les travailleurs et les ouvriers; ils ont aussi aidé les immigrants allemands et irlandais nouvellement arrivés à Québec. La Société a pris rapidement de l'expansion et le premier conseil particulier, regroupant neuf conférences, a été institué le 11 octobre 1847 dans la région de Québec. Le conseil supérieur, maintenant appelé conseil national, a été créé en 1850.

En 1848, le bienheureux évêque Ignace Bourget, alors archevêque de Montréal, a établi la première conférence de la ville, dans la paroisse Saint-Jacques. Dr George Muir, un membre actif de la conférence de Québec, est allé s'établir à Toronto où il a mis sur pied la première conférence, en 1850, dans la paroisse de la cathédrale St. Michael.

La Société a continué à étendre ses ramifications en Ontario avec la création de la Conférence Notre-Dame de la Merci (bilingue) par M. Jimmy Joyce et ses compagnons, en décembre 1860. Trois ans plus tard, la première conférence francophone a été fondée dans la paroisse Notre-Dame du Bon Secours (maintenant la cathédrale-basilique), à Ottawa. La Société s'est étendue jusqu'à Hamilton, London, Windsor et dans d'autres communautés ontariennes.

M. Michael Hannan a fondé la première conférence dans les provinces de l'Atlantique, à Halifax, en 1853. D'autres conférences ont bientôt demandé l'agrégation à Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick, à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard et à St. John's, à Terre-Neuve. La Société s'est aussi établie dans les provinces de l'Ouest et en Colombie-Britannique. Dans les Prairies, la première conférence a été fondée à Saint-Boniface, au Manitoba, en 1913, et à Calgary, en Alberta, en 1931. Cinq conférences ont été agrégées à Vancouver, le 1er mars 1915.

Malgré l'existence de plusieurs conférences et conseils à travers le Canada, ces derniers ne se sont pas immédiatement joints au conseil national institué à Québec en 1850, à cause du statut colonial de certaines provinces.

La première conférence féminine a été fondée en Italie, en 1856. Au Canada cependant, c'est seulement en 1933, à Québec, que la première conférence féminine a été établie et agrégée. En 1936, on comptait déjà trois autres conférences du même type. En 1915, il y avait 10 conférences agrégées parmi les 228 existantes, composées presque exclusivement de jeunes adultes et situées, pour la plupart, dans la région de Québec, œuvrant à partir d'un séminaire, d'une université et de divers groupes catholiques.

L'établissement de la Société de Saint-Vincent de Paul à travers le pays a été favorisé par la grande collaboration des évêques locaux. Pendant longtemps, il était normal qu'un évêque préside les assemblées générales de la Société et qu'il s'adresse aux participants.

L'unité de la Société a été consolidée et ratifiée en 1969, sous la présidence de Gérard Le May, qui a réformé le Conseil national du Canada.

## 5.6 FÊTES ET CÉRÉMONIES

Les vincentiens sont appelés à cheminer tous ensemble vers la sainteté. Ils sont conscients de leurs fautes et du besoin qu'ils ont de la grâce de Dieu. Ils souhaitent Sa gloire et non pas la leur. Ils cherchent à se rapprocher du Christ en Le servant à travers ceux qui sont dans le besoin et en priant en commun.

Les membres des conseils et conférences devraient, tout au long de l'année, participer en groupe aux cérémonies liturgiques, particulièrement aux cérémonies vincentiennes telles que la cérémonie de promesse annuelle, qui contribuent entre autres à préserver parmi les membres un fort esprit de fraternité morale et matérielle. Les fêtes sont des dates importantes pour la Société, et les vincentiens devraient faire un effort spécial pour se rencontrer et témoigner de la nature spirituelle de la Société en assistant ensemble à la messe. Les fêtes vincentiennes sont les suivantes :

- le 23 avril : anniversaire de naissance du bienheureux Frédéric Ozanam;
- le 9 septembre : fête du bienheureux Frédéric Ozanam; Voir ressources spirituelles dans le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca)
- le 27 septembre : fête de saint Vincent de Paul; Voir ressources spirituelles dans le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca)
- le 8 décembre : fête de l'Immaculée Conception de notre bienheureuse Vierge Marie, patronne de la Société.

Il y a de plus certaines dates dont les célébrations liturgiques sont considérées comme particulièrement significatives pour les vincentiens. Les voici :

- le 9 mai : fête de sainte Louise de Marillac;
- le 9 novembre : fête de la bienheureuse Rosalie Rendu;
- le 33<sup>e</sup> dimanche du Temps Ordinaire : Journée mondiale des pauvres;

- le premier dimanche du carême : c'est durant le carême que nous redoublons nos efforts au profit des personnes dans le besoin et que nous éprouvons un plus grand désir de prière et de pénitence.

## **5.7 CÉRÉMONIES**

### **5.7.1 Installation d'un président de conférence ou de conseil**

La vocation du vincentien consiste à suivre le Christ en servant ceux qui sont dans le besoin et à témoigner par le fait même de Sa compassion et de Son amour libérateur. En vertu de son rôle, le président est appelé à personnifier et à promouvoir cette vocation. Après l'élection ou la nomination d'un président, à quelque niveau que ce soit, une cérémonie d'installation devrait avoir lieu en présence des membres, pour confirmer l'engagement du nouveau président envers sa mission.

Voir les sections Documents complémentaires, C.4 et C.5, ou Ressources spirituelles dans le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca).

### **5.7.2 Installation d'un nouveau membre**

Après avoir œuvré pendant au moins six mois au sein de la Société, les nouveaux membres peuvent participer à une cérémonie de promesse pour exprimer leur engagement envers la dimension spirituelle de leur appartenance à l'organisme. La cérémonie peut avoir lieu durant la messe ou lors d'une réunion de conférence, en présence d'autres membres.

Voir la section Documents complémentaires, C.6.

### **5.7.3 Cérémonie de promesse**

Le concile Vatican II a énoncé que : « Les laïcs qui, selon leur vocation particulière, se sont joints à des associations (...) reconnues par l'Église doivent s'efforcer d'adopter les caractéristiques particulières de la vie spirituelle de cette dernière. » Par la prière en commun, la cérémonie de promesse aide les membres à part entière à accomplir cela.

La cérémonie annuelle peut se tenir à n'importe quelle date, mais nous recommandons plus spécialement le début de l'année ou l'une des fêtes vincentiennes. La promesse s'adresse exclusivement aux membres à part entière qui œuvrent au sein d'une conférence depuis au moins six mois.

Voir les sections Documents complémentaires, C.9, ou Ressources spirituelles dans le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca).

## **5.8 PRIÈRES POUR DIFFÉRENTES OCCASIONS**

La prière fait partie de la vie et du travail quotidien de tous les vincentiens, et ceux-ci aspirent à « établir un contact avec Dieu » aussi souvent que possible au cours de la journée.

Voir les Documents complémentaires, C.7 et C.8 ou ressources spirituelles dans le site web [www.ssvp.ca](http://www.ssvp.ca).

## **5.9 ALLER À LA RENCONTRE DES PERSONNES DANS LE BESOIN**

« Les vincentiens s'attachent à chercher et à trouver ceux qui sont victimes de l'oubli, de l'exclusion ou de l'adversité. » (La Règle Internationale, 1.5)

Les vincentiens peuvent visiter les personnes chez elles ou dans les :

- hôpitaux;
- centres d'hébergement et résidences pour personnes âgées;
- centres d'accueil pour les sans-abri;
- orphelinats;
- prisons;
- centres d'accueil pour demandeurs d'asile;
- centres d'accueil pour les victimes du SIDA.

Les vincentiens peuvent recevoir des références de la part de :

- curés ou autres religieux;
- personnes visitées;
- autres paroissiens;
- œuvres spéciales de la Société, tels les magasins, les comptoirs d'ameublement ou les centres de consultation;
- écoles (on doit obtenir la permission des familles avant de les référer à une conférence);
- agences gouvernementales, spécialement celles qui fournissent de l'aide, financière ou autre, ou des conseils aux personnes démunies;
- médecins et travailleurs de la santé (peut-être par l'entremise d'un dépliant de la Société indiquant comment contacter la Société);
- centres de jour pour personnes âgées ou personnes démunies;
- groupes de soutien pour les victimes de crime;
- autres organismes d'aide ne disposant pas d'un programme de visites à domicile;
- églises d'autres dénominations chrétiennes ou centres religieux de croyances diverses qui n'ont pas de programme de visites;
- etc.

« La Société sert ceux qui sont dans le besoin, quels que soient leur religion, leur milieu social ou ethnique, leur état de santé, leur sexe, leurs particularités culturelles, ou leurs opinions politiques. » (La Règle Internationale, I.4)

« (La Société)... donne la priorité aux plus démunis et à ceux qui sont les plus rejetés par la société. » (La Règle Internationale, I.6)

# DOCUMENTS COMPLÉMENTAIRES

C.1

## FORMULAIRE DE PROCURATION

Je, \_\_\_\_\_,  
désigne confrère/consœur \_\_\_\_\_,  
membre de la conférence agrégée \_\_\_\_\_,  
ou du conseil institué \_\_\_\_\_ de \_\_\_\_\_,  
situé(e) dans la municipalité de \_\_\_\_\_,  
province de \_\_\_\_\_, Canada, pour agir et voter en mon  
nom relativement à toute question inscrite dans l'Avis de convocation et à tout autre sujet  
dûment présenté lors de la réunion du \_\_\_\_\_.

Signature \_\_\_\_\_.

Nom de la personne représentée par procuration

\_\_\_\_\_  
(lettres moulées)

\_\_\_\_\_  
Titre

\_\_\_\_\_  
Conférence/Conseil

\_\_\_\_\_  
Date (mois/jour/année)

**Note: Veuillez rayer tous les mots qui ne se rapportent pas à l'affiliation de la personne désignée. Un membre votant nommé ne peut se prévaloir que d'une seule procuration.**

# ÉLECTION D'UN PRÉSIDENT

L'information qui suit se rapporte aux sections des Statuts canadiens relatifs à l'élection et aux responsabilités des présidents, à tous les échelons de la Société.

## 1.1 FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE

C'est un formulaire générique que doivent compléter les candidats et les personnes qui proposent un candidat lors de l'élection d'un président de conférence ou de conseil. Le nombre de personnes qui proposent un candidat augmente selon le niveau de responsabilité et la région géographique couverte par la conférence ou le conseil. Toute personne qui propose un candidat doit être membre à part entière de la Société œuvrant dans les limites de la juridiction touchée par l'élection. Seuls les membres à part entière de conférences agrégées ou de conseils institués sont autorisés à se présenter comme candidats ou à proposer une candidature.

Le nombre de personnes pouvant proposer des candidats est le suivant :

<b>Conférences :</b>	<b>2 personnes</b>
<b>Conseils particuliers et centraux :</b>	<b>3 personnes</b>
<b>Conseils régionaux :</b>	<b>4 personnes</b>
<b>Conseil national :</b>	<b>5 personnes</b>

## **1.2 COMPÉTENCES**

Les candidats à l'élection d'un président, à tous les échelons, doivent rencontrer un certain nombre d'exigences et posséder certaines qualités et compétences.

### **1.2.1 Exigences**

Le candidat doit être :

- membre à part entière de la Société;
- catholique pratiquant;
- bénévole, c'est-à-dire ne pas occuper de poste rémunéré au sein de la Société, y compris un poste au sein de toute œuvre spéciale;

### **1.2.2 Qualités et compétences recherchées**

Toutes les sections des Statuts canadiens concernant les devoirs des présidents, aux différents niveaux, servent de guide en ce qui a trait aux qualités et aux compétences fondamentales d'un membre qui souhaite assumer les responsabilités d'une présidence.

#### **1.2.2.1 *Qualités***

Le candidat doit démontrer :

- un attachement profond envers la Règle, les Statuts canadiens et la spiritualité de la Société;

- un grand dévouement envers le bien-être moral et temporel des personnes démunies;
- une expérience du service aux personnes démunies, particulièrement en ce qui a trait aux visites à domicile;
- un intérêt personnel envers les enjeux sociaux;
- une pratique de direction par consensus aussi souvent que possible;
- des habiletés en communication et en écoute;
- un bon jugement.

#### **1.2.2.2 *Autres compétences***

Le candidat doit aussi démontrer :

- une connaissance et une compréhension des affaires financières (par exemple : élaboration de budget);
- de l'expérience dans l'organisation et la présidence de réunions et de comités;
- de l'expérience en activités de financement.

FORMULAIRE DE MISE EN  
CANDIDATURE POUR L'ÉLECTION  
D'UN PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ DE  
SAINT-VINCENT DE PAUL

Nous, les soussignés, proposons la candidature de

\_\_\_\_\_, (lettres moulées)

membre à part entière de la conférence agrégée ou du conseil institué,

\_\_\_\_\_.

pour le poste de président de la Conférence \_\_\_\_\_,

ou du Conseil \_\_\_\_\_,

de \_\_\_\_\_.

J'accepte la mise en candidature \_\_\_\_\_ (signature),

En date de ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_, de l'année 20\_\_\_\_\_.

\_\_\_\_\_

## PERSONNES QUI PROPOSENT LA CANDIDATURE

1.

---

nom en lettres moulées

---

signature

---

nom de la conférence ou du conseil

2.

---

nom en lettres moulées

---

signature

---

nom de la conférence ou du conseil

3.

---

nom en lettres moulées

---

signature

---

nom de la conférence ou du conseil

4.

---

nom en lettres moulées

---

signature

---

nom de la conférence ou du conseil

5.

---

nom en lettres moulées

---

signature

---

nom de la conférence ou du conseil

## INSTALLATION D'UN PRÉSIDENT PENDANT LA MESSE

L'installation se déroule après le Credo. Le président sortant et le président élu se tiennent devant le célébrant.

Le président sortant se rend au microphone et présente la Société et le président élu au célébrant et à la congrégation, de la façon suivante :

**Président sortant** : La Société de Saint-Vincent de Paul est un organisme caritatif catholique international formé de laïcs, fondé en 1833 par Frédéric Ozanam et ses compagnons. La Société comprend des conférences et des conseils dont les membres et les présidents sont au service des personnes dans le besoin.

Les présidents :

- ont pour responsabilité de voir à ce que l'esprit et la Règle de la Société soient mis en pratique à travers toutes les activités;
- guident et aident les membres dans leur service personnel aux autres;
- maintiennent le lien nécessaire avec les autres conférences et conseils en assistant à leurs réunions;
- coopèrent avec d'autres organismes à titre de représentants officiels de la Société;

- dirigent la rédaction de rapports et voient à ce qu'ils soient acheminés aux niveaux supérieurs de la Société pour y être consignés.

La fonction de président est une responsabilité et non pas un honneur.

\_\_\_\_\_ a été élu Président de

\_\_\_\_\_.

Mon Père (ou Votre Grâce), je vous présente \_\_\_\_\_.

## PRÉSENTATION DU CIERGE

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

recevez cette flamme, qu'elle soit le symbole de la lumière et de la joie que la charité du Christ apporte à ceux qui sont dans le besoin.

## PRÉSENTATION DE LA RÈGLE ET STATUTS CANADIENS

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

recevez la *Règle et statuts* canadiens de la Société de Saint-Vincent de Paul. Que votre respect de la Règle et votre dévouement envers ses principes attirent sur vous, sur les membres de la Société et sur toute l'Église, les plus grands bienfaits.

## EXPRESSION DE L'ENGAGEMENT

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

\_\_\_\_\_

vous avez reçu la lumière et la *Règle et statuts* canadiens. Êtes-vous prêt à vous engager à répandre cette lumière et à promouvoir le respect de la *Règle et statuts* canadiens dans le but d'alléger le fardeau des personnes dans le besoin, à favoriser la sainteté pour vous-même et vos confrères et consœurs, et à vous faire le témoin de la plus grande gloire de Dieu?

**Président :** Oui, je suis prêt à prendre cet engagement.

## INSTALLATION

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

vous êtes maintenant installé à titre de président de la Conférence (ou du Conseil)

---

de la Société de Saint-Vincent de Paul. Que Dieu vous bénisse et que l'œuvre de Dieu puisse prospérer.

## PRIÈRE

**Prêtre :** *Prions ensemble.*

*Dieu saint et éternel, ta providence nous révèle la gloire de ton nom et de tes œuvres. Jette un regard rempli d'amour sur tous les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul et guide-les dans leurs bonnes œuvres, conduis-les à la sainteté et prépare-les pour la vie éternelle. Nous te le demandons par le Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, Dieu pour les siècles des siècles.*

**Tous :** *Amen.*

## INSTALLATION D'UN PRÉSIDENT SANS LA MESSE

C'est une brève cérémonie qui peut avoir lieu pour l'installation d'un nouveau président en dehors du contexte d'une messe. Elle peut se dérouler lors d'une réunion de la conférence ou du conseil. Si le conseiller spirituel est absent, le président sortant ou un autre administrateur peut jouer le rôle de l'officiant aux fins de l'installation.

### PRIÈRE D'OUVERTURE

**Officiant :** *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

**Tous :** *Amen.*

**Officiant :** *Dieu saint et éternel, à travers la vie et l'œuvre de saint Vincent de Paul et du bienheureux Frédéric Ozanam, tu nous a montré à suivre ton exemple en servant ceux qui sont dans le besoin. Jette aujourd'hui un regard rempli d'amour sur cette Société et bénis le travail que nous accomplissons en ton nom. Nous te le demandons par le Christ Notre-Seigneur qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, Dieu pour les siècles des siècles. Amen.*

### LECTURES SUGGÉRÉES

**Ire lecture :** *Éphésiens 4, 1-7, 11-13, Romains 12, 3-13 ou Psaumes 16 ou 23*

**Évangile :** *Luc 4, 16-24 ou Jean 21, 15-17*

## HOMÉLIE OU RÉFLEXION

### PRÉSENTATION DU PRÉSIDENT

Le président sortant (ou un autre administrateur si le président sortant est l'officiant) présente le président pour l'installation en utilisant les paroles suivantes ou des paroles similaires :

Les membres de la conférence (ou du conseil) ont soigneusement désigné \_\_\_\_\_, pour être leur nouveau président. Les membres de cette conférence (ou ce conseil), inspirés par l'Esprit saint, vous demandent de l'installer à titre de président.

Le président sortant (ou l'autre administrateur) distribue des cierges, puis un exemplaire de la *Règle et statuts* canadiens à l'officiant.

### PRÉSENTATION DU CIERGE

**Officiant :** \_\_\_\_\_, recevez cette flamme. Qu'elle soit le symbole de la lumière et de la joie que la charité du Christ apporte à ceux dans le besoin.

### PRÉSENTATION DE LA RÈGLE ET STATUTS CANADIENS

**Officiant :** \_\_\_\_\_, recevez la *Règle et statuts* canadiens de la Société de Saint-Vincent de Paul. Que votre respect de la *Règle et statuts* et votre dévouement envers ses principes attirent sur vous, sur les membres de la Société et sur toute l'Église les plus grands bienfaits.

## EXPRESSION DE L'ENGAGEMENT

**Officiant :** \_\_\_\_\_,

vous avez reçu la lumière et la *Règle et statuts* canadiens. Êtes-vous prêt à vous engager à répandre cette lumière et à promouvoir le respect de la *Règle et statuts* dans le but d'alléger le fardeau des personnes dans le besoin, à promouvoir la sainteté pour vous-même et vos confrères et consœurs, et à vous faire le témoin de la plus grande gloire de Dieu?

**Président :** Oui, je suis prêt à prendre cet engagement.

## INSTALLATION

**Officiant :** \_\_\_\_\_,

vous êtes maintenant installé à titre de président de la Conférence (ou du Conseil) \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_, de la Société de Saint-Vincent de Paul. Que Dieu vous bénisse et que l'œuvre de Dieu puisse prospérer.

## RITUEL DE LA PAIX

**Officiant** : Partageons les uns avec les autres un signe de la paix du Christ.

## PRIÈRE DE CLÔTURE

**Officiant** : *Prions ensemble,*

*Dieu saint et éternel, ta providence nous révèle la gloire de ton nom et de tes œuvres. Jette un regard rempli d'amour sur tous les membres de la Société de Saint-Vincent de Paul et guide-les dans leurs bonnes œuvres, conduis-les à la sainteté et prépare-les pour la vie éternelle. Nous te le demandons par le Christ Notre-Seigneur qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, Dieu pour les siècles des siècles.*

**Tous** : *Amen.*

## INSTALLATION D'UN NOUVEAU MEMBRE

Après avoir œuvré pendant au moins six mois au sein de la Société, les nouveaux membres peuvent participer à une cérémonie de promesse pour exprimer leur engagement envers la dimension spirituelle de leur appartenance à l'organisme. La cérémonie peut avoir lieu durant la messe ou lors d'une réunion de conférence, en présence d'autres membres. Le président de la conférence et le conseiller spirituel (ou un prêtre) préside la cérémonie. Pendant la messe, la cérémonie a lieu après le Credo.

### PROMESSE LORS D'UNE CÉLÉBRATION DE LA MESSE

**Prêtre** : Les besoins de l'Église sont nombreux et variés, mais Dieu montre sa bonté en envoyant parmi nous des gens qui témoignent de son amour au sein de la communauté. Nous demanderons aujourd'hui à Dieu de bénir nos confrères et consœurs (selon le cas) qui déclarent leur volonté de servir l'Église en tant que membres à part entière de la Société de Saint-Vincent de Paul.

**Président de la conférence** : Ceci représente une occasion remplie de signification pour la Société. \_\_\_\_\_,

que nous avons accueilli(s) parmi nous il y a déjà quelques mois, a (ont) exprimé son (leur) désir de déclarer officiellement son (leur) engagement envers la dimension spirituelle de son (leur) rôle de membre. Au nom du Christ, nous sommes réunis aujourd'hui pour recevoir

la promesse que nous font nos confrères et consœurs, à titre de membres engagés dans la mission de répandre autour d'eux la paix, l'espoir, l'amour, et une aide concrète aux personnes démunies.

## PRÉSENTATION DU CIERGE

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

recevez cette flamme, qu'elle soit le symbole de la lumière et de la joie que la Charité du Christ apporte à ceux qui sont dans le besoin.

## PRÉSENTATION DE LA RÈGLE ET STATUTS CANADIENS

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

recevez la *Règle et statuts* canadiens de la Société de Saint-Vincent de Paul. Que votre respect de la *Règle et statuts* et votre dévouement envers ses principes attirent sur vous, sur les membres de la Société et sur toute l'Église les plus grands bienfaits.

**Prêtre :** \_\_\_\_\_,

vous avez reçu la lumière et la *Règle et statuts* canadiens. Êtes-vous prêt à vous engager à répandre cette lumière et à promouvoir le respect de la *Règle et statuts* dans le but d'alléger le fardeau des personnes dans le besoin, à promouvoir la sainteté pour vous-même, pour vos confrères et consœurs et à vous faire le témoin de la plus grande gloire de Dieu?

**Chaque nouveau membre :** Oui, je suis prêt à prendre cet engagement.

**Prêtre :** *Dieu saint et éternel, ta providence nous révèle la gloire de ton nom et de tes œuvres. Jette un regard rempli d'amour sur ces nouveaux membres de la Société de Saint-Vincent de Paul et guide-les dans leurs bonnes œuvres, conduis-les à la sainteté et prépare-les pour la vie éternelle. Nous te le demandons par le Christ Notre-Seigneur, qui vit et règne avec toi et le Saint-Esprit, Dieu pour les siècles des siècles.*

**Tous :** *Amen.*

Fin de la cérémonie.

### **PROMESSE LORS D'UNE RÉUNION DE CONFÉRENCE**

La même cérémonie a lieu au début de la réunion. Elle est présidée par le conseiller spirituel et le président de la conférence. Si le conseiller spirituel est absent, l'ancien président ou un autre administrateur, et le président de la conférence peuvent conduire la cérémonie.

## SERVICE COMMÉMORATIF POUR LES VINCENTIENS DÉCÉDÉS

**Officiant :** *Continuons, au nom du Père et demandons à L'Esprit saint d'être avec nous au nom de Jésus.*

**Tous :** *Amen.*

**Officiant :** *Nous sommes réunis aujourd'hui comme membres de la famille vincentienne pour honorer la mémoire de nos consœurs et confrères vincentiens qui ont quitté cette vie pour aller reposer dans les bras du Seigneur.*

*Dans notre monde d'aujourd'hui, l'Église a besoin des serviteurs éclairés et fidèles de saint Vincent de Paul. Les vincentiens sont appelés à se rapprocher des personnes démunies et à découvrir le Christ en eux.*

*Aujourd'hui, nous nous souvenons de nos vincentiens décédés, de leur œuvre et de leur service auprès des personnes démunies. Nous prions pour que Dieu notre Père, qui est notre force, leur ait ouvert Ses bras bien grand et les ait accueillis joyeusement dans la plénitude de la vie.*

**Chant :** *Hymne au choix*

**Proclamateur :** *Isaïe 49, 13-18*

**Officiant :** *Père céleste et clément entends nos prières au nom des fidèles serviteurs que tu as appelés à la lumière de ta Présence. Qu'ils soient joyeusement accueillis dans tes bras aimants. Nous te le demandons par le Christ, notre Seigneur et Sauveur.*

**Tous :** *Amen.*

**Officiant :** *Dieu notre Père est la gloire et la joie de chacun de nos membres disparus dont nous célébrons aujourd'hui la mémoire.*

*Chaque conférence ou conseil qui honore un membre disparu vient allumer un cierge, symbole de la lumière pour nous tous. Veuillez appeler chaque vincentien par son nom.*

**Officiant :** *Dieu compatissant, saint Vincent de Paul, bienheureux Frédéric Ozanam et Marie, notre Mère, ont tous donné d'eux-mêmes. Ce sont nos mentors célestes.*

*Ils sont bénis tout comme nos vincentiens qui ont passé leur vie à servir tes personnes démunies et à proclamer ta grandeur. Nous te remercions d'avoir permis qu'ils fassent partie de notre vie et nous te remercions de nous donner la vie par la mort et la résurrection de Jésus.*

**Tous :** *Amen.*

**Officiant :** *Ô Seigneur, accorde-leur le repos éternel,*

**Tous :** *Et que la lumière perpétuelle brille sur eux.*

**Officiant :** *Qu'ils reposent en paix.*

**Tous :** *Amen.*

## PRIÈRES POUR DIVERSES OCCASIONS

Le secret est de vous « mettre en contact avec Dieu » aussi souvent que possible pendant la journée. Les choses et les gens autour de vous peuvent vous y aider. Regardez quelque chose de beau et pensez à Dieu, Le remerciant pour Sa création. Rencontrez des gens et voyez le Christ à travers eux, vous émerveillant de Sa bonté. Traitez-les comme vous Le traiteriez, et remerciez Dieu pour un autre reflet de Sa gloire. Certaines situations vous porteront naturellement à la prière : quand vous êtes troublé, aux prises avec la tentation ou dans une situation difficile. PRIEZ pour prendre conscience à tout moment de la présence de Dieu autour de vous, vous prierez alors des centaines de fois chaque jour.

### **PRIÈRE POUR LE PAPE**

*Seigneur Jésus, entoure notre Saint-Père le Pape de la protection de ton Divin Cœur. Sois pour lui la Lumière, la Force et la Consolation.*

V. *Ô Marie, le soutien des chrétiens.*

R. *Priez pour lui.*

V. *Saint Joseph, patron de l'Église universelle.*

R. *Priez pour lui.*

## PRIÈRE POUR LES VISITES À L'HÔPITAL

*Ô Seigneur, Toi qui a tant souffert, aide-moi à comprendre les souffrances que je suis sur le point d'observer autour de moi. Enseigne-moi à offrir l'aide la plus utile, à trouver les bons mots, à sympathiser et à consoler, à prodiguer force et courage, à dire ce qu'il faut pour reconforter et remonter le moral. Enseigne-moi à répandre Ton amour dans ce repaire de la maladie, à écouter la souffrance, à expliquer la souffrance, à rassurer et à transformer le pessimisme en optimisme. Aide-moi à Te voir dans l'humanité qui souffre, Toi crucifié, Toi à Ton meilleur, Toi à Ton plus fort. Ce sont de pauvres âmes et pourtant, ce sont des âmes privilégiées et nobles car elles sont appelées à T'imiter de si près. Ce sont Tes amis bien spéciaux. Donne-moi la force de leur transmettre de la force. Utilise-moi comme instrument de Ton amour; enrichis et ennoblis-moi grâce au contact avec ceux qui partagent Ta croix. Marie, transpercée par l'épée de la souffrance, Mère tendre et compréhensive, demeure près de moi pendant que j'essaie de me donner à tes enfants qui souffrent. Amen.*

## PRIÈRE POUR LES VISITES À DOMICILE

*Ô Dieu, quelqu'un dans cette maison a besoin de moi. Je ne sais pas quel accueil je connaîtrai, mais je serai ton ambassadeur, même si je suis moi-même indigne et faible. Donne-moi Ta force pour secourir de la meilleure façon possible, offrir ce qui est nécessaire, donner les bons conseils, prononcer les bonnes paroles. Je suis Ton serviteur et celui de quiconque a besoin de moi. Je suis faible — Tu peux me rendre fort. Je ne sais pas quoi dire — Tu peux me souffler les mots à dire. Je manque de courage — Tu peux me donner de l'assurance. Je suis perplexe — Tu peux me donner la réponse. Je suis inutile — Tu peux me rendre utile. Avant tout, aide-moi à Te reconnaître dans ces gens et T'ayant vu, à les aimer comme je T'aime. Ils ont besoin de Ton amour, ils ont besoin de mon amour. Aïmons-les ensemble. Je ferai de mon mieux : accompagne-moi dans Ton œuvre qui est aussi la mienne. Bon, doux et compréhensif saint Vincent de Paul, inspire-moi dans toutes mes interventions auprès des personnes dans le besoin que tu connaissais, comprenais et aimais tant. Amen.*

## **PRIÈRE POUR LES VISITES DANS LES PRISONS**

*Seigneur, Tu es tombé trois fois sous la croix, mais Tu t'es relevé trois fois; enseigne-moi à montrer aux prisonniers comment se relever de nouveau! Je n'ai peut-être jamais été prisonnier, Seigneur, mais je me demande souvent jusqu'à quel point je mérite ma liberté! Au moins j'ai ceci en commun avec les prisonniers que j'ai souvent cédé à la tentation. Éclaire-moi pour que je voie la dignité chez l'être humain, même chez les hommes ou les femmes qui ont perdu l'estime des autres. Donne-moi la sagesse de réconforter, de conseiller et de consoler sans paraître suffisant ou condescendant. Aide-moi, Seigneur, à être authentique et sincère, à faire preuve de compréhension et d'humilité. Si je peux être utile, montre-moi comment. Si je ne peux pas être utile, je peux au moins offrir mon amitié. Si je ne peux pas former une amitié, je peux au moins montrer que je me sens concerné. Peu importe la façon dont je serai reçu, même si c'est avec cynisme et ressentiment, donne-moi la force et le courage de Te rapprocher des hommes et des femmes qui ont besoin de toi dans leur solitude. Amen.*

## **PRIÈRE AU SEIGNEUR, NOTRE GUIDE**

*Ô Seigneur, guide nos actions par Ton inspiration divine, et mène-les à bien au moyen de Ton aide compatissante; que toutes nos prières et nos œuvres soient toujours issues de Toi et qu'à travers Toi elles connaissent une fin heureuse. Nous te le demandons par Jésus-Christ Notre-Seigneur. Amen.*

## PRIÈRE D'OFFRANDE

### SEIGNEUR JÉSUS,

*Je Te donne mes mains, pour accomplir Ton œuvre,  
Je Te donne mes pieds, pour aller là où Tu veux,  
Je Te donne mes yeux, pour voir ce que Tu vois,  
Je Te donne ma langue, pour prononcer Tes mots,  
Je Te donne mon esprit, pour que Tu penses à travers moi,  
Par-dessus tout, je Te donne mon cœur,  
pour que Tu aimes en moi Ton Père et toute l'humanité.  
Je me donne à Toi tout entier pour que Tu grandisses en moi,  
et que ce soit Toi, Seigneur Jésus,  
qui travaille, vit et prie en moi. Amen.*

## PRIÈRE DANS LA MALADIE

*Cher Seigneur et Sauveur Jésus-Christ, je sou mets toutes mes faiblesses à Ta force, mes échecs à Ta fidélité, mes péchés à Ta perfection, ma solitude à Ta compassion, mes petites douleurs à Ta pénible agonie sur la croix. Je sais que Tu vas me purifier, me donner de la force, me guider, pour que dans toute chose ma vie soit vécue comme Tu voudrais qu'elle le soit, sans lâcheté et exclusivement pour Toi. Montre-moi à vivre en toute humilité, en toute contrition et rempli d'amour. Amen.*

## PENSÉES À MÉDITER

### Saint Vincent de Paul

*Notre-Seigneur est en perpétuelle communion spirituelle avec l'âme qui fait Sa volonté. Le paradis sur terre, tout comme celui du ciel, c'est la charité. Vous souhaitez trouver Dieu? Il parle aux gens simples. Il les aide et bénit leur travail. L'âme remplie de charité est un sanctuaire où Dieu choisit de s'attarder. Enseigne-moi, Ô mon sauveur, par Ta grâce et Ton exemple, à être réellement humble de cœur. Ceux qui ont aimé les pauvres pendant leur vie verront approcher la mort sans aucune crainte.*

### Sainte Louise de Marillac

*Dieu se dévoile pleinement à l'âme privée de consolation humaine. Les pauvres tendent leurs mains vers nous, mais c'est Dieu qui reçoit les offrandes que nous leur donnons. Écartez tous les obstacles à la paix intérieure, puis attendez patiemment la visite de Jésus.*

## CÉRÉMONIE DE PROMESSE

### QUAND TENIR LA CÉRÉMONIE

La cérémonie annuelle peut se tenir à n'importe quelle date. Toutefois, le début de l'année ou lors d'une des fêtes vincentiennes est particulièrement recommandé. La promesse s'adresse exclusivement aux membres à part entière qui œuvrent au sein d'une conférence depuis au moins six mois. La cérémonie donne lieu au renouvellement de l'engagement des membres à servir ceux qui sont dans le besoin, dans l'esprit du Christ et de la Société.

La cérémonie peut aussi avoir lieu à l'occasion d'une réunion de la Société. Idéalement, elle devrait être menée par le conseiller spirituel, un autre prêtre ou un diacre qui est proche de la conférence, bien que ce soit le président de la conférence qui proclame la promesse, la Société de Saint-Vincent de Paul étant une société laïque. Si aucun membre du clergé n'est disponible, les paroles devant être prononcées par le conseiller spirituel peuvent être lues par un membre autre que le président.

Si la promesse se déroule durant une messe pour la Société, elle devrait avoir lieu juste avant l'offertoire. La cérémonie ne devrait pas avoir lieu pendant une messe paroissiale régulière, car cela serait contraire à l'esprit d'humilité de la Société.

## MATÉRIEL REQUIS

Tous les membres de la conférence doivent être informés longtemps d'avance du choix de la réunion ou de la messe au cours de laquelle aura lieu la cérémonie de promesse pour les membres actifs.

Le matériel suivant est requis :

- un exemplaire du texte de la cérémonie pour le conseiller spirituel (prêtre) et chacun des membres;
- un cierge pour chaque membre ou un seul cierge qui sera tenu par le membre le plus récent ou le plus jeune, au nom de tous les membres;
- des allumettes;
- un exemplaire de la *Règle et statuts* canadiens de la Société.

## LA CÉRÉMONIE

Abréviations

<b>CS :</b>	Conseiller spirituel (prêtre)
<b>PC :</b>	Président de la conférence
<b>M :</b>	Membre(s)

## rites d'introduction

**CS :** *Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit.*

**Tous :** *Amen.*

Le CS prépare les personnes présentes par les paroles suivantes ou par des paroles similaires.

**CS :** *Dieu nous montre Sa bonté en envoyant parmi nous des gens qui témoignent de Son amour au sein de la communauté. Nous demanderons aujourd'hui à Dieu de bénir nos confrères et consœurs qui ont déclaré leur désir de continuer à servir l'Église en tant que membres à part entière de la Société de Saint-Vincent de Paul.*

## **LA PROMESSE ET LA PRIÈRE VINCENTIENNES**

Tous se lèvent. Le CS dit :

**CS :** *Je vous invite à renouveler la promesse vincentienne.*

Une vocation qui témoigne de l'amour du Christ

**CS :** *En réponse à l'appel du Christ qui vous invite à Le suivre, promettez-vous de témoigner de Son amour compatissant et sans limites à l'endroit de ceux qui sont pauvres, esseulés, souffrants ou démunis, des personnes sans foi et de celles qui se sentent mal aimées?*

**M :** *Oui, je le promets.*

Amitié vincentienne et enrichissement mutuel

**CS :** *Êtes-vous fermement résolu à chérir l'amitié et l'unité chaleureuses qui ont été depuis le début la marque de notre Société?*

**M :** *Oui, je le promets. Donne-moi, Seigneur, la grâce de grandir en toute humilité et de servir avec espoir, alors que se ravivent en nous la lueur de la foi et la flamme de l'amour.*

Les membres allument les cierges les uns des autres ou le président allume un cierge et le donne au membre le plus récent ou le plus jeune, qui représente alors l'ensemble des membres. Tous les membres répondent à l'unisson. Le CS dit alors :

**CS :** *Recevez la lumière du Christ, qui éclaire la voie de ceux qui sont troublés.*

L'amour vincentien à l'endroit des personnes dans le besoin (voir Mathieu 12, 20, décrivant Jésus)

**CS :** *Promettez-vous de chercher et de trouver ceux qui sont oubliés et de vous dédier généreusement au service des personnes dans le besoin?*

**M :** *Oui, je le promets. Aide-moi, Seigneur, à être sensible à leur vulnérabilité, à ne jamais rompre le roseau écrasé du cœur brisé et à ne pas éteindre la braise de la dignité et de la foi humaines qui couve sous la cendre.*

**CS :** *Promettez-vous de respecter sans juger, d'aider sans imposer et surtout, d'essayer de comprendre les besoins profonds de ceux que vous servez?*

**M :** *Oui, je le promets. Aide-moi, Seigneur, à mettre en terre des semences de Foi et d'espoir et à prodiguer réconfort et soulagement, conscient que le sourire est le rayonnement de Ton amour.*

## Engagement à la justice sociale

**CS :** *Promettez-vous de soutenir le modeste effort de la Société pour la justice sociale et de contribuer à bâtir une civilisation d'amour et une culture de vie?*

**M :** *Oui, je le promets.*

## Notre fragilité et notre besoin d'inspiration et de soutien

**CS :** *Promettez-vous de continuer à considérer vos visites comme une mission sacrée, qui doit être accomplie fidèlement chaque semaine, au nom du Christ, aussi souvent que vos devoirs familiaux et autres vous le permettent?*

**M :** *Oui, je le promets, mais je connais l'ampleur de mes propres besoins, ma fragilité et mes faiblesses. Seigneur, rends-moi de plus en plus conscient des bienfaits que me procurent ceux que je visite et de mon besoin de recevoir l'appui de mes consœurs et confrères vincentiens. Aide-moi à ne jamais oublier que tout ce que j'accomplis vient de Toi, et Toi seulement. Amen.*

## LA BÉNÉDICTION DE LA RÈGLE : FIDÉLITÉ À LA RÈGLE

Le président de la Conférence tient la Règle à bout de bras devant lui pour que le CS la bénisse.

**CS :** *Prions ensemble :*  
*Ô Dieu, dont le verbe sanctifie tout ce qu'il touche, déverse*  
*tes bienfaits sur cette Règle de la Société,*  
*et permets que ceux qui la lisent avec un esprit réceptif,*  
*à la lumière de l'Évangile et avec l'aide du Saint-Esprit,*  
*en viennent à mieux connaître Jésus,*  
*à voir avec Ses yeux et à aimer avec Son cœur.*  
*Par le Christ notre Seigneur. Amen.*

## PRIÈRE DE BÉNÉDICTION

Le CS récite la prière de bénédiction, les mains étendues au-dessus des membres.

**CS :** *Seigneur Dieu, notre Père, bénis tous nos membres*  
*au moment où ils renouvellent leur engagement de membre*  
*de la Société de Saint-Vincent de Paul.*  
*Que l'Esprit saint fortifie leur détermination,*  
*remplisse leur cœur de joie, d'une Foi de plus en plus vibrante*  
*et d'un amour envers Toi de plus en plus profond.*  
*Bénis aussi tous les auxiliaires et les bienfaiteurs, ainsi que leur*  
*famille, et ceux que la conférence a le privilège de visiter.*  
*Nous te le demandons par le Christ, notre Seigneur.*

**Tous :** *Amen.*

## PROMESSE

Le président de la conférence dit :

**PC :**            *Dans l'esprit de Jésus,  
et au nom de notre patron, saint Vincent de Paul  
et de notre fondateur principal, le bienheureux Frédéric  
Ozanam,  
Je renouvelle la promesse de tous les membres à part entière de  
la Conférence « d'aller vers les pauvres avec amour »  
et de partager leurs fardeaux et leurs joies comme le feraient  
de vrais amis, avec l'aide de Dieu, le Père, le Fils et le Saint-  
Esprit.*

**Tous :**            *Amen.*

## RÉUNION DE REVUE ANNUELLE DE CONFÉRENCE

### ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Les conférences peuvent adopter l'ordre du jour suggéré ou en élaborer un qui répondra davantage à leurs besoins.

### RÉUNIONS ET ADMINISTRATION

- La réunion a-t-elle lieu toutes les semaines, et le moment et le jour choisis conviennent-ils aux membres?
- La réunion hebdomadaire est-elle trop longue ou trop courte? (Les projets plus complexes pourraient être discutés d'abord par le conseil d'administration (dirigeants clés) ou par de petits sous-comités, pour sauver du temps lors des réunions de la conférence.)
- Les informations de base sont-elles consignées, telles que les noms, adresses et numéros de téléphone des membres (chaque membre en ayant reçu une copie), les noms et adresses des familles ou personnes visitées (conservés tout à fait confidentiellement), les procès-verbaux, les livres de trésorerie, un journal de la conférence contenant les détails des réunions et événements vincentiens les plus importants de même que les dates d'anniversaire de ceux que nous visitons?

- Y a-t-il un journal des visites effectuées, qui permet à la conférence de savoir si quelqu'un a été oublié et où l'on consigne chaque semaine le total des visites, selon la catégorie, en vue de la production du rapport annuel du secrétaire?

## VISITES

- La discussion sur les visites est-elle adéquate?
- Les membres ont-ils la bonne attitude envers les personnes dans le besoin? (voir I.I)
- La conférence cherche-t-elle activement et trouve-t-elle les personnes dans le besoin? (voir Annexe 5.II)

## SPIRITUALITÉ

- Y a-t-il un conseiller spirituel?
- Encourageons-nous toujours le partage d'opinion après la lecture spirituelle?
- Les prières sont-elles dites lentement et dans une atmosphère de réflexion?
- Sentons-nous que nous évoluons au sein d'une communauté spirituelle et agissons-nous en conséquence?

## UNITÉ

- Quel est le degré d'harmonie et d'amitié (ou de friction) au sein de la conférence?
- Les décisions sont-elles prises par consensus (ou, si nécessaire, par le biais du vote)?
- Le président reçoit-il assez d'aide?

## IMPLICATION

- L'implication des membres est-elle suffisante quand il s'agit d'assister aux réunions et de s'acquitter des visites ou des tâches?
- Sommes-nous à l'aise face à notre niveau d'implication vis-à-vis des pauvres et de l'Église?
- Nos contributions à la collecte secrète représentent-elles un sacrifice réel?

## RECRUTEMENT

- Faisons-nous assez d'efforts pour recruter de nouveaux membres (y compris les jeunes et les personnes issues de divers groupes ethniques)?
- La planification de la réunion rend-elle le recrutement difficile?
- Sommes-nous conscients que si la conférence ne grandit pas, cela donne l'impression qu'elle n'est pas pleinement vivante?

## LIENS

- La conférence est-elle isolée ou impliquée?
- À combien de réunions du conseil particulier le président ou, en son absence, le vice-président, a-t-il assisté au cours de la dernière année?
- Le feedback du conseil particulier pourrait-il être amélioré de façon significative?
- La participation aux réunions festives, aux journées de retraite, etc. est-elle satisfaisante?
- Quel type de rapport annuel serait le plus utile à la paroisse?
- La conférence est-elle jumelée?
- La conférence reçoit-elle les publications de la Société?

- La conférence propose-t-elle des articles intéressants pour publication dans le bulletin de la Société?
- Les membres ont-ils participé aux sessions de formation disponibles?
- Les membres ont-ils leur propre exemplaire du document principal destiné à les aider? (Ce peut être le Manuel des opérations, le livre de la *Règle et statuts* canadiens, etc.).

## RÉUNION DE REVUE ANNUELLE DE CONSEIL

### ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

Les conseils peuvent adopter l'ordre du jour suggéré ou en élaborer un qui répondra mieux à leurs besoins.

### RÉUNIONS ET ADMINISTRATION

- Quelle est la moyenne de participation/absentéisme de la part des conférences?
- La réunion a-t-elle lieu à une fréquence raisonnable, et l'heure et le jour choisis conviennent-ils aux membres votants?
- La réunion est-elle trop longue ou trop courte?
- L'endroit de la réunion est-il le plus pratique? Serait-il préférable de la tenir dans différentes paroisses de la région, en invitant tous les membres des conférences locales à participer?
- Y aurait-il d'autres moyens d'obtenir 100 % de participation?
- Les informations de base sont-elles consignées telles que les noms, adresses et numéros de téléphone des membres votants (chaque membre en ayant reçu une copie), les procès-verbaux, les livres de trésorerie, un journal du conseil contenant les détails des réunions, des événements vincentiens les plus importants et des autres événements significatifs?
- L'ordre du jour actuel est-il le plus approprié pour ce conseil? Les questions auxquelles le conseil consacre le plus de temps présentent-elles de l'intérêt pour les conférences?

- Rapports annuels : Comment pouvons-nous le mieux appuyer les trésoriers et secrétaires des conférences pour qu'ils produisent ces rapports dans les délais prescrits?
- Quels sont les points les plus intéressants soulevés lors de l'analyse des rapports annuels? Les conclusions de cette analyse ont-elles été communiquées au conseil du niveau supérieur?

## SPIRITUALITÉ

- Y a-t-il un conseiller spirituel?
- Encourageons-nous toujours le partage d'opinion après la lecture spirituelle?
- Les prières sont-elles dites lentement et dans une atmosphère de réflexion?

## UNITÉ

- Quel est le degré d'harmonie et d'amitié (ou de friction) au sein du conseil?
- Les décisions sont-elles prises par consensus (ou, si nécessaire, par le biais du vote)?
- Le président et les autres administrateurs du conseil, reçoivent-ils assez d'aide?

## IMPLICATION

- L'implication des membres est-elle suffisante quand il s'agit d'assister aux réunions et de s'acquitter des tâches allouées?
- Les vice-présidents de conférence (ou autres représentants) participent-ils lorsque le président ne peut le faire?

## LIENS

- Le président, ou le vice-président, participe-t-il toujours aux réunions du conseil de niveau supérieur?
- Comment le feedback donné par un conseil supérieur à ses conseils affiliés peut-il être amélioré?
- Comment pouvons-nous nous assurer que les membres des conférences reçoivent un feedback approprié sur les principaux résultats des réunions du conseil particulier ou des autres conseils?
- Y a-t-il des points intéressants du travail des conseils sur lesquels il vaudrait la peine d'écrire, pour publication dans le bulletin de la Société?

# INDEX

## A

Activités de financement .....	74, 86
Administrateurs .....	37, 50, 51, 60, 64, 65, 70, 73, 77, 183
Administration.. 21, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 42, 43, 44, 47, 48, 54, 55, 57, 58, 59, 60, .....	61, 62, 63, 67, 70, 81, 88, 120, 121, 122, 124, 126, 178
Agrégation .....	12, 13, 24, 27, 48, 63, 88, 104, 125, 139
Assemblée I, II, 20, 25, 28, 30, 32, 33, 34, 35, 41, 43, 44, 45, 59, 61, 63, 64, 117, 119, .....	120, 122, 124
Assemblées.....	33, 35, 37, 43, 56, 68, 117, 121, 122, 124, 139
Assurance.....	90

## B

Banques alimentaires.....	83
Bienfaiteur.....	10
Bienfaiteurs .....	IX, X, 1, 71, 76, 176

## C

Camp d'été.....	74
Camps d'été .....	75, 78, 79
Collecte secrète.....	66, 86
Confédération Internationale.....	iv, VI, 8, 36, 116
Confidentialité.....	52, 82, 83, 84, 97
Conflit d'intérêt.....	85
Conservation et archivage.....	88

## D

Devoir .....	46, 72, 82, 83, 90, 91, 110
Devoirs .....	49, 51, 102, 148, 175
Discrimination .....	82, 93
Divulgateion.....	83, 84
Dossiers financiers .....	88

## E

Employé .....	iv, 59, 84, 85
Employés .....	11, 1, 23, 74, 76, 77, 82, 84, 85, 90
Examen financier .....	54

## F

Filtrage.....	82
Fin des mandats.....	122
Fin du mandat .....	39, 41, 42, 43, 88
Fonds .....	7, 53, 71, 72, 75, 87, 106, 107, 108, 109

## H

Harcèlement.....	82
------------------	----

## I

Incorporation.....	14
Incorporé.....	14, 24, 53
Incorporée .....	52, 54, 57, 60, 74, 77
Incorporées.....	57, 73
Incorporés .....	28, 49, 58
Installation .....	34, 45, 141, 153, 156, 157
Institution .....	12, 13, 27, 48, 53, 54, 63, 79, 88, 104, 118, 125

**J**

Jumelage .....	75
Justice sociale.....	17, 23, 27, 30, 33, 60, 81, 93, 100, 131, 135, 175

**M**

Mandat .....	32, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 81, 88, 119, 123
Mandats.....	45, 122
Ministère en milieu carcéral .....	75

**N**

Nomination .....	28, 31, 34, 39, 41, 43, 50, 70, 141
Nominations.....	50, 61
Non incorporée.....	57
Non incorporées .....	57
Non incorporés .....	88

**O**

Ordre du jour.....	20, 25, 31, 65, 66, 178, 182
Ordres du jour .....	52
Orientation.....	82
Origine.....	2, 102
Origines .....	93, 95, 100, 105, 115, 128, 136

**P**

Principes fondamentaux.....	III, 1, 33
Prise de position.....	81
Procédure .....	14, 28, 40, 41, 44, 89, 126
Procédures.....	12, 14, 22, 35, 61, 63, 77, 82, 86, 89
Procès-verbal.....	88

Procès-verbaux.....	40, 46, 47, 52, 178, 182
Procuration.....	33, 38, 48, 70, 146
Procurations .....	69, 70, 88

**Q**

Quorum .....	66
--------------	----

**R**

Rapport annuel.....	20, 48, 52, 73, 179, 180
Rapports annuels.....	88, 183
Règlements généraux.....	14, 24, 28, 53, 54, 60, 65, 74
Responsabilité légale .....	119
Revue annuelle .....	14, 49

**S**

Soupes populaires.....	75
------------------------	----

**V**

Vérification.....	24, 32, 53, 82
Visite à domicile.....	16
Visites à domicile .....	3, 6, 16, 66, 91, 143, 149
Vote électronique.....	44
Vulnérables .....	82, 83



